

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports

Lundi 25 janvier 2016

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015- 2016) N° 1 à 1quater)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Waroux, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, Mme Gérardon, M. Lenzini, Mme Moucheron, M. Henry.....	1
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i>	6
<i>Auditions</i>	7
<i>Mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public ;</i>	
<i>Question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le rapport sur les rémunérations des gestionnaires et administrateurs publics des organismes d'intérêt public relevant de compétences du ministre »</i>	7
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	7
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont.....	7
<i>Mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public ;</i>	
<i>Question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le rapport sur les rémunérations des gestionnaires et administrateurs publics des organismes d'intérêt public relevant de compétences du ministre » (Suite)</i>	
<i>Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal</i>	7
Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, M. Hazée.....	7
<i>Échanges de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, MM. Hazée, Maroy, Mme De Bue.....	9

<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	22
<i>Le logiciel Gesper et son application pour la mise en œuvre du CoDT</i>	23
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	23
<i>Audition de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....	23
<i>Audition de M. Bertrand, Directeur du Département des technologies de l'information et de la communication (TIC)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bertrand, Directeur du Département des technologies de l'information et de la communication (TIC).....	25
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Dodrimont, Henry, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, M. Lecerf, M. Bertrand, Directeur du Département des technologies de l'information et de la communication (TIC)	25
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	36
<i>Reprise de la séance</i>	36
<i>Interpellations et questions orales</i>	36
<i>Question orale de M. Puget à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les bus hybrides au sein des TEC »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Puget, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....	36
<i>Projets et propositions</i>	37
<i>Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1 à 1quater) ;</i>	
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;</i>	

Proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles Ier à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1)..... 37

Projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau en vue de déclarer les secteurs publics issus du domaine de l'eau comme étant des services d'intérêt économique général (Doc. 369 (2015-2016) N° 1)..... 38

Désignation d'un rapporteur..... 38

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Intervenants : M. le Président, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 38

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Waroux, MM. Denis, Hazée, Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 39

Reprise de la séance..... 44

Projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau en vue de déclarer les secteurs publics issus du domaine de l'eau comme étant des services d'intérêt économique général (Doc. 369 (2015-2016) N° 1) 44

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Bouchez, Denis, Mme Waroux, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 44

Proposition de résolution visant à défendre les citoyens dans le cadre des fraudes commises par les constructeurs, déposée par M. Puget (Doc. 363 (2015-2016) N° 1)..... 46

Désignation d'un rapporteur..... 46

Exposé de M. Puget, auteur de la proposition de résolution

Intervenants : M. le Président, M. Puget..... 47

<i>Discussion générale</i>	48
Intervenants : M. le Président, Mme Moucheron, MM. Denis, Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, MM. Puget, Bouchez	48
<i>Vote</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Puget, Bouchez.....	52
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	52
<i>Interpellations et questions orales (Suite)</i>	52
<i>Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les deux mesures retenues par le ministre en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....	52
<i>Question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le développement du partage des véhicules »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....	54
<i>Question orale de M. Bouchez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le manque d'attractivité des bus des TEC face à la voiture personnelle »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bouchez, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....	55
<i>Question orale de M. Bouchez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le masterplan pour Brussels South Charleroi Airport (BSCA) »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bouchez, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....	57
<i>Question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'évolution de l'offre TEC et le plan stratégique de développement du réseau à moyen terme »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.....	58

Question orale de M. Crucke à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les tractations relatives à la sucrerie de Brugelette »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 59

Question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les chemins et sentiers et l'état de la mise en œuvre du décret du 6 février 2014 »

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 60

Question orale de M. Bouchez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le financement des quartiers nouveaux »

Intervenants : M. le Président, M. Bouchez, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 61

Interpellation de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'assainissement autonome »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 62

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la stratégie flamande pour le déploiement des pompes au gaz naturel » ;

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la prime flamande pour l'achat d'une voiture électrique »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 65

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'impact de la mise en œuvre de la loi Salduz sur le travail du Département de la police et des contrôles (DPC) »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 67

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le poste de collaborateur germanophone au sein du Département de la police et des contrôles (DPC) »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 68

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la présence de pesticides dans l'espace public »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 69

Question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la note du ministre sur le « passeport eau » »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal..... 70

Organisation des travaux (Suite)..... 72

Interpellations et questions orales retirées..... 72

Liste des intervenants..... 74

Abréviations courantes..... 75

Présidence de M. Stoffels, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 51 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Je vous signale que la Conférence des présidents a demandé que les travaux sur CHB, ainsi que sur le tram de Liège, soient reportés à quinzaine, ce qui permettra à ceux qui souhaitent intervenir en séance plénière de participer à un débat sur les thèmes en séance plénière.

Il a semblé à la Conférence des présidents qu'il serait assez maladroit d'avoir d'abord un débat sur des résolutions et seulement ensuite de débattre en séance plénière.

Le débat n'est pas clôturé, il est tout simplement postposé à quinzaine et cela de commun accord entre toutes les familles politiques représentées à la Conférence des présidents.

Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial

(Doc. 307 (2015- 2016) N° 1 à 1quater)

M. le Président. - Lors de la dernière Conférence des présidents, j'avais évoqué la demande de notre collègue, M. Henry, qui souhaite obtenir des compléments d'information par rapport aux contributions écrites de Natagora et d'EDORA. Le thème a été évoqué à la Conférence des présidents qui a penché pour la solution suivante : renvoyer la question à la commission pour demander que la commission statue sur cette demande et que cela soit renvoyé à nouveau en

Conférence des présidents pour organiser les travaux d'une des futures commissions.

En ce qui me concerne, j'avais évoqué une décision de principe que nous avions prise, à savoir que les contributions écrites peuvent donner lieu à des compléments qui seraient organisés sous forme orale. C'est une décision de principe que cette commission avait prise et qui avait été entérinée par la Conférence des présidents. Lors de la dernière commission, on avait convenu que, au plus tard mardi de la semaine passée, chacun des commissaires est invité à communiquer les organisations par rapport auxquelles il souhaite avoir des compléments d'information.

Le débat allait dans un sens puis allait dans un autre sens, je ne vais pas en faire le détail. Néanmoins il a été retenu que cette décision de principe, à elle seule, ne suffit apparemment pas, mais qu'il faut une décision de la commission sur les deux organisations proposées par M. Henry.

Je demande s'il y a un accord tout en sachant que l'on va les auditionner après avoir commencé le débat général, c'est une des conséquences. Y a-t-il un accord de la commission d'introduire cette demande au niveau de la Conférence des présidents pour qu'EDORA et Natagora soient entendus pour donner des compléments à leurs contributions écrites ? Je dois reconnaître que la demande de M. Henry a été tout à fait correcte dans la forme, tel que convenu dans notre commission.

Ce serait très probablement aux alentours du 15 février, à moins que l'on parvienne à les réunir très rapidement, mais cela reste d'être problématique – très rapidement voudrait dire cette semaine.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je pensais que les choses étaient claires par rapport à nos travaux précédents. Lorsque nous nous sommes exprimés la première fois concernant les demandes d'auditions, je vous rappelle la position de notre groupe qui n'était pas, a priori, favorable à multiplier le nombre d'auditions, se référant à ce qui avait déjà été fait en cette matière précédemment et notamment lorsque l'on a discuté sous la législature précédente du premier texte CoDT. Néanmoins, nous pensions – peut-être que nous nous sommes trompés, mais alors nous ne sommes pas les seuls – que sur base des contributions écrites, il aurait été loisible pour chacun d'entre nous de demander une

audition dans le sens propre du terme au sein de cette commission par la suite.

Pour moi, la référence était la base de travail. J'ai appris à la dernière Conférence des présidents que M. Henry avait formulé une demande pour deux auditions : Natagora et EDORA. La discussion n'a pas permis d'aboutir pour que nous puissions, dès aujourd'hui, entendre ces deux organismes au sein de cette commission ; ce qui aurait été préférable puisque cela aurait été dès lors préalable à la discussion générale et le début de nos travaux proprement dits sur le CoDT.

À la Conférence des présidents, je n'ai pas voulu remettre de l'huile sur le feu. Mais pour notre groupe, il aurait été question, à cette occasion, de solliciter deux auditions supplémentaires à celles proposées de M. Henry : l'UPSI et la confédération Construction wallonne ; cela nous semblait utile, sur base des contributions écrites qu'ils nous ont apportées, que nous puissions compléter les auditions par ces deux organismes supplémentaires. Je pense qu'il n'y a pas besoin de revenir sur tous les points de leurs contributions écrites puisqu'il y a pas mal de redites par rapport à ce qu'ils avaient déjà développé précédemment. Dans ce qu'ils apportent comme contributions sur base du nouveau texte, des choses intéressantes et des échanges nous semblent indispensables avant d'aller au-delà dans nos travaux.

Nous plaidons pour que la demande de M. Henry soit rencontrée – une fois n'est pas coutume –, mais aussi pour que nous associions à ces auditions l'Union professionnelle du secteur immobilier et la confédération Construction wallonne de manière à ce que nous ayons une vue d'ensemble sur des organismes dont les fins sont peut-être différentes. Cela nous semble être un tour d'horizon utile à réaliser.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole par rapport à l'organisation des travaux ?

La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - J'ai de l'inquiétude d'entendre la démultiplication des interventions et, donc, l'allongement de la durée des débats. Il est vrai que des rapports sont remis. Si l'on veut chaque fois recompléter par des auditions, cela sera extrêmement long. Natagora et EDORA auront déjà abordé le sujet dans leurs exposés écrits, je ne suis pas sûre qu'il faille en rajouter.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je note le changement de cap de M. Dodrimont qui s'est presque fâché il y a quelques semaines en disant : « Mais enfin, que veut la majorité ? Il y a une longue liste d'auditions... ». Aujourd'hui, on veut repartir avec

quatre nouvelles auditions, cela ne couvre pas l'ensemble des secteurs. On pourrait encore en rajouter quatre ou cinq, cela ne me pose pas de problème. J'ai beaucoup de respect pour Natagora et EDORA, mais dans ces secteurs qui touchent une toute petite partie du CoDT, on peut en avoir plein d'autres, Inter-Environnement Wallonie, et cetera, on peut en ajouter à l'infini. Je ne sais pas quel calendrier vous voulez donner aux travaux, mais cela ne me semble pas utile, après avoir vu les contributions écrites ; sachant que tous ces gens ont été en plus largement concertés en amont.

Monsieur Dodrimont, vous avez rappelé le travail de préparation qui avait été fait, y compris avec une commission parlementaire, et cetera. Toutes ces auditions ont largement eu lieu, en rajouter aujourd'hui quatre – et si c'est quatre, pourquoi pas six ou huit – où allons-nous nous arrêter dans les auditions ? Surtout une fois la discussion générale déjà entamée.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je veux rassurer M. le Ministre, nous restons fidèles à ce que nous avons préalablement déclaré quant aux auditions. Il y a eu une proposition d'un groupe de la majorité. J'entends M. Lenzini sursauter quelque peu à vos propos et se rappeler le très léger courroux qui a été le mien à ce moment-là. Mais le Parti socialiste, pour ne pas le citer, avait plébiscité une vingtaine d'organismes pour, à nouveau, les entendre.

(Réaction d'un intervenant)

Une vingtaine, on peut retrouver la liste quand vous voulez...

Mme Gérardon (PS). - Excusez-moi, Monsieur Dodrimont, mais c'était cinq.

M. Dodrimont (MR). - Non, c'est une vingtaine.

Mme Gérardon (PS). - Vous pouvez relire sans problème le compte rendu, il y avait cinq propositions du Parti socialiste.

M. Dodrimont (MR). - On relira. J'ai lu un document où il était écrit : une vingtaine d'organismes à auditionner.

Mme Gérardon (PS). - Vous avez dû le rêver alors.

M. Dodrimont (MR). - Les auditions n'ont pas eu lieu et l'on a préféré une contribution écrite. Ces contributions écrites – je suis parmi ceux, je suppose que je ne suis pas le seul, que chacun a pris la peine de lire l'ensemble de ces contributions écrites – demandent des compléments d'information. On n'aura pas besoin de passer une journée pour auditionner ces deux organismes que j'ai cités. J'estime qu'il est de notre devoir d'aller un peu plus loin dans ces propositions

faites sous forme de contributions parce qu'elles recèlent toutes les deux des propositions. Il est utile pour nos travaux d'entendre celles et ceux qui auront à manipuler le texte que nous nous préparons à voter dans quelques mois.

Je ne pense pas faire preuve d'une volonté de retarder les travaux de cette commission, d'autres s'en sont chargés bien avant moi et pas nécessairement sur les bancs de l'opposition. Je tiens à être clair par rapport à cela. Légitimement, il n'y a pas non plus à s'opposer aux demandes faites par M. Henry, car j'ai également consulté les contributions de Natagora et d'EDORA.

Il y a parmi celles-ci des questions véritables qui sont posées. Échanger sur ces questions sera constructif. Cela nous permettra, Monsieur le Ministre, chers collègues parlementaires, chère Déborah, de gagner, j'en suis certain, du temps dans ces travaux. Si l'on veut passer en force par rapport à certaines de nos demandes, il n'y a pas de problème, vous êtes suffisamment nombreux pour dire que l'on n'auditionne pas. Ce n'est pas nécessairement comme cela que l'on gagnera beaucoup de temps par la suite. Nous venons sur les bancs de l'opposition avec une demande raisonnable. Ces quatre auditions supplémentaires ne ruineront pas les agendas de M. le Ministre et des parlementaires de la majorité. S'il vous plaît, faisons le travail jusqu'au bout. Monsieur le Président, je me permets d'insister pour que ces auditions puissent se réaliser.

M. le Président. - Je vais faire une proposition dans quelques instants.

La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Cher Monsieur Dodrimont, je ne pense pas que c'est en faisant des menaces que l'on réglera ici la solution. Nous sommes tous des citoyens de bonne volonté. Je m'en réfère à ce que avait été dit lors d'une dernière commission, je me remémore mon métier précédent, où l'on expliquait aux étudiants ce qu'il fallait pour faire des normes de qualité. Ce n'est pas compliqué. Le principe est très simple : dire ce que l'on va faire et faire ce que l'on a dit.

On a parlé pendant plus d'une heure, c'en était devenu la palabre sur l'organisation de ces travaux et de ces auditions. Certainement, il y a bien plus que deux, trois, quatre ou cinq ou dix organismes à entendre, on pourrait y passer des heures. Mais nous avons décidé quelque chose, c'est cela que je remets sur la table. Nous avons décidé tous ensemble, on était parti sur les cinq propositions du MR sur lesquelles l'on avait rajouté l'une ou l'autre. Tout le monde était d'accord. Il faut se tenir à ce que l'on a dit. Je ne voudrais ajouter que cela au débat d'aujourd'hui. De la palabre inutile n'a jamais servi aucun dossier ; travailler sérieusement et longtemps, c'est bien.

M. le Président. - Chers collègues, la décision que l'on a prise est une décision en deux temps. La première était d'organiser une série d'auditions, celles que l'on a eues ; l'autre était de demander des contributions écrites et de permettre à toute famille politique, à tout commissaire, le cas échéant si c'est jugé utile, de demander des compléments par la voie orale, sous forme d'une audition ; c'est la décision que j'ai également défendue en Conférence des présidents. Cette décision a été prise de façon unanime. Maintenant il me semble qu'il y a des demandes d'avoir des informations complémentaires par rapport aux contributions écrites conformément à ce que notre commission a décidé d'un commun accord. Il me semble que nous devons aujourd'hui statuer sur les demandes.

Tout d'abord, je demande à l'ensemble des familles politiques si les demandes de complément d'information aux contributions écrites se limitent à ces quatre organisations. Ou dois-je « craindre » qu'à l'avenir, il y en aura d'autres ? Tel n'est pas le cas, on va donc statuer.

La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Monsieur le Président, l'ensemble des contributions écrites est-il bien formellement clôturé aujourd'hui ?

M. le Président. - Oui.

Mme Moucheron (cdH). - On n'a plus de délais supplémentaires, on ne va plus rajouter une quinzaine. Il n'y a plus d'auditions ou de contributions écrites qui doivent nous parvenir ?

M. le Président. - Il y a des contributions écrites que nous avons demandées, les délais sont expirés, toutes les contributions écrites sont rentrées. À côté de cela, il y a des contributions écrites spontanées que nous n'avions pas demandées, mais les contributions écrites spontanées peuvent arriver à tout moment. Ce n'est toutefois pas là-dessus que l'on a pris la décision. On a pris la décision sur l'ensemble des contributions écrites que nous avons sollicitées.

Mme Moucheron (cdH). - Ce que l'on peut acter aujourd'hui, c'est que c'est la dernière possibilité de demande d'auditions. Je ne veux certainement pas forcer la main à qui que ce soit, ni forcer l'avancement rapide. Je rebondis sur les propos que vous avez tenus la dernière fois, Monsieur Dodrimont, où vous avez dit que l'on est demandeur d'un programme Gesper et l'on va avoir l'audition aujourd'hui, je pense que les gens maintenant...

(Réaction de M. Dodrimont)

Je pense que vous avez eu l'audition déjà la dernière fois. Vous avez demandé un complément aujourd'hui.

M. Dodrimont (MR). - J'ai dû me battre pour cela, on n'a pas eu d'audition.

Mme Moucheron (cdH). - Je ne pense pas que vous ayez dû vous battre à aucun moment quand l'on a organisé les travaux, tout le monde était d'accord, y compris les...

M. Dodrimont (MR). - J'ai dû me battre. J'ai dû palabrer, comme dirait M. Lenzini, palabrer pendant une heure pour obtenir ce que l'on va avoir aujourd'hui après-midi. C'est comme cela. Vous ne vous rendez plus compte que l'on doit entrer dans la supplique pour travailler dans ce Parlement.

Mme Moucheron (cdH). - Je ne suis pas d'accord. Nous avons une réunion de préparation...

M. le Président. - Voilà le genre de débat qui ne nous mène nulle part.

Mme Moucheron (cdH). - On est bien d'accord.

M. Dodrimont (MR). - Que l'on travaille sereinement, nous sommes prêts à le faire, mais je ne me mets pas à genoux pour travailler.

M. le Président. - Je vais demander aux commissaires de revenir à la question essentielle plutôt que de se battre parce que l'un a raison, l'autre veut avoir raison, et cetera.

Nous sommes confrontés en ce moment à une demande de complément d'informations concernant quatre organisations. Y en a-t-il d'autres qui doivent être ajoutées ? C'est la première des questions.

Mme Moucheron (cdH). - Je n'ai pas d'autre à ajouter. Nous nous étions mis d'accord sur le fait que c'était pour faire avancer le travail sur base de contributions écrites, on est donc bien d'accord que les auditions supplémentaires qui sont fixées aujourd'hui sont pour faire avancer le travail et pour, je vous cite, gagner du temps plus tard – j'ai bien noté votre intervention – et que nous clôturons la liste des personnes à auditionner aujourd'hui avec l'ensemble des contributions écrites qui ont été demandées.

M. le Président. - C'est la question que je pose.

Mme Gérardon (PS). - J'ai une petite question. Effectivement, on avait essayé de se contenter au départ, du moins c'est comme cela que je l'ai compris, de certaines auditions qui semblaient particulièrement centrales, globales et qui nous permettaient de bien positionner le débat. C'est vrai que nous, au niveau du PS, on a vu une liste un peu plus étoffée très certainement que le MR dont faisait partie l'UPSI et la Confédération wallonne de la construction. À l'époque, M. Dodrimont est monté sur ses grands chevaux en disant que c'était honteux, que l'on avait fait assez d'auditions, que l'on avait entendu tout le monde, que le PS revenait à la charge avec des auditions, dénonçait justement cette demande et, aujourd'hui, revient avec cette même demande.

Ma question est simple et sans vouloir polémiquer, Monsieur Dodrimont. Mais quel est l'objectif ? L'objectif est-il d'avoir une vision purement complète de l'ensemble des acteurs ? Si c'est le cas, faisons un tour d'auditions complet de tout le monde. Cela ne sert à rien que l'on ait juste trois avis sur 60, plutôt que cinq avis ; ayons les 60 avis alors. Ou on part du principe que l'on a fait les auditions principales au départ, que l'on a les contributions écrites en complément et que l'on part sur ces avis pour essayer enfin de travailler et rentrer dans le concret.

Je vous entends en permanence dans l'opposition dire, plan, plan, rantanplan, au niveau du Gouvernement wallon et, aujourd'hui, quand il y a une volonté claire, on a auditionné, on est prêts à travailler, notre agenda est fixe, l'ensemble des acteurs sont conscients de cet agenda, on est prêts aujourd'hui et je vous entends revenir avec ceci, sans avoir même eu de contact préalable, comme on aurait très bien pu le faire pour essayer de trouver un accord. Je me pose la question légitimement de savoir si, ici, l'objectif n'est pas de traîner un peu et de nous mettre un peu dans l'embarras par rapport à cet agenda qui me semblait pourtant très clair pour tout le monde.

M. le Président. - Il ne m'appartient pas d'interpréter les demandes des uns et des autres, tout simplement d'acter les demandes et de constater qu'à ce stade nous avons une demande pour quatre contributions complémentaires. Ce sont des contributions complémentaires par rapport aux contributions écrites déjà rendues. Nous avons déjà des auditions et contributions écrites par rapport auxquelles quatre complémentaires sont demandées.

Dans le chef du groupe MR, j'ai entendu qu'il n'y a pas d'autre demande ; dans le chef du groupe cdH, j'ai entendu qu'il n'y a pas d'autre demande ; du côté PS, il n'y a pas d'autre demande si je ne me trompe pas. Les autres parlementaires, Ecolo et indépendant ou PTB, auraient-ils d'autres demandes ? Non.

On peut acter que, aujourd'hui, on clôture la liste des demandes avec quatre contributions complémentaires par rapport aux contributions écrites.

Par ailleurs, concernant la question d'auditionner ou d'avoir des contributions complémentaires, est-on favorable ou pas à ce que la demande soit exposée devant la Conférence des présidents qui, elle, doit prendre la décision ? Je peux l'acter et je ne peux pas la prendre tout seul.

Pas de réponse.

La parole est à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait aux auditions complémentaires qui sont demandées, c'est bien pour faire avancer le travail, gagner du temps à l'avenir au maximum et être le plus

efficace possible. J'espère juste que ce n'est pas une manœuvre pour simplement perdre du temps.

M. le Président. - Ne nous avançons pas sur « qui a fait perdre du temps » à cette œuvre magnifique et que nous devons traiter prochainement. Il y a des responsabilités partagées sur tous les bancs et entre Parlement et Gouvernement aussi.

Aujourd'hui, y a-t-il une opposition par rapport au fait que l'on demanderait les contributions orales suite aux contributions écrites déjà obtenues ? Il s'agit des quatre organisations que sont EDORA, Natagora, l'UPSI et de la confédération Construction wallonne.

Il n'y a pas d'opposition. Je peux conclure que la commission à l'unanimité est d'accord que l'on ait des contributions complémentaires d'EDORA, Natagora, l'UPSI et de la confédération Construction wallonne.

C'est une proposition que je dois soumettre à la Conférence des présidents qui statuera de la tenue effective de ces auditions.

De cette façon, il me semble que notre commission a répondu à la demande que le président du Parlement m'a adressée en Conférence des présidents.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Si je peux me permettre de poser une question aux demandeurs d'auditions : quel est l'élément, dans les explications écrites fournies par ces quatre intervenants potentiels, qui justifie d'être entendus ? Y a-t-il quelque chose qui n'est pas compréhensible dans ce qu'ils ont exprimé et qui nécessite d'avoir un débat là-dessus ?

J'ai bien lu ces contributions, j'ai bien vu les remarques, elles sont connues. Elles étaient connues dès le départ des négociations sur ce texte et sur les précédents. J'ai donc l'impression que l'on va réentendre la même chose, mais ils ont peut-être des éléments à m'apporter par rapport à cela.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Vous avez réexpliqué tout à l'heure la procédure. En ce qui me concerne, j'avais proposé davantage d'auditions, non pas pour multiplier les auditions, mais parce qu'il me semble que les auditions qui ont été réalisées jusqu'ici ne sont pas équilibrées, de l'ensemble des... Ce n'est pas que l'on sache entendre tout le monde, mais on ne peut pas dire que c'est équilibré dans la sélection qui a été faite, c'est la raison pour laquelle j'avais proposé aussi d'autres noms. Il a été décidé de travailler en deux temps comme vous l'avez rappelé. Si nous avons reproposé la semaine passée d'entendre EDORA et Natagora, c'est parce qu'en

ce qui concerne ces deux intervenants, il y a un débat public qui est en cours ces derniers jours et ces dernières semaines, tant pour l'un que pour l'autre, puisqu'il y a eu – pour ce qui concerne le secteur éolien – un appel aux parlementaires à prendre en compte la situation de l'éolien wallon dans le CoDT et des expressions publiques à ce sujet.

Monsieur le Ministre, vous pouvez ricaner, mais c'est un débat public qui est en cours et c'est...

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Il n'y a pas de souci, on n'est pas là. Ai-je déjà manqué une audition ?

Monsieur le Président, je comptais m'exprimer sereinement. Deux débats sont en cours, que ce soit pour le secteur de l'éolien, que ce soit pour le secteur où là, il y a même une pétition en cours, avec plus de 1 000 signataires à ce stade, qui a été rentrée. Nous avons proposé Natagora, mais on aurait pu en proposer d'autres, concernant plusieurs éléments du CoDT, sur l'ensemble à la fois décréto et réglementaire. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé ces deux auditions supplémentaires. Je n'ai pas de problèmes avec les auditions demandées par M. Dodrिमont, dans la mesure où cela contribue à l'équilibre global des auditions. Mais là, je reviens sur ma proposition initiale, qui était d'entendre davantage de monde, ce qui n'avait, dans un premier temps, pas été retenu par la commission. Mais il me semble que si l'on reste à cet ensemble de quatre auditions supplémentaires, c'est raisonnable. On vient déjà de passer une heure. Une heure, c'est presque la moitié de quatre auditions, donc concluons cela et puis avançons dans les travaux.

M. le Président. - Je peux avancer la réflexion suivante. Tiendra-t-on les auditions ou pas ? Où va-t-on, pour être précis, introduire la demande, à la Conférence des présidents ? La proposition a déjà été adoptée. J'ai posé la question, elle a été adoptée.

Deuxièmement, je vais faire une proposition pour essayer de rencontrer les craintes des uns et des autres. Peut-on limiter le temps des auditions à un délai raisonnable de maximum 20 à 25 minutes plus ou moins – en se focalisant sur les compléments et en n'essayant pas de leur faire dire ce qui, de toute façon, se trouve déjà dans la contribution écrite ? Avec 20 à 25 minutes, on est dans l'ordre d'une heure et quart plus ou moins et cela ne me semble pas être démesuré, ni exagéré.

La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Pour répondre aux interrogations de M. le Ministre, je veux bien que l'on aborde déjà les questions que je souhaiterais poser à l'UPSI ou à la confédération de la Construction wallonne, mais ce n'est pas l'objet aujourd'hui, je pense.

Dire que la contribution écrite a été commune pour ces deux organisations. Il ne m'appartient pas de dire si c'est l'UPSI ou la confédération Construction wallonne qui doit venir s'exprimer, mais s'il y a un seul orateur pour reprendre les considérations des deux, cela me convient tout aussi bien. Je n'ai pas envie de faire un choix par rapport à l'un ou l'autre, mais vous avez vu le document qu'ils nous ont transmis, qui suscite des questions, parce qu'ils posent eux-mêmes des questions sur une partie de certaines de leurs propositions. C'est utile de clarifier pour bien comprendre quelles sont leurs priorités. C'était simplement ce que je souhaitais obtenir. Maintenant, si une seule personne vient s'exprimer au nom des deux organismes, je n'y vois aucun problème. Je présume que les deux organismes seront présents dans l'assemblée et qu'ils pourront éventuellement, l'un et l'autre, répondre à des questions, même si ce ne sont pas eux qui interviennent. Pour être clair, je souhaite qu'ils soient là tous les deux, mais qu'il y ait un exposé commun pour les deux, cela me semble tout à fait jouable.

M. le Président. - J'ai deux remarques. La première, cela va déjà réduire le nombre d'auditions de quatre à trois, parce que l'audition de l'UPSI et de la confédération Construction wallonne sera une audition commune. Deuxièmement, ne peuvent prendre la parole que ceux mentionnés explicitement sur la liste. Les autres, malheureusement, ne peuvent pas prendre la parole. Il faudra être précis, dans le sens où il y a au moins une personne présente d'EDORA, une personne présente de Natagora et une de l'UPSI et de la confédération Construction wallonne ; même si c'est une qui prendrait la parole, l'autre serait aussi habilitée à répondre si les questions lui étaient posées.

M. Dodrimont (MR). - D'accord.

M. le Président. - C'est comme cela que l'on prendra contact avec eux. La date sera très probablement mi-février, parce que d'ici là on aura plus de Conférences des présidents qui pourraient statuer sur la demande que la commission vient d'exprimer.

J'ai une communication. Nous devons aujourd'hui acter un avis spontané transmis par M. Gosselain, ancien directeur de la DGO4. Je demande à la commission si cet avis spontané pourra être annexé au rapport des travaux. Il aura un statut officiel dans le cadre des travaux, comme tous les autres. Y a-t-il une opposition par rapport à cela ? Ce n'est pas le cas, donc je peux considérer que la commission est d'accord d'annexer cet avis aux travaux.

La commission a décidé de procéder à l'audition :

- d'un représentant habilité d'EDORA, la Fédération des producteurs d'énergie renouvelable ;
- d'un représentant habilité de Natagora ;
- de représentants habilités de l'Union professionnelle du secteur immobilier, l'UPSI,

et de la confédération Construction wallonne, la CCW.

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales de :

- M. Bellot, sur « le projet de bus hybrides au TEC » ;
- Mme Morreale, sur « l'égalité hommes-femmes au sein des TEC » ;
- M. Lecerf, sur « la taxe sur les services de location de véhicules » ;
- Mme Moucheron, sur « la grève sauvage au sein des TEC de Charleroi » ;
- M. Denis, sur « le financement des associations environnementales » ;
- M. Henry, sur « le suivi permanent de la transition environnementale en Wallonie » ;
- M. Lecerf, sur « la campagne de ramassage des déchets « Let's do it ! Belgium » » ;
- Mme Gérardon, sur « les véhicules motorisés au « compressed natural gas (CNG) » » ;
- Mme Waroux, sur « l'implantation de stations de gaz naturel comprimé (CNG) et de bornes électriques dans les communes wallonnes » ;
- M. Maroy, sur « la mise en place d'une *task force* environnement/agriculture » ;
- M. Denis, sur « les aides reçues par les entreprises « VIDTS recycling » et « VIDTS compact » » ;
- M. Lecerf, sur « le tri sélectif dans les petits immeubles à appartements » ;
- Mme Waroux, sur « la pollution des eaux de surface par un herbicide » ;
- M. Lenzini, sur « la prise en compte de l'histoire des communes dans la gestion des sols » ;
- M. Onkelinx, sur « le statut de « fin de déchet » » ;
- M. Henry, sur « le Plan de développement durable » ;
- M. Lecerf, sur « le Plan de gestion des déchets de l'industrie de l'emballage, de l'alimentaire et de la grande distribution » ;
- M. Bouchez, sur « l'expertise wallonne en matière de dépollution des sols » ;
- M. Denis, sur « le passeport eau », à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

AUDITIONS

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 15 DES DÉCRETS DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIFS AU STATUT DE L'ADMINISTRATEUR PUBLIC

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES GESTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS PUBLICS DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC RELEVANT DE COMPÉTENCES DU MINISTRE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les auditions sur la mise en œuvre de l'article 15 des décrets du 12 février 2004 relatifs au statut de l'administrateur public et la question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le rapport sur les rémunérations des gestionnaires et administrateurs publics des organismes d'intérêt public relevant de compétences du ministre ».

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme De Bue est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Une simple question sur nos travaux d'aujourd'hui en termes de calendrier.

M. le Président. - Cette question a été abordée en Conférence des présidents. C'est important afin que les services d'intendance puissent également se préparer par rapport à l'organisation de nos travaux.

Aujourd'hui, il a été prévu de faire des auditions ainsi que de commencer le débat sur le CoDT. On s'arrêterait plus ou moins, en fonction de l'évolution du débat, vers 18 heures, afin de faire un petit break d'une demi-heure maximum, avec une reprise à 18 heures 30 minutes sur les autres thèmes repris dans la liste des projets et propositions, à savoir les thèmes du Code de l'environnement, notamment le Code de l'eau, ainsi que la proposition de résolution déposée par M. Puget. À la grosse louche, on avait estimé que cela prendrait plus ou moins une heure, ce qui nous permettrait de commencer

avec les questions orales et interpellations vers 19 heures 30 minutes.

C'est une estimation optimiste ou pessimiste, suivant les uns ou les autres. Il faut essayer de trouver une grille horaire avec laquelle on puisse travailler.

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 15 DES DÉCRETS DU 12 FÉVRIER 2004 RELATIFS AU STATUT DE L'ADMINISTRATEUR PUBLIC

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES GESTIONNAIRES ET ADMINISTRATEURS PUBLICS DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC RELEVANT DE COMPÉTENCES DU MINISTRE »

(Suite)

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

M. le Président. - Le point a déjà été abordé à la Commission des affaires générales et des relations internationales où M. le Ministre-Président, pour ce qui le concerne, a fait un exposé sur le thème. Si le thème revient dans presque chacune des commissions, c'est pour que les ministres compétents pour différentes matières puissent éventuellement apporter des éléments et contributions complémentaires par rapport au point de vue général développé par M. le Ministre-Président.

Je demande à M. le Ministre Di Antonio s'il y a des éléments qui dépendent de son secteur et qui peuvent être donnés comme compléments – pour ne pas répéter l'exercice déjà fait en Commission des affaires générales et des relations internationales.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Pour aller directement dans les organismes qui nous concernent, il faut se référer à la discussion générale qu'il y a eu en Commission des affaires générales et des relations internationales.

Le rapport déposé par le Gouvernement – premier exercice du genre – contenait une omission pour ce qui concerne le conseil d'administration de la SOWAER, comme cela a été relevé lors de l'examen de ce document en commission.

Par courrier du 6 novembre 2015, j'ai directement porté à la connaissance du Greffe les éléments manquants, tel que cela avait été souhaité.

Les informations contenues dans ledit rapport sont dressées sur base d'un anonymat individualisé – mais pour cela, je ne vous apprend rien.

Il y a aussi une remarque qui était faite lors de cette commission sur la SPGE. La rémunération globale des trois membres du comité de direction est de fait au-dessus du plafond fixé par la circulaire du 3 avril 2014, qui n'a pas d'effet rétroactif sur les contrats en cours. C'est bien là que se pose le problème au niveau de la SPGE. La circulaire impose ce référentiel maximal uniquement dans le cadre de tout nouveau contrat ou du renouvellement de celui-ci. Mon prédécesseur a renouvelé en avril 2011 les contrats des membres du comité de direction de la SPGE. Nous n'avons plus de possibilités de les modifier. Pour ma part, à l'occasion du renouvellement des membres du comité de direction – cela veut dire dans trois mois – je veillerai à dresser les contrats de ceux-ci dans le respect de la circulaire.

M. le Président. - Avant d'entamer l'échange de vues, je cède la parole à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, nous avons eu un débat qui s'est ouvert plusieurs fois déjà en Commission des affaires générales et des relations internationales. Nous n'avons pas pu aller au bout.

Rappelons qu'il y a deux enjeux dans ce débat. Le premier enjeu est celui de la transparence. Le deuxième enjeu, le ministre a commencé à l'évoquer également, est celui de la limitation des rémunérations des gestionnaires. C'est un débat qui revient régulièrement dans l'actualité. La Wallonie avait pris l'initiative de s'emparer également. Un travail accompli a été mené avec ce décret modifiant 2011, avec la circulaire également – et le ministre y a déjà fait allusion – adoptée le 3 avril 2014. En même temps, il reste un travail à accomplir, c'est notre point de vue, à commencer par le suivi de la mise en œuvre de ce qui a déjà été décidé.

Nous pensons faire le débat en Commission des affaires générales et des relations internationales. Nous n'avons jamais imaginé chercher à faire un interlude entre le CoDT et le CoDT. C'est un peu fortuitement que nous venons ici. M. le Ministre-Président s'était engagé à présenter un rapport complet en Commission des affaires générales et des relations internationales sur les rémunérations des gestionnaires et administrateurs. Il s'avère qu'il n'a pas présenté un rapport. Il a fait le « facteur » des différents rapports de l'ensemble des membres du Gouvernement en transmettant les fiches déposées par chaque ministre et en renvoyant toute question à la responsabilité de chacun de ses collègues. Alors que nous avons l'ambition de notre côté – je

pense que c'était également le point de vue d'un autre groupe de l'opposition au niveau du MR – d'avoir une discussion d'ensemble par rapport à la mise en œuvre de ce décret, nous avons été envoyés vers chacune des commissions. Nous reviendrons en Commission des affaires générales et des relations internationales sur base de l'expérience et des échanges intervenus en commission thématique afin de poursuivre la discussion.

Le rapport qui a été déposé – comme M. le Ministre l'a dit, c'est une première – comporte un certain nombre d'informations intéressantes. Pour certains organismes, en ce compris les compétences du ministre, l'information est précise et complète. Pour d'autres, elle l'est beaucoup moins et cela entrave l'utilisation des informations reçues, puisque nous avons des fiches avec manifestement un souhait de chercher à harmoniser l'information, mais avec une information qui apparaît parfois disparate et qui présente un certain nombre de difficultés.

Le premier élément concerne certaines informations qui, au niveau du conseil d'administration, apparaissaient globalisées – c'était le cas dans les compétences du ministre pour la SOWAER. J'ai également lu qu'un addendum avait été envoyé en la matière pour le conseil d'administration.

Pour un certain nombre d'organes de gestion, à savoir les exécutifs, par contre, aujourd'hui, l'information reste globalisée et ne permet pas – sauf lorsque trois mandats fois 245 aboutissent à un montant inférieur au montant qui est présenté – de voir si la circulaire est bien appliquée.

Des montants apparaissent également représenter des ordres de grandeur assez différents. Par exemple, si l'on prend les TEC où l'information apparaît a priori plutôt très compréhensible, on a un montant pour chaque organe de gestion qui comprend un directeur général et un directeur général adjoint qui représente en ordre de grandeur à partir duquel on peut imaginer rémunérer deux hauts gestionnaires avec ce niveau de responsabilités. Si je reprends la même case dans le tableau et que je regarde l'information pour la SPAQuE par exemple ou pour BSCA, on a des montants d'un ordre de grandeur tout à fait différent. Si je prends, pour m'exprimer avec des chiffres, au niveau d'un TEC en particulier, on sera autour de 240 000 euros bruts pour la rémunération des deux hauts fonctionnaires et l'on va avoir un montant pour la SPAQuE de 44 616 euros. J'ai peine à penser, quand bien même il n'y en aurait qu'un, que le haut fonctionnaire à la SPAQuE puisse être rémunéré avec ce montant. Il en est de même par exemple à BSCA, où l'on a aussi un montant qui apparaît être d'un ordre de grandeur tout à fait différent ; 10 968 euros pour reprendre le montant. Manifestement, ce n'est pas la même réalité. Je ne blâme ici personne encore à ce stade, mais on a des réalités différentes d'un

organisme à l'autre qui empêchent un contrôle valable de la situation depuis le Parlement.

Monsieur le Ministre, quels sont, par rapport à cela, vos éléments d'explication pour nous aider à voir plus clair ? Le cas échéant, comment peut-on assurer le respect du décret pour la partie transparence, c'est-à-dire les outils que le décret met sur pied pour amener une situation claire en la matière ?

Sur le plan de la transparence, j'ajoute encore un élément qui est l'enjeu des filiales de tous ces organismes. Qu'en est-il par rapport à ces filiales, est-ce une autre question ?

À côté de cela, des éléments de transparence où l'on a une information, qui existe pour certains organismes, mais qui manifestement n'est pas la même, n'a pas le même sens et donc, ne permet pas un regard comparé, une analyse comparative pour d'autres organismes ; se pose alors la question du respect de la circulaire.

Vous avez vous-même évoqué l'enjeu du plafond des 245 000 euros bruts par an en indiquant que la SPGE était manifestement au-dessus du plafond. Vous avez anticipé la question par rapport à l'un des points faibles de la circulaire, à savoir le fait qu'elle ne vise que le futur. C'est tout le débat que l'on a en Commission des affaires générales puisque – déjà sous la précédente législature – cette circulaire, c'était un premier pas clairement positif pour avancer en la matière et, en même temps, pour aller plus loin, c'est par le décret qu'il faut agir. Nous reprendrons cette discussion sur le fond en Commission des affaires générales, puisque vous reconnaissez cette limite de la circulaire qui n'agit que pour le passé.

J'avais envie d'élargir la question et de vous demander si, dans les organismes qui dépendent de votre compétence – puisque c'est l'exercice dans lequel on se trouve – les autres organismes respectaient tous cette limitation.

On a une information globalisée, donc on ne sait pas le vérifier nous-mêmes. Si l'on a par exemple trois personnes avec l'une qui a 300 000 euros, l'autre qui a 120 000 euros et le troisième qui a 120 000 euros, on a une somme au total de 540 000 euros dans mon exemple. Si je divisais par trois, je me dirais : « C'est vrai, 180 000 pour chacun, je suis en dessous de la circulaire » ; mais en réalité, il y aurait là derrière une situation individuelle qui serait au-dessus de la circulaire, donc là-dessus, je vous interroge : comment peut-on assurer le respect des règles définies par le Gouvernement ?

Et puis, il faut aussi mesurer que cette circulaire – on va surtout parler du plafond parce que c'est l'élément le plus symbolique, le plus significatif – elle comporte aussi un certain nombre d'autres règles plus qualitatives, encore que certaines se comptent également

potentiellement en monnaie sonnante et trébuchante. C'est l'enjeu de l'interdiction de la rémunération à travers une société-écran qui est clairement posée par cette circulaire suite à des comportements inadmissibles qui avaient été posés par certains administrateurs ou plutôt certains gestionnaires dans certains de nos organismes il y a déjà quelques années. C'est l'enjeu de la suppression des parachutes dorés et le renvoi au droit commun pour ce qui concerne ce qui se passe après l'exercice d'un mandat. Qu'en est-il en cette matière ? C'est aussi l'enjeu des fonds de pension particuliers où la circulaire, pour le dire de façon simple, pose le fait que si d'éventuelles cotisations interviennent pour des compléments de pension, elles doivent être intégrées dans le plafond de revenus.

On voit que les choses ne se limitent pas à un seul chiffre ou à un seul nombre, plus précisément. Il y a un certain nombre de balises et, en la matière, il y a une discussion à poursuivre. Qu'en est-il, dans vos organismes, dans les organismes qui relèvent de vos compétences plus précisément, par rapport à ces éléments qualitatifs de la circulaire ?

Monsieur le Président, j'annexe la question que j'avais déposée juste après l'examen en Commission des affaires générales – avant de l'ajourner dès le moment où le rendez-vous a été pris pour un examen dans l'ensemble des commissions – j'annexe à cela ma première intervention dans l'échange de vues tel qu'il est proposé à l'ordre du jour avec un intérêt pour les éléments des collègues et puis la réponse du ministre.

Échanges de vues

M. le Président. - La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - J'ai entendu attentivement la question développée par notre collègue, M. Hazée.

Je voudrais puisque je crois que toute paternité a ses droits, rappeler que c'est notre groupe qui demande à ce que l'on puisse aborder la mise en œuvre de ce décret du 12 février 2004. Nous parlons ici d'un texte adopté il y a pratiquement 12 ans et relatif au statut de l'administrateur public.

Le groupe MR se préoccupe de la mise en œuvre de ce texte ou plutôt de la non-mise en œuvre de celui-ci si l'on se réfère à ce qui nous est communiqué aujourd'hui.

Ce sont plus précisément, Monsieur le Président, les articles 15 et 15bis relatifs à ces informations sur la rémunération des administrateurs publics et des gestionnaires publics qui se doivent d'être abordés. Ces articles prévoient que chaque année il doit être communiqué au Gouvernement le rapport d'activités de l'organisme ou, à défaut, le rapport de gestion et que ces documents doivent comprendre les informations

complètes sur la rémunération de ces administrateurs publics ou de ces gestionnaires publics.

On a aussi, de manière claire, libellé que le Gouvernement se doit de communiquer annuellement au Parlement les informations contenues dans le rapport. Il faut à mon avis y revenir, mais avant fin 2015. Aucune communication n'est jamais parvenue sur le banc des parlementaires.

En outre, chaque organisme se doit de communiquer au ministre de tutelle, vous en l'occurrence dans les organismes que l'on va aujourd'hui aborder, les montants individualisés de la rémunération de chacun de ces administrateurs publics et de chaque gestionnaire public.

Il faut aussi se rappeler que l'article 15*bis* prévoit que le Gouvernement détermine par organisme et en tenant compte du secteur d'activités de celui-ci les formes et modalités d'attribution de la rémunération des administrateurs en fonction d'un montant minimal et d'un montant maximal avant une circulaire adoptée en 2014. Ces montants n'ont jamais été fixés par le Gouvernement.

J'en viens à cette circulaire du 3 avril 2014 qui fixe et encadre les rémunérations de ces gestionnaires. Elle est complétée par une circulaire du 11 décembre 2014 qui encadre la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales. On se rappellera – chaque vérité a ses droits – que c'est sous la pression de notre collègue, M. Jeholet, que ces circulaires ont été adoptées et notamment le cadre précis, ce montant de 245 000 euros – cela représente beaucoup d'argent – qui est le montant annuel maximal de la rémunération et comprenant en cela les différents avantages liés à l'exercice de la fonction.

Ces circulaires ne s'appliquent cependant qu'aux gestionnaires publics. On sait que ce sera un des axes de défense de M. le Ministre, puisqu'il vient déjà de l'évoquer quand il a été question de la SOWAER. Ces circulaires ne s'appliquent qu'aux gestionnaires qui entrent en fonction à partir de la publication de ces circulaires en mai et décembre 2014, dont la mission de gestion journalière est renouvelée à partir de ces dates. On a compris qu'il n'y a pas d'effet rétroactif et que cela ne s'applique pas aux situations nouvelles postérieures à ces publications. Je pense que l'on se doit de le redire et, si c'est pour notre groupe que je puis m'exprimer, regretter qu'il n'y ait pas eu une mise en ordre rétroactive par rapport à certaines situations que l'on peut quand on parle déjà d'un montant de 245 000 euros annuels que l'on ne respecte pas, être considérées comme particulièrement abusives.

Monsieur le Ministre, vous êtes compétent pour une série de sociétés et d'organismes, notamment celles relatives à l'assainissement, à la qualité de l'environnement ou encore les sociétés de transport, que

ce soit transports en commun ou ce qui concerne l'activité aéroportuaire.

Pour chacun de ces organismes, vous avez dû recevoir, pour le 1er septembre, en euros bruts annuels, les montants prévus dans le décret de 2014, c'est-à-dire pour chaque membre de l'organe de gestion individuellement la rémunération perçue au sein de l'organisme où il siège, pour chaque membre du conseil d'administration individuellement – j'insiste là-dessus – la rémunération ou le jeton de présence octroyé. Pour l'organe de gestion pris dans son ensemble, la rémunération reçue de l'organisme public et la liste des autres mandats et rémunérations obtenues par les personnes morales dans lesquels l'organisme détient des participations – dans la question de M. Hazée, on ne dit pas autre chose. On parle de ces filiales qui constituent des nébuleuses par rapport à ces rémunérations. Là aussi, le décret prévoit que ces montants doivent être communiqués et pour le conseil d'administration dans son ensemble, la rémunération ou le jeton de présence, la liste des autres mandats et rémunérations, les rémunérations indemnités et jetons de présence versés dans le cadre de positionnements spécifiques comme les fonctions de présidents et vice-présidents de ces conseils d'administration.

Monsieur le Ministre, j'entends que ce que l'on a aujourd'hui est souvent globalisé, c'est souvent parcellaire, disparate, incomplet. Ce sont les termes que l'on peut utiliser par rapport à ce qui nous est communiqué, alors qu'il avait été prévu par le législateur que l'on aurait peut-être une certaine volonté, de la part des organismes concernés, de globaliser. On n'aime pas trop communiquer des chiffres à côté desquels se trouvent des noms. On a globalement des postes de rémunération qui nous sont transmis alors que, si je m'en tiens à cet excellent tableau de reporting, joint à une note du Gouvernement wallon, adoptée le 12 février dernier, l'on voit de façon très claire que l'organisme public est déterminé, on indique le ministre de tutelle sur ce document, on parle d'une période, d'organes de gestion – c'est le conseil d'administration, un bureau exécutif ou autre – on indique un prénom, un nom, une fonction et une rémunération. On va même jusqu'à indiquer sur ce document le numéro du membre.

Monsieur le Ministre, pourquoi ce tableau de reporting n'est-il pas suivi à la lettre ? Il fait partie d'un texte qui a été voté. Les arrêtés d'application se sont fait attendre longuement – faut-il rappeler ces 10 années d'immobilisme ? –, mais grâce au coup de boutoir d'une opposition attentive à la transparence au sein de cette Région wallonne, il est aujourd'hui question de communiquer de façon claire, honnête, transparente, précise et de mettre des montants à côté de chaque nom, de chaque dirigeant. Cela me semble extrêmement important de procéder de la sorte. Je crois qu'il va de la crédibilité du texte dont le Parlement s'est doté et des différentes circulaires qui ont été édictées : comme si le décret n'était pas suffisamment précis, il a fallu le

compléter d'une circulaire dont je salue l'existence. Nous sommes heureux que cette circulaire existe. On rappelle comment elle a été adoptée, rédigée, mise sur la table, mais ce qui nous inquiète aujourd'hui, c'est l'application qui en est faite puisque nous avons le sentiment, Monsieur le Ministre, que l'on jette toujours un voile – peut-être pour des raisons pudiques – sur ce qu'il est un peu compliqué de communiquer ; j'ai du mal à comprendre cela quand je vois par rapport à nos rémunérations – les vôtres, les miennes, celles de mes collègues – ce que la presse peut en faire. Souvent, on jette en pâture des montants qui ne sont pas toujours interprétés comme étant les bons montants par les lecteurs des journaux qui assèment ces chiffres régulièrement. Je n'ai pas de problème à expliquer ce qu'un parlementaire gagne chaque mois quand il lui est donné l'occasion de l'expliquer.

Pour ce qui est de ces dirigeants d'entreprise, il en va tout à fait autrement. Quelle est la volonté du Gouvernement par rapport à cela ? Faut-il cacher ce qui est une rémunération qui a été fixée, nous l'espérons, pour un travail donné ? Je pense qu'il ne doit y avoir aucun tabou par rapport à cela et que ces chiffres doivent être communiqués dans la plus grande des transparences.

Ou alors, Monsieur le Ministre, cela veut dire que le Gouvernement est gêné de savoir ce que certains administrateurs peuvent recevoir comme montants. Quand on évoque un montant de 800 000 euros pour trois administrateurs – avec des rôles divers, avec des responsabilités certes importantes –, ces montants sont supérieurs à ce qu'un ministre gagne en Wallonie. Peut-être par un sentiment de complexe à l'égard d'un administrateur que l'on désigne et qui gagne plus que soi. C'est peut-être embarrassant, je n'en sais rien. Cela ne me gêne pas que les gens gagnent bien leur vie. Je n'ai aucun souci par rapport à cela, mais que ce soit en adéquation avec le travail fourni et surtout que ce soit transparent et que l'on n'ait pas peur d'assumer ce que certains font – ou ne font pas – avec des rémunérations extrêmement importantes.

Monsieur le Président, mes collègues et moi-même reviendrons à chacun des organismes dont M. le Ministre a la tutelle parce que cela nous semble important, au-delà de ces considérations générales que je viens d'exprimer, d'avoir un questionnement précis pour chacun des organismes dont vous assumez la tutelle.

Pour le reste, voici ce que nous voulions dire dans la discussion d'ordre général.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - J'ai

déjà donné, dès le départ, un certain nombre d'éléments de réponse, surtout sur le caractère non rétroactif sur les contrats en cours. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé et l'on peut le concevoir : quand quelqu'un s'engage avec un contrat pour une durée déterminée – trois ans, cinq ans – il est très difficile de faire changer son contrat en cours.

J'imagine que mon prédécesseur, M. Philippe Henry, aurait bien voulu le faire en ce qui concerne, par exemple, la SPGE, mais la disposition ne permet pas de revoir ces contrats en cours. Je ferai respecter la circulaire lors du renouvellement prévu dans trois mois.

Monsieur Hazée, vous me demandiez s'ils respectaient tous sauf la SPGE. Oui, à ma connaissance et après analyse des chiffres, les autres OIP me concernant respectent tous ces plafonds, sauf la SPGE. Là, la somme des trois montre bien un dépassement ; il faudra adapter les contrats en conséquence, en s'intéressant à d'autres choses, comme les fonds de pension ou les conditions particulières de sortie des uns et des autres.

Monsieur Dodrimont, le décret prévoit, en son article 15, pour les gestionnaires publics, l'anonymisation des données. Dans l'état actuel du décret, on n'a pas le choix. Est-ce la bonne solution ? Je suis pour plus de transparence. M. le Ministre-Président a dû l'expliquer en Commission des affaires générales : il travaille sur un décret qui pourrait remplacer ces circulaires et faire en sorte d'inscrire clairement tous les aspects liés à qui est visé – parce qu'aujourd'hui, il y a des contestations de certains secteurs qui estiment ne pas être concernés – parce qu'il y a parfois des parts privées ou un actionariat mixte. Certains estiment aussi ne pas être liés par cette circulaire.

Il faut éclaircir les choses et le ministre-président a bien l'intention de le faire sur l'encadrement des rémunérations – qui est concerné, à quel niveau, ce qu'il y a dans ces rémunérations – et sur le *reporting*, en l'individualisant. Toute une série d'axes sont en cours de rédaction que le ministre-président viendra présenter largement dans la commission ad hoc.

Je suis favorable à plus de transparence. Aujourd'hui, pour respecter cet article 15, on est obligé de tenir compte d'un mode de rédaction qui ne permet pas de voir très clairement ce que les uns et les autres touchent en matière de rémunération. Ils n'ont rien à cacher. Je ne vois pas pourquoi il serait désagréable pour l'administrateur général de la SRWT de dire qu'il perçoit autant. Ces gens sont tout à fait capables de l'assumer, compte tenu des responsabilités qui sont les leurs. Je suis pour une totale transparence et je ferai valoir, dans les discussions sur le décret porté par le ministre-président, cette volonté d'une transparence la plus large possible. C'est un mauvais moment à passer pour certains, mais on est toujours gagnant à dire très clairement ce que l'on gagne, pourquoi, ce que l'on fait

et, s'il y a des à-côtés, qu'on le sache très clairement et très précisément. Je n'ai aucun problème avec cela.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je suis un peu stupéfait par la réponse du ministre qui, en réalité, n'a répondu à aucune de mes questions. Vous m'avez simplement dit que vous ne pouviez pas avancer sur la rétroactivité ; je vous ai bien compris. Je pense qu'il faudra le dire à votre ministre-président parce qu'en Commission des affaires générales il a dit qu'il voulait d'abord voir ce que les textes existants donnent avant de voir s'il faut aller plus loin et, quand on vient en commission thématique, vous nous dites...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Excusez-moi, je pense que sur la rétroactivité on ne pourra rien faire : quand on signe un contrat pour une durée déterminée – un an, deux ans, cinq ans – on doit respecter son contrat. C'est un principe général. Je viens du monde des entreprises et il est difficile d'imaginer que l'on fasse un contrat avec quelqu'un et puis dire que l'on change la rémunération...

Lors des renouvellements, il faudra être très clair et respecter les règles.

M. Hazée (Ecolo). - Je comprends tout à fait votre point de vue, mais nous avons déjà été un peu plus loin. Le MR a déposé une proposition de décret pour aller plus loin que la circulaire, nous l'avons soutenue en Commission des affaires générales, on a même fait des amendements pour l'améliorer qui ont été retenus par le groupe MR.

L'élément neuf que nous avons par rapport au dernier état du dossier, c'est que cette proposition de décret a été envoyée au Conseil d'État. Cette proposition de décret indique clairement que la norme proposée vaut pour l'ensemble des contrats en cours. Le Conseil d'État n'a fait aucune remarque. Je ne dis pas que votre point de vue est illégitime ; je dis simplement que la discussion ne peut pas être refermée comme telle. Parce que lorsque l'on est avec des montants aussi importants et lorsque l'on touche à quelque chose d'aussi sensible, il est bon de voir dans quelle mesure les normes définies peuvent s'appliquer, en ce compris dans l'ensemble des organismes soumis à la compétence de la Wallonie. Parce qu'il y a la loi de la continuité du service public, mais il y a aussi la loi du changement. C'est un élément important dès le moment où l'on se trouve dans le service public ou dans l'intérêt public.

Toujours est-il qu'il faudrait une nouvelle étape sur ce point précis de la rétroactivité. C'est là que j'indiquais qu'il est bon que M. le Ministre-Président vous entende par rapport à cette volonté d'aller plus loin parce qu'il voulait plutôt voir dans toutes les commissions, alors

qu'en commission thématique on constate qu'il faut aller plus loin.

Pour le reste, vous me dites simplement que les autres le respectent. Un élément important dans votre réponse, c'est que vous clarifiez le fait que la circulaire s'applique à la SPGE. C'est en soi une bonne nouvelle puisque certains jouent sur une série de ficelles pour essayer de faire penser que la circulaire ne s'applique pas à eux.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Pour moi, cela s'applique à la SPGE, mais certains au sein de la SPGE ne pensent pas cela. C'est leur liberté aussi de prendre des avis juridiques pour contester le fait que cela s'appliquerait à leur cas.

M. Hazée (Ecolo). - Mon propos n'est pas de faire une discussion sur certains membres de la SPGE. Je dis simplement que certains, en ce compris parfois dans le Gouvernement, cherchent à dire que cette circulaire aura une portée limitée. J'ai en tête les assertions extrêmement claires du ministre-président précédent – tout à la fin de la dernière législature en séance plénière, quelques semaines avant les élections – où il avait clarifié ce champ d'application. Vous vous inscrivez dans cette logique.

Pour le reste, comment peut-on faire notre boulot ? Parce que vous nous dites qu'ils respectent tous, mais le problème, c'est que le décret prévoit que l'on a les éléments pour le vérifier, mais on ne sait pas le faire puisque l'on a chaque fois des sommes globalisées. Je veux insister sur la différence entre la globalisation et l'anonymat. Ce n'est pas parce que c'est anonyme que cela empêche une individualisation. M. Dodrimont a évoqué cette note passée au Gouvernement où, de mon point de vue, les informations sont anonymes – membre 1, membre 2, membre 3 – elle n'en reste pas moins individuelle.

(Réaction d'un intervenant)

Excusez-moi, je n'ai pas eu cette note ; je l'ai peut-être vue il y a longtemps quand on l'a éventuellement reçue au mois de février l'année dernière. Cela montre, peu importe qu'il y en ait beaucoup ou non, que l'on peut faire une différence entre l'anonymat et la globalisation. Ce ne sont pas deux notions qui s'entrechoquent de façon irrésistible.

Qu'en est-il des autres balises, sur la pension, sur les sociétés-écrans, sur les préavis dans le respect du droit commun ou non ? Dans les fiches, il n'y a pas d'informations. Le Gouvernement n'a pas mis en œuvre cette part-là du dossier. Le constat n'est pas propre à cette commission ; notre idée était de garder une vue d'ensemble. M. le Ministre-Président nous a dit : « Allez

voir chacun dans sa commission ». Comment fait-on pour faire notre travail ?

Par rapport aux filiales, l'article 15 du décret modifiant 2011 – parce que là, c'est une petite nuance avec M. Dodrimont, ces règles ne sont pas applicables depuis 2004, elles sont applicables dans leur esprit depuis 2004, mais certains ont usé de la faiblesse de certains textes et c'est pour cela que le Gouvernement a remis l'ouvrage sur le métier et a abouti à des textes modifiant 2011 – prévoit des informations complètes portant notamment sur les gestionnaires publics avec aussi des informations sur les rémunérations liées aux personnes morales dans lesquelles l'organisme détient des participations, et cetera.

Aujourd'hui, ces éléments-là sont manquants. En réalité, nous sommes dans l'incapacité de faire le travail qui est le nôtre en termes de vérification du respect des données.

J'ajoute aussi le côté disparate de certains chiffres. C'était la première de mes questions. Lorsque l'on a des sommes de 240 000 euros – sans entrer dans le salaire individuel et non anonyme des personnes –, on sait imaginer les rémunérations de deux hauts dirigeants dans un TEC. Autant, on ne comprend pas le sens que peut avoir le chiffre de 46 000 euros à la SPAQuE ou de 11 000 euros à BSCA, qui est dans la même case. Je ne dis pas que ces informations sont fausses – il n'y a pas de raison de mettre en cause le travail réalisé –, mais elles ont manifestement une signification différente.

Lorsque vous nous dites, pour BSCA, que le montant correspondant à l'information demandée, c'est 11 000 euros, c'est peut-être vrai, mais c'est sans doute autre chose que le montant que le TEC met dans la même case pour le salaire de ses deux hauts dirigeants. Ce sont des questions que nous avons posées en Commission des affaires générales il y a quelques mois. On nous a dit : « Allez voir chez chacun des ministres, ils vous répondront ». Manifestement, ce n'est pas pour aujourd'hui.

Voilà, maintenant, je vous écoute par rapport aux compléments dont vous disposeriez pour avancer dans cette discussion.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses et d'avoir dit que vous étiez d'accord avec nous. Cela n'arrive pas tellement souvent et le dire fait toujours plaisir. Au-delà de cela, j'aurais préféré entendre vos moyens d'action pour faire en sorte que les bonnes règles soient enfin respectées.

Nous dire que vous êtes d'accord pour la transparence, que l'on n'ait pas de dépassement des montants édictés par les textes légaux, qu'il faut faire montre de cette transparence via les publications des différents montants, c'est très bien, mais que faites-vous

de façon expresse pour que l'on mette fin à des situations floues et délictueuses ? On est convaincu que des situations ne sont pas claires et ne sont pas légales, mais je ne peux même pas apporter des éléments pour le prouver puisque l'on nous cache les chiffres.

J'ai toujours le sentiment que, quand on cache quelque chose, c'est que l'on ne fait pas les choses correctement. Sinon, quelle serait la volonté de ne pas donner des chiffres précis ? Ces chiffres ne sont pas renseignés derrière un nom puisque l'on parle de membre 1 ou de membre 2 dans un organe de gestion. On ne met pas un nom devant, mais on peut identifier la fonction exercée à travers ces explications, telles qu'elles sont demandées dans les tableaux précis.

Il n'était pas suffisant pour ces organes de gestion de leur dire qu'il faut nous communiquer les montants perçus par chacun des administrateurs de votre société, on leur a envoyé un tableau. On leur a dit comment il fallait faire. C'est du niveau de l'école primaire, si pas dernière maternelle. On met ici le titre exact, on leur dit encore ce que c'est un titre – président, vice-président ou membre. On doit même dire si c'est un homme ou une femme ; on leur demande aussi de préciser. Cela nous intéresse aussi de le savoir, mais ce n'est pas tellement l'objet de notre intervention d'aujourd'hui. C'est surtout faire preuve de transparence. Je suppose que personne n'a de difficultés à divulguer son sexe dans un document tel que celui-là. La difficulté est d'indiquer la rémunération. Mais qu'on le fasse, et surtout que vous veniez ici face à nous avec un plan d'action par rapport à cela, ou alors se doter de circulaires, de notes précises où l'on va faire revoir les aveugles. On dit : « Les informations sont publiées de manière anonyme et précisent les montants auxquels ont droit les administrateurs ». C'est affirmatif, on ne parle pas au conditionnel, on ne dit pas « devrait être », on dit « cela doit être publié, cela doit être transmis » et il faut pouvoir exercer le rôle de tutelle des uns et des autres : notre contrôle du Gouvernement à votre égard, Monsieur le Ministre, et votre rôle de tutelle à l'égard de ces organismes.

Je suis resté sur ma faim par rapport à votre intervention, par rapport à la suite de ces grandes déclarations de votre ministre-président qui nous explique que cela va enfin devenir quelque chose de vérifiable pour tout le monde. Ce ne l'est pas, rien n'est possible aujourd'hui. On n'a pas la possibilité de faire notre travail correctement. On peut toujours dire que certaines choses prennent un peu de temps pour pouvoir être d'application. On parle de ce texte depuis 2004 et, si je ne m'abuse, depuis cette date, votre formation politique exerce quelques petites responsabilités au sein de l'exécutif wallon.

Quand on m'a dit, lors d'un soir pénible de mai 2014, que je ne pouvais plus exercer mes fonctions mayorales comme je les exerçais avant, à cause d'un fabuleux décret dont votre majorité a été partie prenante, du jour

au lendemain, ne vous tracassez pas, j'ai dû me mettre comme un bon petit soldat en ordre de marche et j'ai dû dire, au sein de ma commune : « Surtout vous ne me payez plus ». C'est la première chose que j'ai dite. J'ai peut-être dit après que je n'étais pas tellement d'accord de faire le pas de côté qui nous était demandé, mais il m'a fallu respecter le texte comme tout le monde.

La première chose que j'ai dû faire, c'est de dire au receveur communal – directeur financier aujourd'hui – : « Surtout tu ne me paies plus, parce qu'un texte le prévoit ». On n'a pas attendu que certains mandataires daignent se mettre en ordre ou pas. Cela a été une application lapidaire, le couperet est tombé. Que le couperet tombe pour tout le monde et que ces gens qui ne respectent pas les bonnes règles soient sanctionnés et que l'on aille un peu dans l'action par rapport à la tutelle que vous exercez sur ces organismes. Vous avez une tutelle sur ces organismes, s'ils ne fonctionnent pas de façon légale, que l'on fasse actionner les leviers qui sont les vôtres pour pouvoir le faire et que l'on ne se contente pas de dire : « Il nous faut transmettre un formulaire avec... ». Non, cela ne va pas, il faut faire respecter les bonnes règles.

Les bonnes règles, c'est d'abord de se conformer au texte et ne pas dépasser les rémunérations prévues, en ce compris via les filiales, comme on évoquait tout à l'heure, mais aussi faire preuve de transparence en termes d'énoncés des chiffres. Ces chiffres doivent être connus des parlementaires.

Monsieur le Ministre, faites votre travail et faites en sorte que nous puissions faire également le nôtre.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur Hazée, la manière dont les choses sont rédigées aujourd'hui recouvre des réalités différentes. Parfois, dans l'organe de gestion, dans le conseil d'administration, on ne tient pas compte des mêmes choses. Parfois il y a du management inscrit là-dedans... Quand on évoque, par exemple, le cas de la SPGE, il y a le salaire des trois managers. Dans d'autres cas, on se contente de mettre les aspects liés au conseil d'administration et l'on considère, dans des structures plus privées que publiques – les aéroports par exemple – que le salaire n'a pas à apparaître. C'est l'interprétation telle qu'elle est faite et je vois dans les tableaux que les salaires des managers, des directeurs, des gens qui sont dans l'opérationnel, n'apparaissent pas dans ces tableaux. C'est la lecture de la circulaire telle qu'elle existe aujourd'hui. Je vous confirme que je le regrette et que je veux que l'on aille vers plus de transparence par rapport à cela.

Monsieur Dodrimont, je fais respecter la circulaire. Aujourd'hui, la SPGE est la seule structure qui ne la respecte pas en termes de montants individuels dépassés. Je leur ai demandé de le faire. Ils m'ont dit : « On a un contrat en cours, on ne change pas notre contrat en cours ». Un des trois – parce qu'il y a trois personnes concernées – a dit : « Je change moi-même, je demande une réduction ». Il a réduit spontanément son salaire pour rentrer dans les chiffres de la circulaire.

Pour les deux autres, si tant est qu'il y en ait encore trois à l'avenir – mais c'est un autre aspect des relations entre la Région et la SPGE dans le cadre du prochain contrat de gestion – les nouvelles personnes désignées le seront dans le respect strict des montants de la circulaire. Je vous ai exprimé clairement que je n'ai pas la possibilité aujourd'hui de les forcer à modifier un contrat qui date de bien avant cette circulaire. Je salue un des trois qui, spontanément, l'a fait. Historiquement, ils étaient quatre et tous les quatre dans la même situation.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Ces précisions sur la SPGE sont intéressantes. Le fait qu'une personne parmi les autres puisse, de son initiative, comprendre à un moment donné la volonté exprimée par le Gouvernement et par le Parlement, puisque plusieurs groupes ont fait pression sur ce dossier, c'est un point sur lequel je peux saluer avec vous l'évolution.

Ensuite, ce que vous avez dit de façon parallèle sur la composition des organes de gestion est intéressant aussi. Il y a certainement dans certains organismes parfois – je ne généralise pas – des configurations trop larges ou qui sont devenues trop larges parce que l'évolution des métiers fait qu'une grosse part des investissements ont été effectués. Votre prédécesseur avait fait le choix de laisser vide une des fonctions devenues vacantes, par ailleurs dans des circonstances extrêmement pénibles. Vous laissez penser ici qu'il peut y avoir une réflexion pour aller plus loin. C'est un élément intéressant. Faut-il encore trois responsables à la SPGE à l'avenir, étant entendu qu'en dessous de ces responsables il y a de toute façon toute une série de directeurs de départements ? C'est une discussion intéressante, mais nous nous éloignons un peu du cœur du sujet.

Je reste un peu étonné, par contre, que l'interprétation des choses puisse être différente selon les cas. On a avancé un peu puisque vous avez reconnu – cela nous aide aussi dans la compréhension des choses, c'était manifeste, mais que la parole ministérielle vaut plus qu'un constat, quand bien même il serait manifesté de bon sens – que l'on a un manifestement des choses différentes représentées dans des fiches qui nous ont été transmises. Il y a un décret et une circulaire. Certains peuvent contester, pour leur cas individuel, la situation dans laquelle ils se trouvent ;

c'est encore leur droit, il y a des tribunaux. Il reste qu'il y a un gouvernement. Je ne comprends pas que le Gouvernement se rallie à cette interprétation divergente d'un même texte au point de nous transmettre des fiches qui contiennent des informations différentes dans des cases identiques. C'est un élément qui m'échappe.

Il y a une circulaire, il y a certes statut juridique différent dans les organismes. La SPGE, qui nous avait confirmé sa soumission à l'ensemble des éléments de la circulaire, n'est pas le plus public d'entre eux. La SPAQuE n'est pas dans un cadre juridique fort différent ; or, je vois que les montants présentés n'ont pas de commune mesure avec ceux d'autres organismes avec des responsabilités importantes pour ces gestionnaires, ce que la SPAQuE est aussi. Il reste là une incompréhension par rapport à ce qu'a fait le Gouvernement du décret et de la circulaire au point d'avoir des interprétations totalement différentes dans un cas et dans l'autre. C'est quelque chose que je ne comprends pas.

Qu'un manager puisse dire : « Je conteste telle règle que le Gouvernement m'applique », cela peut être sa position personnelle et elle peut donner lieu à des suites juridictionnelles si la personne l'estime nécessaire ; on n'a pas à se substituer à ces autorités. Par contre, lorsque le Gouvernement applique lui-même le texte, il situe les réalités dans des situations différentes, cela m'échappe complètement. On nous transmet des documents, on nous donne des informations sur les organismes, ces informations sont disparates, elles ne recouvrent pas la même chose, il n'y a pas un élément pour l'expliquer et tout cela est issu d'une même source. Comprenez notre étonnement.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Mes collègues vont prendre la parole, notamment M. Maroy, pour réagir à ce que M. le Ministre dit quand il affirme qu'il n'y a que la SPGE qui serait en contradiction avec les montants plafonds de rémunération, rien ne vous permet d'affirmer cela, Monsieur le Ministre. Rien ne le permet, dès le moment où l'on vous a présenté des chiffres de façon globale. C'est facile pour la SPGE puisque si l'on divise le montant par trois, cela excède le plafond de 245 000 euros. Il y a toutefois d'autres organismes dont le montant global est supérieur. C'est vrai que si l'on divise ce montant par le nombre d'administrateurs, on est en dessous, mais rien ne dit qu'un de ces administrateurs, parce qu'il occupe une fonction qui est celle de président ou d'administrateur délégué, ne gagne pas plus que ce montant de 245 000 euros.

Dès lors, quand vous affirmez qu'il n'y a qu'une situation en Wallonie où l'on transgresse le texte, rien ne vous autorise à dire cela. Si l'on regarde certains montants – on pourra le faire en détail –, il y a des endroits où le montant global des rémunérations est largement supérieur à ce montant de 245 000 euros.

Rien ne permet de dire que les rémunérations sont ventilées de manière telle qu'un des administrateurs ne touche pas plus que ce montant maximum qui a été déterminé.

Encore une fois, ceci m'invite à réitérer notre volonté d'obtenir plus de transparence. Monsieur le Ministre, je ne sais que vous engager à exiger que chacun des organismes se conforme aux règles légales. On va voir, à travers les discussions plus particulières de nos collègues et de moi-même, qu'il y a bien des incertitudes, des questionnements à l'égard de toutes les situations de ces différentes sociétés.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je ne voudrais pas rester sans réagir parce que quand les collaborateurs du groupe m'ont expliqué les tableaux – c'est la première fois que j'ai affaire à ce genre de tableaux – je suis resté un peu bouche bée.

La première chose qui m'est venue à l'esprit, c'est cet adage : « pour vivre heureux, vivons cachés ». Clairement, tout est fait ici pour empêcher le travail du Parlement. Tout est fait pour entretenir un certain brouillard. On ne sait quasiment rien faire avec ces tableaux qui nous ont été transmis. Je peux rentrer dans les détails, mais c'est hallucinant de voir le nombre de tableaux où les cases restent vides.

Ce qui est frappant aussi, c'est la mollesse du Gouvernement wallon. J'ai un peu le sentiment que tant que l'opposition ne le secoue pas – et fort – tant que la presse ne l'épingle pas, il laisse faire. Ce qui m'a frappé, c'est cela. Le Gouvernement reste aux abonnés absents, il est complice, selon moi, de ce doigt d'honneur que tendent tous ces organismes à nous, les parlementaires, dont la mission est de contrôler que les règles sont tout bonnement, tout simplement, respectées. Il est impossible de faire notre travail convenablement et le Gouvernement reste sans action.

M. le Ministre-Président a simplement joué les facteurs : il a transmis les tableaux tels quels, sans broncher, il n'a pas vérifié si les informations étaient exactes ou complètes, comme si c'était le cadet de ses soucis. Pourtant, je me souviens que M. le Ministre-Président, lorsqu'il était ministre des Entreprises publiques au Fédéral – mais là, c'est un niveau de pouvoir où l'on est peut-être un peu plus sous le feu des projecteurs de la presse – on était bien plus prompt à cet étage-là qu'à celui-ci où on laisse faire.

On doit se contenter de vos belles promesses. J'ai envie de vous croire, vous respirez la sincérité quand vous parlez. Mais comprenez que l'on ne vous croit plus. Quand je dis vous, c'est le Gouvernement dans son ensemble, parce que – et M. Dodrimont l'a rappelé tout à l'heure – ce décret date de 12 ans. Et au bout de

12 ans, où en est-on ? À recevoir cela : des tableaux qui ne sont même pas remplis.

Franchement, je dois me contenir parce que l'on nous cracherait à la figure que cela ne serait guère différent. On attend maintenant clairement du Gouvernement wallon, 12 ans après que ce décret ait été adopté, qu'il fasse non seulement respecter ce décret, mais que l'on aille plus loin pour faire ce que l'on fait à d'autres niveaux de pouvoirs et pour d'autres fonctions, à savoir une transparence complète. M. Dodrimont l'a rappelé : comme parlementaires, on doit remplir chaque année une déclaration de mandat. C'est normal que l'on puisse savoir ce que gagnent les gestionnaires des entreprises publiques et des OIP. Cela me semble être le b.a.-ba, on ne leur demande pas des choses impensables. On ne demande qu'à croire vos belles paroles, Monsieur le Ministre.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - J'imagine qu'il y a encore moyen de poser des questions précises sur chaque société. On a reçu les tableaux, on a abordé ici la problématique de manière générale, mais il y a encore des questions qui se posent sur certains organismes en particulier, puisque des cases ne sont même pas complétées, il y a des informations tout à fait incomplètes.

Quel contrôle avez-vous exercé sur ces informations ? Pourquoi n'avez-vous pas essayé de les avoir et de les confronter, de les analyser ?

Par exemple, en ce qui concerne la SARSI, un formulaire ne détaille pas de manière précise la composition de l'organe de gestion et du conseil d'administration. Pouvez-vous expliquer les raisons ?

Comment expliquez-vous que les membres de l'organe de gestion ne perçoivent aucune rémunération de la SARSI ? En perçoivent-ils ailleurs, en provenance d'autres structures à laquelle la SARSI est associée ? Et on retombe là dans le débat sur les filiales.

N'est-il pas curieux qu'aucune donnée n'apparaisse en ce qui concerne les autres mandats liés à la fonction dans la mesure où le président et l'administrateur délégué de la SARSI occupent des fonctions de gestion dans d'autres organismes qui sont liés ?

Quelle interprétation doit-on donner au fait que le tableau relatif aux jetons de présence des membres du conseil d'administration est vide ? Ces données n'ont-elles pas été transmises – le décret ne serait alors pas respecté – ou n'y a-t-il pas de jeton de présence ?

En tant que ministre de tutelle, avez-vous interrogé la SARSI ? Quelles dispositions comptez-vous prendre pour que le décret soit respecté ?

Il y a aussi des questions concernant tout le groupe TEC-SRWT.

Pour la SRWT, le tableau ne détaille pas, par membre du comité de gestion, les rémunérations effectivement perçues. Pouvez-vous en expliquer les raisons ?

Le rapport d'activités 2013 mentionne un montant global pour les émoluments et les frais des administrateurs qui s'élève à 148 111,02 euros, ce qui ne correspond pas au montant mentionné dans le tableau, qui est de 114 012,99 euros. Pouvez-vous nous fournir une explication ? Pourquoi ce formulaire ne précise-t-il pas par membre du comité de gestion les rémunérations perçues ? Le montant est-il partagé entre ces deux membres ou l'un des deux seulement le perçoit-il ? Pouvez-vous affirmer que le plafond de 245 000 euros décidé par le Gouvernement n'est pas dépassé ? Confirmez-vous qu'il s'agit de montants bruts et fixes ? Combien de membres composent le comité d'audit et le comité de rémunération ? Ces membres siègent-ils dans un autre organe de la SRWT ?

Par rapport aux cinq filiales du groupe TEC, il y a un certain nombre d'informations interpellantes dans la mesure où il n'y a pas mal de disparités entre les différentes sociétés du groupe. Se pose notamment la question de l'uniformisation des jetons de présence.

Mes questions par rapport aux sociétés du groupe sont les suivantes – à nouveau, nous n'avons pas l'information, par membre du comité de gestion, des rémunérations perçues. Ce montant est-il partagé de manière identique entre les deux membres ? D'autres indemnités sont-elles accordées, comme des jetons de présence, pour les réunions du comité de gestion ? Faut-il comprendre que les rémunérations perçues par les membres du CA constituent un supplément par rapport aux jetons de présence perçus par réunion ou ce montant représente-t-il l'ensemble du montant des jetons de présence dans sa globalité ?

Il y avait encore des questions concernant la SORASI. À nouveau, c'est une remarque que l'on a déjà faite pour d'autres organismes : le rapport ne détaille pas par membre du comité de gestion les rémunérations perçues, ni si des jetons de présence sont perçus par réunion. Je repose la question : faut-il comprendre que les rémunérations perçues par les membres du CA constituent un supplément par rapport aux jetons de présence perçus par réunion ou ce montant représente-t-il l'ensemble du montant des jetons de présence dans sa globalité ?

Pour la SWDE, nous formulons la même remarque par rapport aux membres du comité de gestion. Le rapport d'activités 2014 ne mentionne aucune donnée sur les rémunérations des membres du comité de gestion et du conseil d'administration. Comment réagissez-vous ? Pourquoi ce formulaire ne précise-t-il pas, par

membre du comité de gestion, les rémunérations perçues ? Le montant est-il partagé de manière identique entre les trois membres ? Pouvez-vous indiquer que le montant décidé par le Gouvernement n'est pas dépassé ? C'est un peu l'inquiétude que M. Dodrimont avait énoncée.

Concernant les aéroports, M. Maroy l'a dit avec beaucoup de conviction et de colère : le tableau manque totalement de clarté pour BSCA et pour l'ensemble des structures liées aux aéroports. Est-il possible d'avoir des informations sur la rémunération fixe annuelle perçue par chaque membre du comité de rémunération ? Quelle est la périodicité des rémunérations mentionnées ?

Pour BSCA Security, la même question se pose : quelle est la rémunération fixe annuelle perçue par chaque membre du comité de rémunération ? Combien de réunions du CA sont organisées chaque année ? Quelle est la périodicité des rémunérations mentionnées ?

Mêmes questions pour la Société aéroportuaire de Bierset ainsi que pour Liege Airport Security où l'on fait la même remarque : il est regrettable de constater que de telles rémunérations soient accordées à des membres d'un organe d'une coquille vide, car toute la gestion de l'aéroport a été confiée à Liege Airport et cette filiale n'intervient que pour la gestion administrative du personnel affecté à la sécurité. Je renouvelle les questions que j'avais posées pour BSCA Security.

Pour la SOWAER, qui clôture l'ensemble – vous avez un paquet d'organismes qui dépendent de votre tutelle – nous avons à nouveau la même remarque qui est faite pour bon nombre d'organismes : le rapport ne détaille pas par membre du comité de gestion les rémunérations perçues. Le tableau manque de clarté entre les rémunérations perçues globalement pour les membres du CA et les rémunérations fixes du président, du vice-président et des membres du CA. Le nombre de réunions du CA et du comité de gestion n'y figurent pas, ainsi que la périodicité de la rémunération fixe. Je repose mes questions en termes de rémunération perçue annuellement par chaque membre du comité de rémunération. Quelle est la périodicité des rémunérations mentionnées pour les membres du CA ?

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Il est vrai que, quand on voit le tableau et la facilité avec laquelle on pourrait remplir les informations demandées dans celui-ci, on constate qu'il y a pas mal de cases vides ou de non-réponses à ce formulaire. Nous sommes en droit d'avoir des réponses à nos questions pour chaque organisme.

M. le Président. - Monsieur le Ministre, je suppose que vous brûlez d'impatience de répondre.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Tout à fait, on va passer en revue les tableaux avec beaucoup de plaisir.

Concernant la SARSI, d'après les informations qu'ils ont transmises et les informations dont on peut avoir connaissance, il n'y a pas de jeton de présence. Ils ont mis zéro euro dans les cases ; je suppose qu'ils ne se sont pas attribué des jetons de présence sans les indiquer sur les documents qu'ils nous ont transmis.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, quand vous dites : « Je suppose », c'est dingue ce que vous dites. « Je suppose »...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - La SARSI est une société anonyme de droit public. Ce n'est pas à moi d'aller voir dans les comptes de la SARSI le montant des comptes. Ces gens n'ont pas transmis au Parlement et au Gouvernement des chiffres qui voudraient dire n'importe quoi. Il y a zéro euro d'inscrit, je vous l'indique.

En ce qui concerne la SPGE, cela a été évoqué, ils dépassent tous les trois les montants puisque, si vous divisez cela par trois, vous obtenez un montant supérieur. Je l'ai clairement exprimé : la circulaire actuelle ne me permet pas de leur imposer une réduction maintenant. De manière spontanée, l'un des trois l'a fait. Lors du renouvellement, ils seront obligés de le faire tous les trois s'ils sont encore trois, ce dont je ne suis pas sûr du tout.

(Réaction d'un intervenant)

M. Maroy (MR). - Comme cela vous ne devrez pas y revenir après parce que je pense que l'on n'en a pas parlé. En ce qui concerne ces jetons de présence de la SPGE, il est mentionné 59 520 euros, mais si l'on se réfère au rapport d'activités et plus précisément à la page 13, il est indiqué que les émoluments jetons des administrateurs s'élèvent à 142 228 euros pour les 15 membres ; 59 520 euros d'un côté et, dans le rapport, 142 228 euros.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Une des particularités de la SPGE, c'est que les membres de l'organe de gestion sont aussi membres du conseil d'administration. Le chiffre qui est repris ici est inférieur puisqu'une partie se trouve dans les 795 000 euros de l'organe de gestion. Me suivez-vous ?

(Réactions dans l'assemblée)

C'est pourtant assez simple à comprendre. Un petit effort, Monsieur Dodrimont, cela devrait aller. Dans

certaines structures, les gens qui sont dans l'organe de gestion sont aussi administrateurs, donc sont l'émanation du conseil d'administration et reçoivent une compétence de gestion. Le chiffre dans le rapport d'activités est la somme de tout ce qui est versé aux administrateurs, inclus les membres de l'organe de gestion. Dans ce tableau, les chiffres sont scindés en deux : une partie est dans partie « conseil d'administration » et une partie...

M. Maroy (MR). - Avouez que cela n'aide pas à la compréhension et à la transparence.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je ne dis pas le contraire.

M. Maroy (MR). - Dans un rapport d'activités, on a un montant et dans le tableau, on a un autre montant.

(M. Denis, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Monsieur Maroy, si vous laissez peut-être M. le Ministre terminer ? Ensuite, lorsqu'il a terminé ses explications, peut-être reprendre la parole ? Cela gagnerait en clarté.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je n'ai pas dit que ces tableaux permettaient de tout comprendre facilement. Vous me demandez des explications, je vous les donne.

Pour la SARSI, il n'y a pas de jeton de présence et ici, je vous explique que les trois membres de l'organe de gestion dépassent le plafond prévu sur base de leur contrat antérieur à la circulaire. En ce qui concerne les chiffres que vous me demandez sur le conseil d'administration, les chiffres concernent les administrateurs non membres de l'organe de gestion et l'autre partie est dans le chiffre du dessus qui concerne les membres de l'organe de gestion. L'explication est claire et je ne veux pas dire pour cela que ces tableaux sont transparents et encore moins que je soutiens le fait que ces gens ne se soient pas régularisés spontanément même si le décret ne les oblige pas.

La réponse vaut pour ceux-ci. Elle vaut pour d'autres aussi. Actuellement, le décret ne permet pas de sortir de l'anonymat. Dans les 795 000 euros, il pourrait très bien y en avoir deux qui sont en ordre et un qui ne l'est pas. Pour info, aucun des trois ne l'est, mais dans d'autres cas, on aura des situations similaires où ils le sont tous.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Vous faites référence à la présence des membres du comité de direction de la SPGE comme administrateurs de la SPGE. J'avais le souvenir que c'était le cas par le passé. J'avais le souvenir que cela avait changé. Je viens d'aller voir sur le rapport 2014 : ils ne le sont plus.

L'explication que vous avancez pour expliquer l'écart relevé par M. Maroy me paraît compromise parce que, si je lis le rapport tel qu'il figure sur le site de la SPGE, je ne vois aucun des membres du collège de direction qui figure plus loin comme membre du comité. Si je vois la liste telle qu'elle est présente sur le rapport, ils n'en sont pas membres ; ils n'en sont plus membres, peut-être.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ils assistent au conseil d'administration avec jetons de présence. C'est une des choses que nous voulons modifier puisque l'on est en train de revoir le contrat de service public. Nous allons modifier cette manière de faire puisqu'il n'est pas normal, dans une société, que les gens qui sont dans le management soient aussi administrateurs. C'est quelque chose que l'on connaît bien.

M. Hazée (Ecolo). - Qu'ils soient présents à la réunion, je comprends bien, parce qu'ils ont sans doute toute une série d'informations, mais ils ne sont plus administrateurs. Jadis ils l'étaient. Ils ne le sont plus.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il y a des jetons de présence.

M. Hazée (Ecolo). - Ils ne sont plus administrateurs, mais ils ont gardé leurs jetons de présence ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Écoutez... Oui.

M. le Président. - Pour la bonne compréhension de chacun, si l'on pouvait passer par le président de séance qui distribue la parole afin que cela ne parte pas dans tous les sens, ce serait peut-être beaucoup mieux !

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je vois que l'on fait structure par structure et que l'on est à la SPGE. Là aussi, il y avait la question du rapport qui ne détaille pas, par membre du comité de direction, les rémunérations effectivement perçues. Cette question se pose aussi pour la SPGE.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Tous les trois sont au-dessus des plafonds et ces montants sont composés de plusieurs fractions. Il y a des participations au conseil d'administration, l'équivalent de jetons de présence, et il y a des rémunérations tout simplement.

Je n'ai pas d'autres informations que celles-là à communiquer, pour le moment, dans les règles telles qu'elles existent aujourd'hui avec les circulaires et le décret. Si l'on sort à un moment donné de l'anonymat et que l'on doit dire le nom de la personne et comment se composent les différents montants, je n'ai aucun souci avec cela. On le connaît très précisément pour nous, parlementaires, comme vous l'avez dit, donc il n'y a pas de souci pour moi pour qu'on le connaisse pour des gestionnaires de services publics.

M. le Président. - Nous passons à la SRWT.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - En ce qui concerne la SRWT, les 445 684 euros sont effectivement pour l'administrateur général et l'administrateur général adjoint ; aucun des deux ne dépasse le plafond. Ce sont des rémunérations relativement similaires pour l'un et pour l'autre.

Mme De Bue (MR). - J'avais la même question par rapport au CA, aux frais et aux émoluments des administrateurs qui sont différents entre le rapport 2013 et le montant qui est mentionné dans le tableau. C'est la même explication que vous donnez ?

Pour 2013, on a un montant de 148 000 euros pour les émoluments et frais des administrateurs, mais dans le tableau, on a un montant de 114 000 euros. Il y a une différence entre les deux.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - On parle de la même année ? Parce que le nombre de réunions d'un conseil d'administration peut varier d'une année à l'autre. Je ne sais pas si vous comparez les mêmes années.

Mme De Bue (MR). - C'est la bonne année, c'est 2013.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ici, ce sont les chiffres de 2014.

Mme De Bue (MR). - C'est le rapport d'activités 2014, excusez-moi.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ce sont les chiffres pour 2013.

Mme De Bue (MR). - C'est le tableau 2014 et le rapport d'activités 2014, donc on compare la même année, mais il y existe une différence.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Le rapport d'activités 2014 et les chiffres ici de 2014. Ils devraient être similaires puisque ce sont les mêmes années, mais à mon avis on mélange deux années parce que le rapport d'activités d'une année s'exprime souvent sur l'année précédente.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme De Bue (MR). - Concernant les membres qui composent le comité d'audit et le comité de rémunérations, sont-ils aussi présents dans d'autres organes de la SRWT ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il y a plusieurs cas de personnes qui sont à la fois dans des comités d'audit ou de rémunérations qui sont au conseil d'administration. C'est le cas dans toutes les structures.

Mme De Bue (MR). - Avouez, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas très précis comme réponse. Vous êtes le ministre de tutelle...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Soyons clairs par rapport à cela : est-ce un tableau pour chaque structure, avec nom, prénom, combien on a reçu, et sous quelle forme... ? Non, ce n'est pas un tableau tel que celui-là. Ni chez moi, ni chez personne. Le décret ne prévoit pas cela et la circulaire ne prévoit pas cela. Que l'on doive aller vers cela, je vous dis oui. Je n'ai aucun problème. Le nom, le prénom et la rémunération exacte, s'il a une voiture, des chèques-repas, et cetera, on peut tout mettre ; il n'y a aucun souci avec cela.

Aujourd'hui, ce n'est pas cela qui est prévu, c'est le décret tel qu'il est, c'est la circulaire telle qu'elle est.

N'essayez pas de me demander des informations que je ne connais pas sur « Y a-t-il quelqu'un dans le comité de rémunérations qui est aussi dans le conseil d'administration et comment s'appelle-t-il ? ». Non, je ne le sais pas.

Mme De Bue (MR). - J'ai juste demandé des réponses à un tableau qui existe...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Quand il y a deux personnes dans un organe de gestion, tel qu'ici, à la SRWT, si vous nous demandez d'individualiser les chiffres, l'anonymat du décret n'est plus respecté puisque, quand il est tout seul, ou qu'ils sont deux et que l'on met un chiffre et un deuxième, on sait bien qui est le directeur général, qui est le directeur général adjoint. C'est pour cela que les chiffres sont globalisés aujourd'hui puisque le décret garantit l'anonymat. À mon avis, il faut sortir de cet anonymat pour pouvoir donner des informations plus précises. Je ne peux pas être plus clair que cela sur ma manière de voir les choses.

M. Hazée (Ecolo). - Si je peux me permettre, Monsieur le Président, pourquoi cet anonymat fonctionne-t-il pour une partie des gestionnaires publics, mais que par contre, lorsqu'il y a un président ou un seul vice-président, les informations sont données ? Ce qui est une fort bonne chose, comme je le dis.

Prenons, par exemple, le tableau relatif à la SPGE, puisque l'on parlait d'elle. Président : rémunération fixe annuelle : 4 960 euros. Oui, c'est effectivement le montant lié à la fonction. Il est tout seul. Le fait qu'il y ait un seul président n'empêche pas – heureusement puisque le décret le prévoit – que l'information soit transmise. Là-dessus, je ne comprends pas non plus l'argument.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il s'agit du montant de l'organe de gestion : les 795 808 euros sont répartis entre trois personnes et ne sont pas identifiés nommément, qui a quel montant, par respect du décret tel qu'il existe aujourd'hui. Votons-en un autre.

Précision : quand on lit le décret, l'anonymat ne vaut que pour les gestionnaires, pas pour les membres des conseils d'administration. Un président de conseil d'administration peut dire qu'il est tout seul et qu'il perçoit autant puisque le décret ne prévoit pas l'anonymat pour lui. Par contre, il prévoit pour les gestionnaires.

Quand il y a trois gestionnaires, on met un chiffre global. Quand il y a un seul gestionnaire, vous allez voir qu'il n'y a pas de chiffre à cet endroit-là. C'est globalisé en dessous.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - On pourrait, sans briser l'anonymat, mettre « gestionnaire 1 », « gestionnaire 2 », « gestionnaire 3 ».

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - C'est parfois ce qui a été fait...

M. Maroy (MR). - On respecterait l'anonymat. Cela n'a pas été fait. À nouveau, on a l'impression que...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Attendez, quand on a un administrateur général et un administrateur général adjoint, même si l'on met un et deux, on sait qui c'est...

Il faut sortir de cet anonymat, je ne fais que le répéter ; je suis d'accord avec cela. Mais tant que l'on ne l'a pas, on a des tableaux qui, pour le préserver, sont moins transparents que si ce n'était pas le cas.

Concernant la Société wallonne des eaux, vous n'avez aucun élément pour me croire, mais les trois personnes concernées, pour un total de 648 000 euros, respectent toutes les trois la limite prévue, ils sont en dessous des rémunérations autorisées. Quand on lit deux hommes et une femme, trois personnes pour 648 000 euros, on pourrait imaginer que quelqu'un en a 400 000 et deux autres en ont 150 000, ce n'est pas le cas.

Pour les différents TEC, je pense que l'on peut le comprendre assez aisément puisque nous sommes sur des chiffres à peu près à la limite du plafond et cela concerne à chaque fois un directeur et un directeur adjoint, nous sommes donc dans le respect par rapport à cela.

Concernant BSCA apparaissent les chiffres des membres du conseil d'administration et les jetons de présence, non le salaire. Pour les sociétés d'aéroport n'apparaît pas le salaire du management. C'est le cas pour BSCA comme c'est le cas pour Liège. Ce sont uniquement les administrateurs publics dont on voit apparaître ici les rémunérations.

Vous me faisiez remarquer qu'il y avait un montant pour les filiales sécurité, mais ces montants sont très faibles. Pour Liege Airport Security, on parle d'un montant de 9 854 euros comme rémunération du conseil d'administration. Vous faisiez remarquer que cela n'avait pas directement d'activités, que ce n'était qu'une filiale à côté de la société principale.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. le Président. - La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Force est de constater que beaucoup de questions restent sans réponses parce que M. le Ministre n'a pas les informations ou parce que l'on n'est pas allé les chercher là où l'on aurait pu les obtenir. Nous reviendrons, Monsieur le Ministre, puisque vous estimez que ce sont des questions de nature plus à vous être adressées par écrit, mais nous reviendrons avec une

question écrite précise sur l'ensemble des postes que nous avons évoqués et nous confirmons que nous ne sommes pas rassurés par les réponses données. Nous n'avons pas le sentiment que vous êtes certain des réponses que vous nous donnez. Je suis désolé, mais quand vous introduisez une phrase en disant « je suppose qu'il s'agit de... », cela ne nous semble pas de nature à apporter une réponse claire et édifiante dans le travail qui est le nôtre. Nous aurons à cœur d'y revenir, mais ce n'est pas très rassuré que nous clôturons, en ce qui nous concerne, le débat d'aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je vais partager ce qui vient d'être dit. Puisque nous ne sommes pas revenus sur la SPAQuE dans le tour des organismes, je voulais y revenir quelques instants parce que le ministre a évoqué les différences de statuts qui expliquent que les informations relatives à BSCA, par exemple, ne soient pas fournies ou ne sont pas fournies de manière identique. Nous contestons que cela soit un élément de nature à ne pas permettre le respect du décret de la circulaire, mais pour ce qui concerne la SPAQuE, nous continuons à ne pas comprendre puisque la SPAQuE, j'ai eu l'occasion de vérifier également pendant l'exposé de mes collègues, répond au même statut juridique que la SPGE. C'est une filiale spécialisée au titre de la loi de 1962.

Pour ce cas de figure, je ne comprends pas qu'à la SPGE on ait une information, nous en avons parlé tout à l'heure, qui doit encore baisser, mais qui apparaît complète et que l'on ait un angle de grandeur 20 fois inférieur pour ce qui concerne une société, la SPAQuE, qui répond aux mêmes qualificatifs juridiques.

On en revient au constat que nous avons ensemble depuis le début de cet échange de vues, c'est que les organismes ont répondu à l'exercice qui leur a été demandé à leur sauce, et que le Gouvernement n'a exercé aucun contrôle par rapport à cette information. Il y a des commissaires dans cette société, ils vous donnent un certain nombre d'outils, je ne dis pas que c'est facile. Ce l'était certainement moins avant cette circulaire, mais dès le moment où le pouvoir politique, gouvernement et Parlement, donne un cap, comme M. Maroy l'évoquait tout à l'heure, il est assez normal que les organismes qui, en principe, dépendent de la tutelle du Gouvernement s'y soumettent. Or, je n'ai aucun élément aujourd'hui pour comprendre que l'organe de gestion de deux sociétés qui répondent aux mêmes qualificatifs juridiques soit dans un ordre de grandeur qui ne laisse pas penser que c'est l'ordre de grandeur d'écart salarial.

Le plan de grandeur est à ce point différent qu'il n'est pas possible que ce soit simplement un salaire six fois plus petit, si tant est qu'il n'y avait qu'un seul gestionnaire et non trois, comme à la SPGE. Nous restons là aussi dans l'expectative la plus grande. Sans

doute est-il nécessaire, en fait, de refaire le travail, c'est-à-dire de pouvoir repasser en revue ces tableaux, d'assurer la véracité de l'information pour voir ce qu'il en est, par exemple, pour ce qui concerne la SPAQuE ici en l'espèce.

M. le Président. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Il faut reconnaître que le travail effectué est très sommaire. J'aurais encore aimé vous entendre, Monsieur le Ministre, sur la question de l'uniformisation des jetons de présence, des rémunérations des administrateurs aux TEC. On constate des disparités qui vont du simple au double ou même au triple dans certains TEC. Je suis assez surprise quand je vois le TEC Charleroi, ils n'ont même rien rempli. Ils ont juste rempli le montant total des rémunérations perçues par les administrateurs, mais il n'y a même pas le détail qui est mentionné par réunion pour le président, le vice-président et les membres. C'est assez édifiant que ces informations ne soient pas uniformisées pour les cinq sociétés du groupe.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Selon les structures, les réalités sont différentes. Parfois on parle de salaire, parfois il y a un cumul salaire plus jetons de présence, parfois on y ajoutait les présences dans les comités de rémunérations. Je n'ai rien à cacher par rapport à tout cela, interrogez-moi structure par structure très précisément en questions écrites sur « que veut dire ce chiffre-là » et nous vous donnerons très précisément la partie là-dedans du salaire, la partie des jetons de présence, et cetera. On ne va pas commencer à faire des additions qui s'avèreraient imprécises ou inexactes.

Il n'y a pas de souci pour vous répondre et, Monsieur Hazée, sur ce que recouvrent les réalités de chaque structure parce que chacun a son mode de fonctionnement, chacun a ses structures différentes. Les conseils d'administration sont composés différemment avec parfois des gestionnaires qui en font partie, d'autres qui n'en font pas, qui sont dans d'autres comités et les chiffres donnés ici sont globalisés.

Non seulement ils sont globalisés pour une personne, parfois même pour plusieurs personnes, il est très difficile de percevoir ce qu'individuellement cela représente, mais je vous invite à m'interroger par rapport à cela, je trouverai les informations, on reconstituera chacun de ces chiffres pour pouvoir vous répondre de manière précise.

Concernant les TEC et les disparités, vous savez ce que je pense puisque l'on a engagé une réforme et qu'un groupe de travail est en cours pour un rapprochement en

ce qui concerne les différentes sociétés. Cela sera une manière comme une autre d'y répondre et de résoudre ce problème d'une disparité entre les sociétés du groupe TEC.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Très brièvement, pour rebondir sur ce que le ministre vient de dire. Il reconnaît que c'est un peu le fouillis au sein des tableaux relatifs aux différents TEC et que l'on ne sait pas comparer. Or, c'est cela l'intérêt spécifiquement pour les transports en commun et pour les TEC, c'est de pouvoir s'apercevoir quelle politique est menée au niveau des rémunérations, des jetons de présence dans les différents TEC. Ici, le ministre reconnaît lui-même qu'il faut lui poser des questions écrites pour qu'il mette ses fins limiers au cabinet pour trouver la solution.

Si c'était si évident, vous pourriez répondre ici, mais vous reconnaissez que c'est un peu compliqué, d'un TEC à l'autre c'est différent. CQFD.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je ne vais pas faire très long parce que la discussion a été éloquente par rapport au travail qu'il reste à fournir. Dès lors, avec mon collègue, M. Dodrिमont, nous allons déposer une motion en conclusion provision de cette discussion. Je peux en lire le contenu : « Le Parlement, après avoir entendu les réponses et les absences de réponses du ministre, premièrement, constate que les informations lui permettant d'exercer son contrôle ne lui sont pas fournies, deuxièmement, demande au ministre de déposer les documents revus endéans le délai d'un mois de telle sorte que l'ensemble des informations soit disponible :

- pour l'ensemble des organismes d'intérêt public relevant de ces compétences ;
- pour les administrateurs publics et les gestionnaires publics ;
- que ce soit anonymisé, mais individuel ;
- incluant les informations relatives au respect de l'ensemble des éléments visés par la circulaire du 3 avril 2014 ;
- sous une forme qui permet, à partir d'une information uniformisée, un contrôle parlementaire effectif ».

M. le Président. - J'ai une petite question technique, Monsieur Hazée. On me demande ici sur base de quel article du règlement la motion sera déposée. Ce n'est pas pour l'empêcher, c'est pour bien la cadrer.

M. Hazée (Ecolo). - Je peux regarder de mon côté, mais après un échange de vues au sein d'une commission, Monsieur le Président, j'ai souvenir, comme c'est le cas pour un travail moins ample, à savoir une interpellation, que nous puissions déposer une

motion. Je la soumetts à l'examen de recevabilité des services compétents.

M. le Président. - Une motion est déposée, sous réserve d'examen de recevabilité.

La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - J'espère que le Gouvernement pourra répondre aux questions posées dans la motion. Je voulais aussi rebondir sur vos explications, je veux bien vous faire toutes les questions écrites que vous voulez, mais à la base ces tableaux auraient dû être complets. C'est de votre responsabilité de les obtenir auprès des sociétés ; les sociétés qui répondent de manière incomplète, vous auriez dû les questionner pour obtenir ces réponses.

Particulièrement pour le groupe TEC, vous avez lancé votre étude qui sera disponible en juin 2016, ce n'est pas encore demain la veille que les TEC seront réformés et que l'on aura un seul TEC. Je vous engage non seulement à répondre déjà aux questions pour l'année en cours, mais de prendre des dispositions pour que les informations soient disponibles et que l'on puisse exercer réellement notre fonction de contrôle de l'activité de ces filiales.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres contributions par rapport à ce thème ?

Apparemment, ce n'est pas le cas. Nous actons qu'une proposition de motion est déposée et que les services sont appelés à examiner la recevabilité de celle-ci.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je refais une petite marche arrière pour soumettre le dépôt de la motion sur pied de l'article 70 de notre règlement, Monsieur le Président.

M. le Président. - On prend acte que la proposition de motion est déposée dans le cadre de l'article 70, ce qui, très probablement, n'enlève encore rien en ce qui concerne l'examen de recevabilité, comme tout chose, c'est vrai.

Puis-je considérer ce débat comme clôturé ? Oui.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

LE LOGICIEL GESPER ET SON APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODT

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les auditions sur le logiciel Gesper et son application pour la mise en œuvre du CoDT.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mmes De Bue, Moucheron et Gérardon sont désignées en qualité de rapporteuses à l'unanimité des membres.

Audition de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je vais rapidement faire l'état des lieux. Cela ira très vite puisque l'on a déjà fait tout le constat d'un système, aujourd'hui, pour le *workflow* au départ qui s'appelle le permis de bâtir – la gestion des flux de permis de bâtir – qui est un système qui est devenu obsolète, donc le fonctionnement en mode *workflow* prédictif n'est plus adapté au mode de travail des services de l'administration et n'est plus conforme aux standards technologiques. Nous n'avons plus de maintenance pour ce système-là, il était donc urgent de pouvoir passer à autre chose et cette réforme en est l'occasion.

En ce qui concerne les approches possibles pour la dématérialisation, deux scénarios sont envisagés par l'administration. Tout d'abord, une rapide description du scénario non retenu ; cette diapositive, on l'a faite pour vous, Monsieur Dodrimont, c'était important de pouvoir vous expliquer pourquoi on ne pouvait pas retenir cette formule.

Premier scénario : la Région analyse les besoins de tous les acteurs intervenant dans le processus de traitement des permis de bâtir, elle en fait autant pour les permis d'environnement, tous les processus réclamant des interactions entre la Région, les usagers et tous les acteurs publics ou privés, les fonctions à assurer, recensent tous les outils déployés, les interactions entre ces outils techniques existants et la mégasolution : la reprise des données de 262 communes. Pour faire cela, il faut que tous les acteurs soient rencontrés, en ce compris les fournisseurs des communes, tous les fournisseurs de systèmes informatiques, en sachant que l'on en a deux principaux, on peut les citer, c'est Vadis et Mio, mais que l'on a aussi

toute une série de villes ou de communes qui fonctionnent avec d'autres applications – fabrication interne ou simple tableur parfois lorsqu'il y a quelques demandes de permis par an dans des petites communes par exemple. Donc, mettre tous ces gens ensemble, les fédérations professionnelles, définir un modèle de financement global et obtenir un accord sur un dossier d'analyse.

Lancer les réalisations de tout cela, planifier le déploiement pour tous les intervenants – 262 communes, instances d'avis, et cetera – cela nous amène à une infrastructure technique commune, reprenant une solution technique unique, à très haute disponibilité et une mégabase de données.

Ce scénario est problématique puisque, tout d'abord, il y aura un sous-traitant unique, quelqu'un qui doit pouvoir faire tout cela avec un effet tunnel assuré, cela veut dire que l'on ne sort un délivrable que quand on a fini d'intégrer tout ce que je viens d'expliquer ici. Les projections faites par l'administration envisagent dans ce cas-là plusieurs années de travail, de négociations et avec, peut-être, les débuts de solution en 2019 et de véritables solutions en 2021.

Pour faire cela, on doit jeter tous les investissements réalisés par chaque commune dans son informatique, puisque l'on reconstruit quelque chose de tout à fait nouveau. On met à charge de chaque commune le renouvellement des interfaces entre cette solution et le reste de son informatique puisque la grande solution régionale doit rester compatible avec le reste de l'informatique de la commune, par exemple, la gestion bureautique ou la gestion documentaire, puisque cela reste à charge de chaque commune.

On se lie presque *ad vitam æternam* avec les fournisseurs de la solution globale. Il est évident que c'est un mégamarché avec un fournisseur, on a intérêt à ce qu'il soit très bon, sinon on s'en mord les doigts pendant très longtemps.

Le projet n'avance que si tout le monde avance à la même cadence et dans la même direction ; il faut tenir compte aussi, à ce niveau-là, de l'autonomie communale et de la difficulté d'impliquer tout le monde.

Cette approche a déjà été tentée par la nouvelle comptabilité communale : maximisation des risques, grande débauche de moyens et aucun résultat, sont les conclusions de ceux qui ont testé cette manière de faire.

Cette approche n'a pas été retenue.

Le descriptif du scénario retenu cette fois-ci : on répond à la nécessité d'appliquer de nouveaux textes décrets, cela c'est le logiciel de base, c'est l'urgence et cela réclame un phasage des actions. En parallèle, on développe et l'on finance l'implémentation par étapes de la dématérialisation complète du traitement des permis, pour tous les acteurs intervenant dans le processus. Ces

acteurs gardent leur environnement technique actuel et devront seulement l'adapter à la périphérie pour utiliser les nouveaux services transversaux proposés. Monsieur Dodriment, pour revenir à la discussion d'il y a 15 jours, c'est le fait d'avoir des interfaces qui soient compatibles, mais chacun garde ses systèmes.

Les services proposés – authentification, notariation des échanges, guichet unique, gestion électronique de documents, remises d'avis - sont réutilisables pour la dématérialisation d'autres matières régionales. C'est une approche technique basée sur des services.

L'avantage de cette approche proposée est une réutilisation possible des composants, il y a une économie de moyens. C'est livrable service par service, il n'y a pas d'effet tunnel, il y a un étalement des efforts de changement, pas de nécessité de lancer toutes les phases en même temps. L'équipe de projet reste de taille raisonnable, réduction de la dépendance au fournisseur développant les solutions techniques, pas de nécessité de les confier toutes au même sous-traitant technique. Chaque acteur gère ses investissements, cela induit une réduction des interdépendances entre les acteurs pour atteindre une solution de simplification. Minimisation des impacts sur les systèmes d'information en place chez les acteurs. On travaille sur le principe des interactions des interfaces qui doivent être compatibles. Il y a une forte réduction aussi, avec ce type de scénario, des risques d'échec du projet puisque l'on peut réadapter en cours de route.

En ce qui concerne la mise en œuvre du scénario, la première étape et l'on verra ensuite le calendrier, ceci nous amène au mois de mai. C'est le logiciel *workflow* actuel avec toute une série d'applications supplémentaires, on va le voir. Une phase 2 qui s'en suit directement un mois plus tard, pour le mois de juin, c'est l'envoi automatique d'informations de l'administration vers la commune et le demandeur par voie électronique. Phase 3, le demandeur pourra se loger pour consulter son dossier, d'où l'envoi automatique d'informations de l'administration vers la commune et vers le demandeur et j'ajouterais aussi vers l'auteur de projet, tout cela par voie électronique, cela c'est 2017, il faut à peu près partant d'aujourd'hui encore huit ou neuf mois pour cette phase 3. Phase 4, la commune peut envoyer tous les documents par voie électronique directement dans le système, c'est la dernière étape avant la phase 5 qui est là, la dématérialisation complète, échange uniquement par voie électronique.

Élément suivant, la phase 1, gestion des permis. On a différentes fonctionnalités reprises avec, ce qui est nouveau, les aspects liés à la fluidité dans la gestion des dossiers de permis, l'application adaptable par l'administrateur, la DGO4, cela veut dire qu'il n'y a pas d'interventions nécessaires extérieures pour adapter le logiciel et ses fonctionnalités. Un gros gain de temps dans la conception par rapport au système actuel. Gestion d'un échéancier précis adapté au CoDT, cette

phase 1 du logiciel de gestion des permis intègre tous les aspects liés aux délais de rigueur.

Phase 2, on ajoute un élément, les envois automatiques de certaines informations aux demandeurs, aux communes et j'ajouterais, cela n'apparaît pas sur le document, aux auteurs de projet. C'est quelque chose qui sera traité très rapidement et qui sera également disponible lors de la mise en application du CoDT puisque cette phase 2 va suivre directement et que le temps pour les réaliser est relativement court. On pourra extraire de façon automatique de la base de données gestion des permis, pour chaque dossier, le calendrier des échéances, calculer au départ de l'introduction des demandes de la région l'accusé de réception, les attacher à un courriel, adresser le courriel aux intervenants, les documents conformes à des modèles issus de la réglementation ou information à envoyer et le type de destinataire devront être précisés lors de la définition des exigences en fonction des résultats du travail parlementaire.

Phase 3, étape suivante, début 2017 et j'espère plutôt que 2017 c'est réalisable assez rapidement, c'est le fait de pouvoir se loguer, d'avoir accès à des fonctionnalités supplémentaires. La commune peut aller voir tous les dossiers qui la concerne, pas uniquement un dossier spécifique, mais toute l'architecture de ce qui est en cours de traitement, non plus en les recevant par courriel comme dans la phase 2, mais en allant – il y a un petit cadenas sur le PC en bas à droite – en allant se loguer de façon sécurisée et avoir accès aux données qui la concerne. Voilà sur cette phase 3. On pourra extraire de façon automatique de la base de données gestion des permis, pour chaque dossier, le calendrier des échéances, les mettre à disposition de la commune, du demandeur ou de l'auteur de projet via un site web sécurisé. Le dossier sera identifié par son numéro de traitement, les informations consultables seront personnalisées via un contrôle d'accès.

Phase 4, la commune peut agir et implémenter directement les dossiers, la flèche part aussi cette fois-ci de la commune vers le portail sécurisé. La commune devra s'identifier pour ensuite déposer un document numérique, celui-ci devra être nommé en reprenant le numéro de dossier utilisé par la DGO4, une série de documents pourront être chargés automatiquement.

Phase 5, la dématérialisation complète de la gestion des permis. Le dossier papier, à ce moment-là, a disparu. En phase 4, il y a encore des phases papier, mais il y a déjà l'introduction du dossier par la commune qui est en phase électronique. Phase 5, l'ensemble des intervenants sauf le demandeur, échangeront des informations sous forme numérique via une entreprise service bus, ESB. Le demandeur échangera des informations au format numérique en utilisant son espace personnel, site web constituant un guichet administratif virtuel unique pour les relations entre citoyens et administrations.

Le calendrier 2016, phase 1 et phase 2 pour l'entrée en vigueur du CoDT ; phase 3, 2017 comme je l'ai évoqué, phase 4, 2018 et phase 5 2019. L'année 2019 correspond à la note approuvée il y a deux semaines maintenant par le Gouvernement sur le projet de dématérialisation non seulement du permis d'urbanisme, mais de l'ensemble des permis donc du permis d'environnement et du permis unique. Les deux projets se rejoignent.

Voilà pour l'ambition du projet. Il y a quelqu'un de l'administration, M. Bertrand, qui est là pour les questions plus techniques. Je tenais surtout à insister, Monsieur Dodrimont, sur le choix de la méthode. C'est vrai que l'on peut se dire, et l'on a eu la réflexion il y a 15 jours, qu'un grand logiciel qui fait tout pour tout le monde, c'est idéal, mais les experts nous disent que ce n'est pas ce qu'il faut faire parce que cela génère de gros problèmes, ce n'est pas facile du tout à implémenter et que le risque d'échec n'est pas nul. Le modèle ici est un peu différent et ceux qui l'ont pensé peuvent argumenter de manière complémentaire si c'est nécessaire.

Audition de M. Bertrand, Directeur du Département des Technologies de l'information et de la communication (TIC)

M. le Président. - La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, Directeur du Département des technologies de l'information et de la communication (TIC). - M. le Ministre a été bien complet. Maintenant, je suis disposé à répondre à toutes les questions sur le détail éventuel des phases, la raison du choix de cette approche du projet.

Échange de vues

M. le Président. - Voilà ce qui ouvre le jeu des questions et des réponses. Y a-t-il des candidats ? M. Dodrimont, ensuite M. Henry.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette présentation brève, mais précise. Cela a le mérite d'être clair et d'être conforme aux objectifs énoncés jusqu'à présent. Nous plaidons depuis un certain temps pour une dématérialisation d'un maximum de procédures. On ne vise pas uniquement celles liées à l'aménagement du territoire ou aux autorisations de bâtir et autres, nous sommes demandeurs pour que cette dématérialisation puisse toucher et gagner l'ensemble des services wallons. Nous sommes en cela, assez bien en adéquation avec toutes les déclarations faites dans le cadre du plan Marshall 4.0, avec une volonté de faire de cette époque, une époque en lien avec la numérisation, avec

l'évolution technologique. Je suis relativement satisfait, dans un premier temps, de ce calendrier proposé en disant que cette législature qui nous conduit jusque 2019, cette dématérialisation de mes idées. Cette dématérialisation – ce n'est parfois pas simple – sera bien réelle en 2019. On va garder bien précieusement ce planning. Je propose à ceux qui ont un appareil photo de photographier le planning de M. le Ministre ; si nous n'avons pas le support écrit qui va avec ses explications, nous avons au moins, ici, quelque chose de concret avec ces différentes phases énoncées.

Monsieur le Ministre, je vais...

(Réactions dans l'assemblée)

Merci. Je ne vais pas trop m'appesantir sur les phases 3, 4 et 5, puisque l'on en attendra les suites concrètes qui seront un développement – je ne vais pas dire « en marge » de nos discussions d'aujourd'hui –, mais si, aujourd'hui, le CoDT, la manière dont le texte sera finalisé se doit d'être écrit, c'est bien en relation avec ce qui sera concrètement fait pour 2016, c'est-à-dire l'année où nous sommes entrés aujourd'hui, avec les étapes qu'il faut franchir pour faire en sorte qu'il y ait une adéquation entre ce texte et l'évolution technologique que vous voulez apporter à cette matière.

Nos questions seront claires et elles iront sur le concret des procédures.

Par rapport à un point qui me semble fondamental, c'est le recueil de ces différents avis qui concernent un permis, que ce soit celui du fonctionnaire délégué, qui est un avis – on peut le qualifier de décisif dans certains cas, quand on est en dérogation par rapport à certains règlements, on sait que l'on va évoluer aussi sur les règlements, mais s'il reste encore des dérogations desquelles on ne peut s'écarter ou que l'on ne peut qu'intégrer dans une demande de permis, que sur base d'un avis conforme ou d'un avis à suivre du fonctionnaire délégué – qu'en est-il de cet avis du fonctionnaire délégué ? De quelle manière sera-t-il transmis aux communes ?

En est-on aujourd'hui – ou en sera-t-on toujours en 2016 – à transmettre ces avis uniquement par papier, avec tout ce qu'il se doit d'être réalisé après ? Quand on reçoit le document, il faut soit le recopier, ce qui est fastidieux et inutile, soit il pourra peut-être être exploité sur base d'une version informatisée et transmise par les fonctionnaires délégués.

Il en va de même par rapport à tous les autres avis. Ceux-ci sont généralement inclus dans les dispositifs d'octroi ou de refus de permis. Dans ces dispositifs, il serait beaucoup plus facile d'inclure directement les avis qui seront formulés par voie informatique.

J'aimerais que l'on ait un exemple concret de procédure et voir réellement les points 0, 1, 2, et cetera, de la procédure, avec la nouvelle manière de procéder

en termes, non pas de dématérialisation, mais d'informatisation de la procédure.

Le programme dans le cadre du scénario que vous avez retenu, que nous offre le logiciel de plus que ce que l'on a aujourd'hui ? On a toujours le dépôt d'un permis, d'une demande, on l'a fait à l'endroit où cela doit être réalisé – généralement au sein des communes.

Quel est le processus ? Peut-on avoir une explication un peu plus imagée de la manière dont cela fonctionne ? Ce qui nous permet, à ce moment-là – puisque l'on aura de nombreuses discussions, j'en suis certain, sur les délais – de pouvoir se dire : « Là, on gagne du temps et les délais peuvent être ramenés à quelque chose de moins important qu'aujourd'hui ; ou on ne gagne pas de temps, à la limite on en perd, et l'on va vers le scénario la plaidoirie de l'Union des villes et communes de Wallonie qui nous invite expressément à allonger certains délais de procédures ; ce qui nous a fait, vous et moi, Monsieur le Ministre, un peu bondir lors de notre dernière séance.

Si l'on peut être un peu plus précis dans l'exposé sur la procédure telle qu'elle se devrait d'être suivie dans le cadre d'un permis traditionnel, le plus grand nombre de cas. Si l'on a une demande de permis d'urbanisme qui concerne la construction d'une maison avec des avis qu'il faut recueillir par rapport au gestionnaire de voirie, par rapport aux services d'incendie, par rapport à d'autres services de la Région – je pense notamment au Département de la nature et des forêts qui intervient dans une série de dossiers quand il y a une proximité de zones particulières, Natura 2000 et autres... J'aimerais que l'on me dise, Monsieur le Ministre, où nous en serons lorsque nous pourrons, avec le CoDT, passer à cette nouvelle application de programmes, avec ce programme Gesper.

Voici les premières questions que je voulais poser pour y voir plus clair, mais je reviendrai par la suite sur ce débat intéressant.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je serai relativement bref avec d'abord un commentaire : c'est une présentation synthétique, mais qui permet de voir l'esprit de ce qui est prévu et de ce qui est planifié. Les principes présentés me paraissent relativement positifs. Je veux dire par là qu'il y aurait le risque de s'embarquer dans quelque chose d'insurmontable ou de très long plutôt que d'une approche plus pragmatique, morceau par morceau, de ce qui est proposé ici ; cela me paraît tout à fait cohérent.

Il y a juste une chose, Monsieur le Ministre, mais c'est peut-être un peu raccourci, quand vous dites : « On pourrait entendre tous les acteurs et mettre tout à plat et puis concevoir le système » ; j'imagine que l'on prendra en compte les différents usagers, ceux qui seront

impliqués dans le début, dans le démarrage des premières phases, mais également ceux qui interviendront ultérieurement, sur base d'un système qui aura déjà été – ou dont certains morceaux auront déjà été – conçu plus tôt, parce qu'après, on ne va pas remodifier le système. Même si l'on ne doit pas forcément consulter tout, très longuement, sur toutes les phases, il faut que les différents usagers – puisqu'il y en a plusieurs – si un nouveau système tel que celui-là est pensé, puissent être impliqués pour bien intégrer ces différents modes d'utilisation.

J'ai deux questions, car le principe proposé est assez difficile de le contester. On va vers une dématérialisation complète et l'on travaille étape par étape en s'adaptant à la législation. Je ne vois pas très bien ce que l'on pourrait contester à cela.

Le *trend* que vous évoquez, qui est ambitieux – s'il s'agit d'aller à la dématérialisation complète d'ici 2019, en soi c'est relativement ambitieux – est-ce acquis budgétairement ? Y a-t-il une décision du Gouvernement à ce sujet ? Est-ce une possibilité que vous présentez, ou une faisabilité technique que vous présentez ? J'imagine qu'il y a des conséquences budgétaires assez significatives ? Est-ce une décision jusqu'à la dématérialisation complète ? Ou est-ce quelque chose qui sera réévalué au fur et à mesure ?

Deuxième chose, j'en viens à la question des délais de rigueur. Non pas que cette question m'obsède, pas du tout, mais vous l'avez vous-même présentée comme – enfin, elle vous obsède plus vous – comme une évolution très importante, nécessaire, de l'informatique et aussi des procédures envisagées dans le CoDT 2, avec différentes modifications – sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement dans la discussion du décret – pour concrétiser ces délais de rigueur pour toutes les situations – donc, sans rentrer dans toutes les situations maintenant puisque, d'une part, le système informatique n'est pas encore fait et, d'autre part, les discussions viendront plus thématiquement ultérieurement.

Comment un dossier individuel, de permis d'urbanisme, rentre-t-il dans le système ? Comment garantissez-vous – puisque c'est ce leitmotiv, tellement central – le délai de rigueur et les différentes étapes de la procédure par l'entrée d'un dossier dans le système ?

Cela me paraît très important. S'il n'y a pas d'entrée dans le système, il n'y a pas de délai de rigueur de rien, puisque vous avez annoncé qu'il y avait des calculs automatiques, des avertissements, et cetera. Oui, mais cela ne marche que quand le dossier est rentré dans le système. Comment cette étape se réalise-t-elle ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je propose, surtout par rapport à l'intervention de M. Dodrion, que M. Bertrand donne le plus dans les phases 1 et 2 par rapport au système actuel. Dans la phase 1, il y a déjà toute une série d'adaptations du logiciel, de nouveautés qui permettront, selon l'administration – c'est elle qui a construit ce cahier des charges en fonction de ses demandes – de gagner du temps et d'avoir de la souplesse dans la gestion de ses demandes de permis. La phase 2 permettra le début des communications de l'administration de manière électronique vers les communes. Je n'en ai pas la certitude sur la phase 3, oui, mais déjà sur la phase 2 l'avis préalable du fonctionnaire délégué peut-il arriver de cette façon électronique plutôt que par courrier ? Je découvrirai la réponse avec vous. Pour la phase 3, oui ; l'idée c'est d'avancer vite sur cette phase 3. Je pense que jusque-là phase 3, il y a urgence à aller le plus rapidement possible.

Concernant la question de M. Henry sur la dématérialisation en 2019, effectivement, nous avons réservé des budgets en 2016 pour le début du processus qui sont plus sur le volet environnement puisque c'est un travail conjoint sur le permis d'environnement aussi, permis unique. Là, un peu moins de 1 million d'euros est disponible et est nécessaire en 2016 pour initier tous les études et mécanismes. Ensuite, il est nécessaire en 2017, 2018 et 2019, selon les années, entre 4 à 5 millions d'euros par an.

Dans la note au Gouvernement, mes collègues ont pris acte de ma volonté de le faire, mais après il faudra, en 2017, 2018 et 2019 aller inscrire les montants et les obtenir pour faire avancer tout cela. Tout le monde est bien conscient autour de la table du Gouvernement qu'il faudra trouver une solution pour avancer sur ces thématiques. Je n'ai pas les inscriptions budgétaires 2017, 2018 et 2019.

Sur les délais de rigueur, la manière dont les choses se passent est la suivante. Lors du dépôt, récépissé – c'est incontestable, on dépose un document, on a besoin d'un récépissé – dans les 20 jours, il y a un accusé de réception. S'il n'y a pas d'accusé de réception, le dossier est réputé complet et, là, le demandeur, pour que le dossier rentre dans le système, doit l'envoyer chez le fonctionnaire délégué. Si la commune ne le fait pas et que personne ne le fait, le dossier reste là où il est. Il faut que le dossier soit initié. C'est le fonctionnaire délégué qui l'initie. Il a le récépissé, il sait que les 20 jours sont dépassés, le dossier commence à être traité. C'est le début du processus.

Il me revient de M. Bertrand, Directeur du Département des technologies de l'information et de la communication, que pour ceux qui souhaiteraient connaître le détail de ce qui est prévu dans la première étape de la gestion du permis, les documents du cahier de charges, comme demandé à la séance précédente de la commission, ont été transmis au secrétariat de celle-ci

ce vendredi. Ils sont à disposition pour avoir les informations à caractère technique. Le document est assez épais. Il décrit l'analyse, les étapes, les processus, les bénéfices attendus, les standards techniques, les modalités de sécurités, et cetera, qui seront implémentés dans la première étape de réalisation qui, actuellement, a fait l'objet d'une adjudication.

Pour le détail des interactions entre le système informatique de la Région et les autres acteurs du processus de traitement des permis – élément qui vous préoccupe tous, qui est sous-jacent aux différentes questions posées – ce que je souhaiterais schématiquement dire, c'est que les phases 1 et 2 correspondent à une étape où l'on met en œuvre un système d'informations autarciques, c'est-à-dire qu'il n'entretient pas d'échange avec le monde extérieur. Sa vocation est de répondre à une étape du processus qui est placée dans la responsabilité des services de la DGO4, placée dans le niveau de responsabilités des services du Service public de Wallonie.

Dans cette mesure, il capte un certain nombre d'informations, un certain nombre de documents, et calcule un certain nombre d'échéances. Ces éléments ne sont accessibles avec des bénéfices implémentés que par des agents de l'administration identifiés dans le système d'informations de la DGO4 et du Service public de Wallonie.

Je raccrocherai à cela le fait que – mais peut-être y a-t-il là un élément de détail qu'il faudrait vérifier – tout qui aujourd'hui est identifié ou identifiable au sein du Service public de Wallonie devrait alimenter de manière électronique, en informations, en documents numérisés, le système d'informations de la DGO4. Cela veut dire que, par exemple, les instances d'avis qui interviennent dans le périmètre de la DGO4 devraient normalement fournir directement au format numérique des informations qui seraient digérables, digestives – je ne sais pas exactement comment je dois m'exprimer – qui pourraient être digérées par le système d'informations que l'on met en place en phase 1.

En phase 2, c'est une modalité d'échange qui ne réclame pas une évolution technique très importante qui est mise en place et qui vise à publier de l'information vers l'extérieur. Là, le système d'informations SPW génère à initiative et à un moment déclenché par un agent qui est utilisateur du système à la DGO4, la diffusion d'informations vers l'extérieur à l'initiative d'un agent de l'administration, soit à la demande d'une commune ou d'un auteur de projets. Un agent traitant gère son dossier, il décide de communiquer l'information parce qu'il a reçu un coup de téléphone ou parce qu'il a terminé une procédure, que cela a abouti à une décision... Il y a un événement qui déclenche l'envoi par courriel d'une information dont il s'agit de définir le contenu – qui peut être un document, qui peut être un *extract* ou une partie du contenu de la base de données

selon l'information dont on estime que les communes ont besoin.

La troisième étape réclame une évolution technique un peu plus importante puisque, là, ce n'est plus le système d'informations de la Région qui diffuse par courriel une information vers une commune, vers une adresse courriel d'une commune communiquée à une étape quelconque du traitement du dossier ; c'est à ce moment la commune qui, cherchant à accéder à de l'information, doit s'authentifier auprès du système d'informations de la Région pour demander à accéder à une partie de l'information stockée dans les bases de données. Il s'agit de l'information dont la Région a décidé qu'elle était à diffuser vers les communes, accessible, que les communes avaient un droit d'y accéder. Cela réclame que l'on mette en place des mécanismes permettant d'authentifier, de manière certaine, un individu qui veut se connecter à la base de données de l'administration. Il faut que l'on puisse être sûr de la sécurité des informations manipulées puisque ce sont des données personnelles. On veut également s'assurer de l'intégrité du système d'informations puisque des personnes extérieures à la DGO4 vont se connecter via Internet à un système informatique dont la Région est responsable. Cela correspond à la phase 3.

Phase 3, c'est l'accès en mode *pull*. Les communes prennent l'initiative d'accéder à de l'information. Elles doivent pour cela aller la tirer du système d'informations. Ce sont des acteurs extérieurs, ils doivent s'identifier.

Pour revenir à une question qui était posée, à l'étape 1, les services de la Région doivent remettre des avis qui alimentent le contenu du dossier en s'authentifiant selon un mécanisme déjà utilisé aujourd'hui puisque l'on est dans la sphère de la Région wallonne. À l'étape 1 déjà, on pourrait très bien décider que les documents qui arrivent au format non numérique sont numérisés. Les avis qui viennent d'un service d'incendie, par exemple. Les agents du service incendie ne font pas partie du SPW, donc, ils ne s'authentifieront pas auprès du système du SPW, mais si le document qui reprend leur avis est transmis en format papier, on peut le numériser, l'introduire dans les documents constitutifs du dossier de gestion du permis de bâtir auprès du SPW. De la même manière que le contenu de la base de données peut être diffusé vers l'extérieur, ce document pourra aussi être diffusé, même si ce n'est pas à l'origine des services de la Région qui ont défini son contenu. On est, là, à l'étape 1, 2, 3.

L'étape 4 implémente. L'idée de ce phasage progressif, c'est que le composant « autarcique » livré en phase 1, est un système de gestion que l'on peut décider de déployer dans un domaine connu : celui des standards des applications informatiques et d'une infrastructure qui sont connues et d'utilisateurs connus des services informatiques de la Région.

À partir du moment où l'on met en œuvre l'étape 2, l'étape 3, on commence à avoir des interactions avec des interlocuteurs qui ont un autre système d'informations, mais on le fait de manière élémentaire par de la messagerie. Dans l'étape 3, on le fait avec une connexion et authentification à un site web qui diffuse de l'information. Le composant technique sur lequel s'appuiera cette fonction de l'étape 3, c'est un système d'authentification et d'identification.

Pour l'étape 4, on s'appuiera également, pour implémenter des bénéfices nouveaux, sur des composants de solution qui devront être mis en œuvre. Il y a la notarisation d'échanges, par exemple, le fait d'horodater les échanges. Tout cela, ce sont des systèmes dont aujourd'hui on ne dispose pas, dont l'objectif, est d'assurer la mise en œuvre entre maintenant et 2019. Mais ce sont des composants qui, aujourd'hui, sont mis en chantier ou seront mis en chantier. On ne saurait pas aujourd'hui proposer des fonctions qui s'appuient sur ces composants qui n'existent pas.

En sens inverse, si l'on voulait absolument les développer uniquement dans l'application Gesper pour répondre aux seuls besoins de gestion de ces permis, je crois que l'on raterait une autre opportunité qui est intéressante, qui est d'utiliser ces composants, non pas que pour les numérisation, la dématérialisation des permis de bâtir et des permis d'environnement, mais pour toute autre application concernant des compétences régionales qui s'appuient sur les mêmes composants techniques de solutions.

L'idée est de mettre en œuvre des services, des composants techniques et que ces composants techniques communs à toutes les étapes de dématérialisation de toutes les activités de la Région, on pourra après capitaliser dessus pour proposer plus vite et moins cher de la dématérialisation pour tous les autres ; raison pour laquelle la discussion budgétaire est bien avancée, mais n'est pas encore finalisée, puisqu'il y a des mécanismes de mutualisation de composants et, donc, de partage d'investissements qui doivent encore être définis et des maquettes de budget, de répartition d'efforts d'investissement qui doivent encore être définis qui sont toujours en discussion.

On peut reprendre dans le détail les points de la phase 4, si vous le souhaitez.

La phase 5, c'est l'objectif ultime, c'est la disparition du papier et tout cela circule de manière fluide.

L'étape 4 suppose qu'il y ait ce dialogue entre systèmes informatiques qui se soit installé avec les communes. L'idée est de mettre en place, au-delà de l'étape 3, une étape 4 qui s'appuie sur une plateforme – ce que l'on appelle un *middleware* – d'échanges – un ESB – de messages entre les systèmes d'information hétérogènes qui ne réclame pas que l'on partage des

solutions techniques communes, mais qui permet, en respectant certains standards d'échanges, d'échanger des messages contenant de l'information ou des documents entre ces systèmes d'information hétérogènes. Mais il faut que les communes fassent quelques petites adaptations dans leur système d'information actuel pour capter cette information transmise de cette manière.

On a cet effort qui réclamera un dialogue entre tous les acteurs pour que ces échanges se fassent autrement que par courriel, mais de manière automatique.

M. le Président. - Les commissaires souhaitent-ils que le cahier de charges leur soit envoyé via par la plateforme sécurisée ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - C'est très volumineux.

M. le Président. - Ce n'est pas un problème. Je vais demander au secrétariat de notre commission d'envoyer à chacun des commissaires effectifs et suppléants ainsi qu'à ceux qui assistent aux travaux, d'envoyer sur la plateforme sécurisée un exemplaire de ce cahier des charges, même s'il est très volumineux et que l'on ne perde pas l'habitude de lire des textes et des briques.

La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Excusez-moi de revenir avec ce sujet, mais vous pourrez, je l'espère, m'apporter un éclaircissement que je n'arrive pas à avoir depuis plusieurs semaines. Je voudrais comprendre – on comprend déjà beaucoup mieux, c'est très bien – pourquoi IMIO ne joue pas dans cette pièce. Quelle est la raison ? Ce n'est sûrement pas tabou, il doit y avoir une raison technique que je ne connais pas, mais que j'aimerais connaître.

M. le Président. - La parole est M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Contrairement à ce que vous dites, IMIO est associée et le sera davantage à la démarche. Ses représentants sont déjà associés à la définition de l'architecture technique. Ils ont collaboré avec l'IWEPS, des interlocuteurs du département de M. Bertrand, les représentants de mon cabinet, à l'élaboration du plan dont j'ai parlé qui est le plan de la numérisation complète. Ils seront associés pour les étapes qui les concernent, c'est-à-dire les étapes qui sont le fait d'être un fournisseur et facilitateur – puisqu'il n'y a pas beaucoup d'acteurs informatiques auprès des communes – parce qu'ils connaissent particulièrement bien la problématique communale, qu'ils sont des fournisseurs des solutions pour partie.

Je pense que dans le plan de projet, il est même prévu – maintenant, les modalités, je ne les connais pas aujourd'hui – d'avoir un dialogue avec CIVADIS. Ce serait l'intérêt de tout le monde que l'on définisse une fois la manière dont le logiciel, aujourd'hui ou ses différentes instances déployées dans les différentes communes devraient être adaptées pour répondre à ce mode de fonctionnement nouveau en interaction avec les systèmes d'information de la Région. C'est bien prévu.

M. le Président. - La parole est M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je vous remercie beaucoup pour cet éclaircissement. Monsieur le Ministre, je suppose que l'on peut acter, que ce soit CIVADIS, que ce soit IMIO, que les adaptations sont contractuellement comprises dans les contrats qu'ils ont avec les communes. Ce ne sont pas des charges supplémentaires ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je ne connais pas le détail des contrats actuels entre les communes et ces prestataires. J'imagine que, comme lorsqu'il y a un changement de législation quel qu'il soit, il faut aller un peu chipoter dans tous ces programmes et que des adaptations sont prévues.

Sont-elles lourdes ? Vont-elles générer des charges ou pas ? Je suis incapable de répondre sur les spécificités de ces programmes actuels des communes et les adaptations qui seront nécessaires. Des questions ont été posées, notamment via une récente réunion avec l'Union des villes et communes de Wallonie et les prestataires des communes, sur la mesure exacte de ce que cela représentera, commune par commune, pour voir un peu les adaptations nécessaires.

Très couramment, quels que soient les changements de législation, ils sont amenés à faire ce genre de chose.

Maintenant, vu que cela concerne un texte fort important, fort appliqué et l'ensemble des communes, la raison de notre questionnement vis-à-vis de ces sociétés, c'était de voir s'il n'y a pas une manière de globaliser le marché ou l'effort qui serait réalisé par l'ensemble des communes pour se mettre en ordre – en n'oubliant pas qu'il y a toute une série qui n'a pas ces logiciels. Dans une commune où il rentre 10 permis par an, ils ne traitent pas cela par un logiciel. Ils traitent cela avec 10 fardes. Cela arrive qu'il y ait des petites communes qui sont dans ce genre de chose.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Au départ, je partage l'avis de M. le Ministre. Apparemment, quand il y a une modification de législation, je suppose qu'ils ont l'obligation de rendre le service.

Quand on voit l'ampleur des modifications qui vont s'étaler sur quelques années, y a-t-il un groupe de travail qui réunit les différentes parties pour, que ce soit IMIO ou CIVADIS, qu'ils ne soient pas chaque fois en train de courir après les modifications que l'on a faites au niveau de la DGO4 ?

Je pense qu'il faut qu'ils soient inclus dans cette réflexion pour qu'ils sachent vers quoi on va et ces étapes, ils doivent aussi les préparer. Sinon, ce sont les communes qui seront les dindons de la farce et qui auront l'air d'être une guerre en retard.

Je pense qu'il y a – maintenant que l'on comprend beaucoup mieux l'ossature – nécessité d'avoir une plateforme avec les différents acteurs.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Le développement d'un dialogue avec ces différents acteurs est prévu dans le plan. Il a été approuvé en Gouvernement la semaine dernière ou la semaine avant. Il faut laisser un peu de temps que tout cela se mette en marche.

Il y a deux éléments. Il y a le plan global tel qu'approuvé par le Gouvernement sur l'ensemble des procédures et la dématérialisation. Là, il est évident qu'il doit y avoir un dialogue avec les sociétés qui aujourd'hui fournissent les services aux communes. Puis, il y a l'aspect spécifique CoDT pour sa mise en application dans quelques mois.

Y a-t-il des adaptations dans les communes ? Oui, évidemment : des logiciels. Cela fait-il partie des choses qu'ils font couramment et qui ne posent pas de problèmes ou est-ce plus important que cela ? Là, on a aussi un dialogue en cours.

M. le Président. - J'ai une petite communication de service ensuite, je vous donnerai la parole.

La recevabilité de la motion a été examinée par le président du Parlement, par le greffe et par Mme Humblet. Vu que l'on n'est pas dans un débat extraordinaire, elle est considérée comme non recevable. Je tiens à vous en informer.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Nous y reviendrons certainement d'une autre manière, Monsieur le Président, pas de souci.

J'ai bien entendu les explications qui nous sont données. Je tiens à vous remercier, Monsieur Bertrand, par rapport à ces précisions très utiles qui génèrent quelques questions aussi bien adressées à M. Bertrand que M. le Ministre.

Si l'on considère que ces phases 1 et 2 sont suffisamment avancées pour imaginer que le nouveau texte puisse être mis en application avec cette nouvelle façon de travailler, pouvez-vous nous garantir, Monsieur le Ministre, qu'il n'y aura pas de période transitoire ? Que l'application CoDT pour toutes les procédures se fera avec l'appui de ce début d'architecture informatisée ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Les calendriers évoqués au départ, étaient d'avoir déjà des délivrables pour mars-avril. Ici, compte tenu de l'état d'avancement de nos travaux, ce sera plutôt vers le mois de mai que ce serait nécessaire. La phase 2 nécessite un mois et demi supplémentaire. L'ensemble sera disponible, phase 1, phase 2, au moment où l'on appuiera sur le bouton de l'application effective du CoDT dans les communes.

M. le Président. - Peut-être plus vers M. Bertrand, dès le moment où le CoDT définitif est voté. Aujourd'hui, il y a un texte de base, mais celui-ci sera quelque peu amendé ou du moins – personnellement, je l'espère – à certains égards.

Combien de temps faut-il quand on vous livre le texte définitif à une mise en application ? Combien de temps faut-il pour que les phases 1 et 2 soient employables pour la mise en application du texte ?

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, Directeur du Département des technologies de l'information et de la communication (TIC). - Nous sommes tributaires pour finaliser le travail, de la finalisation du débat parlementaire sur les documents. Nous le sommes d'autant plus, comme l'a expliqué mon collègue de la DGO4 la fois passée, qu'une des avancées intéressantes pour les agents traitant de la DGO4 a été d'introduire des modèles de documents générés de manière automatique, et cetera. Si les modifications se font, sont apportées à ces différents documents ou aux procédures qui sous-tendent la rédaction du document, forcément, il y aura un travail important de redéfinition de ces différents documents sur lesquels on travaille déjà maintenant et en formulant l'hypothèse qu'il n'y aura pas trop de changements par rapport à ces documents.

Si maintenant, on rentre dans des modifications, non pas de documents ou des modèles générés et gérés par l'application, mais que l'on rentre dans des complications d'adaptation, de modifications importantes au niveau de la procédure, je ne saurai pas vous répondre aujourd'hui.

J'estime qu'aujourd'hui, entre le moment où le débat parlementaire sera terminé, ou en tout cas on sera sûr que l'on apporte plus de modifications significatives, si ce délai n'est pas avant le mois de juin, puisque ce délai est incompressible pour terminer les travaux de la phase 1. Si le travail parlementaire n'est pas terminé avant le mois de juin, on considère qu'il faudra à peu près deux à trois mois après la fin de ce travail pour avoir la livraison de la solution définitive correspondant à la phase 1 du programme.

S'il y a une modification d'envergure, je vous répondrai quand j'aurai la modification, mais aujourd'hui, je suis incapable d'estimer ce travail.

M. le Président. - Cela paraît raisonnable.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Cela paraît raisonnable, en effet. Mais qu'en est-il de la formation ? Ce délai de deux mois inclut-il les périodes nécessaires à former les agents à la manipulation de l'outil redéfini ? Même si l'on tombe dans une période qui serait une période peut-être habituelle de congé pour bon nombre des fonctionnaires en général, n'y aura-t-il pas trop de difficultés pour se dire : « Allez, on fournit le texte, nous, Parlement, avant les congés parlementaires » ? Dans le courant du mois de juin, juillet ? Septembre, octobre, peut-il être une date de mise en application ? Est-ce plutôt début septembre ? Sera-ce début octobre ? Ou voyez-vous les choses plus tard pour être certain que l'outil ne se mette pas en application de façon boîteuse ?

On n'a aucun intérêt, ni dans les communes, ni ailleurs à ce que le texte génère des problèmes qui ne parviendraient pas à être surmontés parce que l'on n'a pas suffisamment de temps pour une mise en application.

M. Bertrand, Directeur du Département des technologies de l'information et de la communication (TIC). - Au niveau de la formation, on a deux problèmes différents. La gestion de changement : comment l'administration DGO4 qui gérera les dossiers se prépare-t-elle au changement de la réglementation indépendamment du logiciel qui sous-tendra les différentes fonctions, la manière dont elles seront mises en œuvre avec l'informatique ? Comment le métier perçoit-il son changement et s'organise par rapport à ce changement ? Là, je dirais que certainement des actions sont engagées, mais je n'en connais pas le détail parce que c'est dans le périmètre de la DGO4 que cela se passe.

L'autre problématique de formation c'est l'appropriation par les agents traitants de l'outil informatique. Tout ce que je peux en dire à ce stade, c'est que, d'une part, l'outil sera normalement plus simple que l'outil actuel qui apporte toute une série de contraintes liées à la traçabilité des étapes, au fait que

c'est un *workflow* prédictif, donc, qui correspond à certaines procédures, à décliner en autant de procédures qui seront des procédures différentes, et cetera. Ici, cela devrait être beaucoup plus simple et la formation devrait être assurée pas spécialement par l'informaticien, mais en utilisant l'approche qui, en général, est préconisée pour les logiciels qui est *teach the teachers*, on est accompagné dans la réalisation de l'analyse du logiciel par toute une série d'agents traitants représentant les centres extérieurs qui traitent les permis. Ce sont ces personnes qui définissent les modalités de fonctionnement, les interfaces, de l'application ; ce sont également ces personnes qui – idéalement pendant le processus puisque l'on met en œuvre des techniques agiles – qui permettent d'avoir des livraisons progressives et pas comme classiquement une livraison d'une application terminée au moment où elle est terminée, c'est-à-dire qu'éventuellement, l'on découvre un certain nombre d'écarts importants avec sa cible ou avec sa manière habituelle de fonctionner. Ici, cet effet « découverte » normalement sera étalé dans le temps à mesure qu'il y a des livrables.

Normalement, tout est mis en place pour faciliter cette appréhension par chacun du nouveau logiciel.

Je ne vous cacherai pas que la formation et l'appropriation d'un outil par des utilisateurs est toujours assez compliquée et est un élément à risque. Mme Barlet vous l'a expliqué. Sans partager sa perception un peu préhistorique de l'administration wallonne et de l'utilisation de l'informatique, il faut reconnaître que l'utilisation des outils informatiques n'est pas la tasse de thé de tout le monde. Ce sont plutôt des comportements individuels, mais, a priori, cela ne devrait pas poser trop de problèmes.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Par rapport aux réponses données par M. le Ministre, d'abord, je le remercie pour la clarté des réponses, au moins, les choses sont claires.

Pour ce qui concerne la partie budgétaire et le calendrier, les choses sont claires. Vous nous donnez un calendrier pour la dématérialisation complète jusque 2019. En fait, cela n'est qu'un calendrier techniquement possible selon vous à ce stade-ci parce que cela me paraît assez ambitieux malgré tout, vu l'ampleur du travail, mais en tout cas techniquement possible. Sauf qu'il faudra le budget. Pour le moment ce n'est pas garanti. C'est une grosse nuance. Je suppose qu'il faudra, à un moment donné, avoir cette information de manière plus précise, en tout cas au fur et à mesure de l'implémentation du nouveau système, que l'on sache quelles sont les étapes suivantes.

Deuxième chose, pour la question des délais de rigueur, en fait, vous mettez une saisine du demandeur vers le fonctionnaire délégué. Quand je pense à tout ce que l'on a pu...

(Réaction d'un intervenant)

Non, vous n'avez pas un délai supplémentaire, mais vous avez un acte de saisir le fonctionnaire délégué si la commune...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je parle de l'introduction du dossier.

M. Henry (Ecolo). - Oui, mais quand je pense à tout ce que l'on a pu dire par rapport au fait qu'il n'était pas possible qu'un demandeur doive effectuer une démarche pour avoir la certitude que son dossier serait réalisé dans les temps, et cetera. Si la commune n'introduit pas le dossier, il n'y a que le demandeur qui peut le faire.

On en reparlera plus tard dans les différents mécanismes et l'on envisage des mécanismes qui sont à certains étages extrêmement compliqués pour éviter une intervention « manuelle » en l'occurrence du demandeur, mais à l'étape de base fondamentale, c'est-à-dire l'introduction du dossier et l'intervention de la commune. Il n'y a pas d'automatisme. Le seul recours que vous avez est une sorte de saisine. C'est un acte du demandeur vers le fonctionnaire délégué pour introduire son dossier.

Je voulais le faire remarquer. Pour le reste, on reviendra certainement en détail sur les différentes étapes de ces procédures de délai de rigueur.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je voulais intervenir dans la même direction que mon collègue. On évoque cette saisine à exécuter dans le chef du demandeur vers le fonctionnaire délégué. C'est une démarche quasi impraticable sur le plan pratique et relationnel avec l'autorité locale. On est directement dans le conflit. Ce sera un acte difficile à poser. Encore faut-il pouvoir le poser au bon moment et au bon endroit.

Monsieur le Ministre, et tant que M. Bertrand est là, on peut peut-être également l'évoquer avec lui. N'y a-t-il pas moyen – puisque l'on parle d'un système qui voit la DGO4 modifier sa manière de fonctionner – que le récépissé soit automatiquement, obligatoirement connu de l'administration wallonne ? Ce serait suffisant si le programme peut inclure une phase par rapport à cela. Dès que la commune délivre un récépissé, elle se doit de le communiquer au fonctionnaire délégué qui aurait pour charge avec le nouveau système informatique et avec le nouveau logiciel de rappeler à son bon souvenir la commune si les fameux 20 jours ne sont pas respectés pour l'obtention de l'accusé de réception, bien différencier ici, récépissé et accusé de réception. Il me semble que cela devrait être tout à fait possible. J'aimerais avoir une réponse précise par rapport à cela.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Dans ma compréhension du mécanisme tel qu'il existera, effectivement, le récépissé est le premier départ du dépôt du dossier. Il n'y a pas de souci à ce qu'il soit connu également du fonctionnaire délégué. Si la commune le met quelque part dans une armoire et ne le fait pas bouger du bureau du service de l'urbanisme, il faudra bien aller l'amener chez le fonctionnaire délégué. C'est la date du récépissé qui donnera le signal des 20 jours. Cela veut dire : dossier réputé complet et je le traite à la place de la commune. Il faudra quelqu'un pour l'amener. Si vous avez une solution, je suis prêt à la trouver. On poursuit le même objectif. Cela veut dire que les 20 jours entre le récépissé et l'accusé de réception soient respectés par les communes. En dehors d'un minimum d'implication du demandeur de dire : « Je vais », là, on n'est pas un mécanisme en bout de procédure où le fait de faire une saisine automatique implique que, quelque part, je prends le dossier à la commune et que le traite ailleurs et que la commune est un peu fâchée.

Non, ici, nous sommes tout au début. Les 20 jours ne sont pas respectés. Il y a 20 jours pour me dire s'il est complet. Ce délai n'est pas respecté. Ce dossier est traité, par ailleurs, chez le fonctionnaire délégué. Oui, si le récépissé est une solution.

M. Dodrimont (MR). - Saisine automatique.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il faudra sortir une deuxième copie et l'amener...

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, si dans le code, il est inscrit expressément que l'on délivre un récépissé à celui qui dépose et que, dans le même temps, l'autorité qui délivre le récépissé est obligée d'avertir le fonctionnaire délégué, qu'un dossier est ouvert au sein des services communaux, à ce moment-là, cela pourrait mettre en place le mécanisme de saisine automatique.

Si dans les 20 jours, il n'y a pas l'accusé de réception que le fonctionnaire délégué devrait recevoir en même temps que le demandeur, puisqu'il faudrait doubler la procédure, à partir de là, le fonctionnaire délégué peut réagir. On le sait. On n'a pas besoin de gendarmes dans toutes les communes. On a eu ces chiffres et ces statistiques. Comme j'ai eu à cœur de le dire, beaucoup de communes travaillent très bien et l'on retombe toujours sur les mauvais élèves pour dire qu'il y a des retards dans les procédures. Que ces communes qui sont systématiquement en retard, si elles le sont à la fin de la procédure ou au début, cela aura, de toute façon, le

même résultat. Autant, dès le départ, démarrer un dossier en respectant les premiers délais. Je plaide pour que le récépissé soit délivré par la commune quand on dépose le dossier et que la commune ait les 20 jours pour vérifier le caractère complet du dossier. La commune se doit d'avertir le fonctionnaire délégué au moment des deux étapes. C'est quelque chose sur laquelle on reviendra quand on discutera de certains articles.

Je voulais profiter de la présence de M. Bertrand pour voir si cette façon de faire est possible.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Avant de laisser parler M. Bertrand, je suis tout à fait d'accord avec ce que vous venez de dire. On reporte d'une étape. Si la commune n'envoie pas le récépissé chez le fonctionnaire délégué, il faudra quelqu'un qui l'apporte.

M. Dodrimont (MR). - J'en reviens au débat précédent, Monsieur le Ministre. Si tout le monde dans cette Région se met à ne pas respecter les règles qui sont les règles édictées par le législateur à quoi sert-on encore ? Autant dire que ce que l'on va faire ne sert à rien, puisque si d'office, on imagine que les communes ne vont pas respecter le texte tel qu'il a été voté par un Parlement, alors c'est difficile.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il y a une première règle : 20 jours accusé de réception. Le dossier doit être transmis. On peut encore resserrer la norme en disant : « Dès le récépissé, le fonctionnaire délégué est au courant. Dans son système alerte, il voit après 20 jours qu'il ne reçoit pas de dossier et que, dès lors, il y a un dossier dont il ne connaît pas l'existence, qui existe quelque part et dont il a besoin de prendre connaissance. Il faudra lui amener à un moment donné.

M. Dodrimont (MR). - Peut-être la réponse de M. Bertrand par rapport à cela.

M. le Président. - La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, Directeur du Département des technologies de l'information et de la communication (TIC). - Aujourd'hui, j'ai entendu deux choses. La première est que l'on amène un élément dans le système d'information. C'est un courriel, un document ou un document scanné, déposé par la commune au Service public de Wallonie. Dès le moment où l'on accède à cette information, on peut considérer qu'il y a un déclencheur de quelque chose qui se met en place dans le système. Aujourd'hui, ce n'est pas le fait d'amener l'obligation qui amènera cette information dans mon système, c'est le fait que les communes exécutent cette obligation qui leur sera faite. Selon moi, le système ne

pourra fonctionner qu'avec cette information qui doit arriver.

Dans le schéma proposé, l'automatisme qui viendrait du fait pour le système d'information communal d'avoir reçu un dossier, il est prévu de l'implémenter dans la phase 4. Dans les phases 1, 2 et 3, nous sommes en autarcie. Tant que l'on ne voit pas arriver une information, le système d'information SPW ne la connaît pas. Après, si cette information arrive – c'est là que j'ai entendu la deuxième chose un peu plus compliquée – ce que j'ai compris c'est que s'il y avait un accusé de réception émis par la commune et transmis à la Région, on devrait prendre cet accusé de réception, stocker quelques informations et, au départ de cela, calculer un délai dans lequel on devrait lancer une action vers la commune en disant : « Vous devriez normalement avoir pris une décision. L'avez-vous fait ? ». Je ne sais pas si c'est prévu. Était-ce prévu ? J'en doute. C'est un mécanisme un peu compliqué.

Les spécialistes du détail du *process* peuvent vous confirmer que c'est prévu. C'est un mécanisme que je trouve personnellement un peu « exceptionnel », de capter une information, de calculer un délai. S'adresser à l'autorité qui aurait dû prendre une action, en disant : « Avez-vous bien pris l'action, car je ne l'ai pas encore vu revenir ? Le délai est échu ». Informatiquement, rien ne s'oppose à faire cela.

J'avais juste un petit doute sur le fait que c'était déjà aujourd'hui dans le périmètre de la commande passée. Si l'on me dit que c'est prévu ! Très bien.

M. le Président. - Je suppose qu'il faut d'abord se mettre d'accord sur le fait, qu'il y ait ou non une espèce de saisine automatique, à partir du moment où les 20 jours sont écoulés et que la commune n'a pas réagi, que le fonctionnaire délégué rend le dossier et travaille. Première question.

La deuxième est de traduire tout cela en programme informatique. Je ne pense pas que l'on va résoudre cette question ce jour. Le moment venu, nous serons confrontés avec les articles, afin de débattre si oui ou non : faut-il après les 20 jours installer une saisine automatique du fonctionnaire délégué ou ne faut-il pas l'installer ?

Souhaitez-vous réagir ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - La réaction est positive. Si l'on peut inclure ce mécanisme, on gagnera tous beaucoup de temps et que l'on évitera cette problématique de voir le citoyen devoir aller vers la commune ou vers le fonctionnaire délégué pour se plaindre de sa commune. L'automatisme permettra d'éviter certains conflits et rendra la commune responsable de ces délais. J'insiste bien : le récépissé, on a reçu un dossier et l'on a 20 jours pour vérifier s'il est

complet. Après les 20 jours, le fonctionnaire délégué réagit parce qu'il a reçu le récépissé et il se met à calculer les 20 jours. Cela me paraît être important. C'est aussi un peu ce rôle de pouvoir sur les communes que se doit d'exercer le fonctionnaire délégué. Il est là pour rappeler aussi toutes les bonnes règles à suivre dans la gestion des dossiers locaux. Je n'ai pas peur que cette espèce de tutelle soit bien définie et que le fonctionnaire délégué agisse en tant que tel lorsqu'il est appelé à le faire.

Monsieur le Président, j'avais encore une autre question pour M. Bertrand. Dans le mécanisme, on a parlé des deux premières phases. J'ai eu les réponses que j'attendais. Quand la commune entre-t-elle pleinement dans le système dans les différentes phases établies aujourd'hui ? J'ai bien compris que ce n'était pas dans les deux premières phases. Mais y a-t-il un moment où la construction du logiciel et le développement que vous réalisez voient la commune entrer pleinement dans le système et commencent à échanger et à recevoir sur la même base que les agents de la DGO4 dès le départ de la mise en place du logiciel ?

M. le Président. - La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand, Directeur du Département des Technologies de l'information et de la communication (TIC). - L'étape 3, la commune accède à l'état dans lequel se trouvent le logiciel, les données, le dossier au sein de la DGO4. Il n'y a pas de dépendance forte entre les systèmes d'information de la commune et de la DGO4 puisque ce qui sera acquis avec cette étape, c'est que la commune veut savoir ce qu'il y a dans le dossier, ou en tout cas les données auxquelles elle peut accéder, veut savoir quel est l'état des données dans le système d'information de la Région. Elle se connecte et elle y accède.

Si l'on veut entamer des processus d'échange, c'est dans la phase 4 et ce sera terminé dans la phase 5. Là, on commence à avoir un travail plus compliqué. C'est pour cela que l'approche retenue pour ce projet est intéressante. C'est de phaser et de montrer la direction des changements et peut-être d'emporter la conviction des communes et des différents acteurs au départ de ce qui sera progressivement mis en place. On rentre là dans des opérations un peu plus complexes puisqu'il faut que les communes définissent quels modes d'interaction elles veulent entretenir, quels automatismes d'échange de données entre la commune et la Région. Ce n'est pas tout que les systèmes soient capables de supporter les échanges, il faut encore que l'émetteur et le récepteur se mettent d'accord sur les données qu'ils veulent échanger, l'impact qu'ils veulent leur donner, et cetera.

Dans la phase 4, il y a fourniture des éléments techniques qui apportent la notariation des échanges, donc, en quelque sorte le fait de donner des dates certaines aux étapes de la procédure qui feront l'objet de ces échanges de manière à sécuriser d'un point de vue

juridique le fait qu'à un moment donné, on franchit une étape importante définie dans le décret. Tout cela ne sera mis en place que dans la phase 4.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Un élément important de la phase 3. Dès cette phase, le demandeur ou l'auteur de projet peut visualiser dans le dispositif son dossier. Ce n'est pas que la commune, c'est aussi le demandeur qui peut voir où cela en est, le nombre de jours, ce qu'il manque. C'est pour cela que je suis très motivé sur l'idée de la phase 3 parce que, là, il y a un vrai plus par rapport à aujourd'hui. Les phases 1 et 2, c'est le remplacement du système actuel par quelque chose d'adapté, correspondant au CoDT et amenant une série de fonctionnalités supplémentaires très pratiques que l'administration a identifiées. Le plus pour les communes, pour les demandeurs et les auteurs de projets surtout, c'est la phase 3.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Encore une question par rapport au suivi global des dossiers. Le logiciel, tel qu'il est élaboré ou tel qu'il continuera à se construire, fait-il une place à la traçabilité des dossiers, en ce compris postérieurement aux autorisations ? Je pense notamment à quelque chose qui nous est assez cher, un délai de fin de travaux pour certains dossiers où on l'a souvent évoqué ici, on a des autorisations qui sont données et puis celles-ci sont utilisées pour le début des travaux et puis on ne voit jamais un achèvement. Y a-t-il quelque chose qui permette que le CoDT prévoie des dates de fin de travaux et que celles-ci puissent fatalement être une nouvelle fois respectées parce que le logiciel prévoit qu'il y ait un déclencheur là aussi pour une fin de travaux ? Ce n'est peut-être pas prévu maintenant, mais cela peut-il être prévu si cela ne l'est pas ?

M. Bertrand, Directeur du Département des Technologies de l'information et de la communication (TIC). - Ce n'est actuellement pas prévu en étape 1. En fait, ce sont des mécanismes techniques. C'est comme le contenu du dossier : une fois que le mécanisme technique pour gérer la base de données et les droits d'accès d'un rôle ou d'une personne à ces données est défini, on me dit : « On enlève une donnée, on en ajoute une », dès lors que la donnée existe dans le système d'information, cela sera réalisable. Si elle n'existe pas, mais que cela a de l'intérêt, on l'ajoute dans la base de données. La mécanique restera la même, sauf que l'on diffusera plus ou moins d'informations, on collectera plus ou moins d'informations. Aujourd'hui, je ne pense pas que la donnée « date de fin de travaux » soit prévue dans l'étape 1 ou dans l'étape 2.

M. le Président. - À vrai dire, cette question doit d'abord se trouver dans les textes, dans les articles et ensuite être traduite en programme informatique. On ne peut pas demander aux informaticiens de mettre quelque chose dans le programme qui n'est pas prévu dans le texte. On tourne en rond.

M. Dodrimont (MR). - J'ai employé le conditionnel en disant que si ce n'était pas prévu. Cela pourrait-il l'être ?

M. le Président. - C'était juste pour apporter une petite précision. L'informatique doit suivre les textes et pas l'inverse.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'ai été attentif quand M. le Ministre a évoqué un comité de suivi ou d'évaluation du CoDT dans son application. Cela me paraît être intéressant. Sur le plan de l'informatisation des procédures, de l'utilisation du logiciel, y a-t-il aussi quelque chose de similaire qui peut éventuellement être imaginé ? Auquel cas, avez-vous déjà peut-être une idée sur la composition d'un comité de suivi sur le plan de l'informatisation des procédures ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Il y a deux niveaux. D'abord, c'est le même comité qui actuellement entre la DGO4 et les services transversaux informatiques et le prestataire privé suit le projet et évolue aussi en fonction des discussions que l'on peut avoir et de ce que sera le texte final. Il y a le deuxième aspect qui est la note du Gouvernement d'il y a deux semaines sur la dématérialisation où, là, ce genre de débat avec une difficulté qu'il ne faut pas négliger, c'est DGO3 plus DGO4. À un moment donné, il faut se faire se rencontrer deux administrations qui, même si elles travaillent ensemble sur le permis unique, ont des modes de traitement des dossiers et des procédures différents. Cette concertation existe là aussi. Ce sont deux niveaux de suivi.

J'ajouterai à cela que le comité d'évaluation tel qu'il a été cité – les architectes nous ont reproché de ne pas en faire partie – le petit groupe de base qui évaluera la réforme le fera sur l'application des textes, mais attirer notre attention s'il y a des adaptations nécessaires au volet informatique. La vocation de ce groupe de suivi est très large et il se composera de différents intervenants en fonction des sujets qui seront à discuter. C'était ma manière de faire en sorte que les architectes et d'autres soient impliqués parce qu'à un moment donné, on va identifier des niches dans lesquelles il y a des problèmes. Dans ces domaines, il faudra réunir les gens qui étaient autour de la table parmi la trentaine ou

la quarantaine d'intervenants qui ont construit le projet avec nous.

M. le Président. - Tout le monde a-t-il eu toutes les informations aux questions posées et même aux questions qui n'ont pas été posées ?

Je propose qu'à ce stade, nous interrompions brièvement nos travaux. C'était prévu vers 14 heures, il est 18 heures 10 minutes. Pour jeudi, c'est à peu près le même calendrier prévu. On travaillerait de 14 heures à 18 heures, ensuite une petite pause à partir de 18 heures jusque 21 heures 30, 22 heures pour avancer dans les travaux du CoDT.

Pour aujourd'hui, on a prévu à partir de 18 heures 30 – on va probablement prolonger de cinq à dix minutes – les textes concernant le Code de l'eau, ainsi que la proposition de M. Puget. Je crains fort que nous ne commencions pas encore le débat général sur le CoDT aujourd'hui. Mais c'est avec cela que l'on commencera jeudi à 14 heures. Nous essayerons ensuite d'aller aussi loin que l'horaire nous le permet.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Donc, jeudi, sur base de l'exposé général du mois de décembre, on donne directement la parole aux parlementaires.

M. le Président. - Oui, c'est ce qui est programmé.

M. Dodrimont (MR). - N'y aura-t-il pas d'exposé préalable de M. le Ministre ?

M. le Président. - C'est fait. Il a été fait. M. le Ministre me signale qu'il n'a pas de complément à donner par rapport à l'exposé tel que fait. C'est le débat des parlementaires qui commencera directement jeudi.

Vendredi, on commencera à 9 heures 30, mais on s'arrête à 17 heures 30, car le ministre doit partir vers 17 heures 30.

Pour ce qui est d'aujourd'hui, je demande encore aux commissaires de valider les documents qui seront établis par les services d'intendance du Parlement en matière des auditions. Cela permet d'avancer étape par étape plutôt que tout valider à la fin, ce qui risque de provoquer un engorgement au moment où le texte définitif devra être voté.

Ceci étant dit, cela ne remplace pas la confiance aux trois rapporteuses que nous devons accorder à la fin. Cela permettra aux services d'avancer de façon très pragmatique dans une série de rédactions considérées comme quasi définitives.

Pour une raison pratique, je tiens aussi à vous informer que les auditions seraient à l'annexe 1 et les contributions écrites ainsi que les contributions orales

complémentaires par rapport aux contributions écrites, constitueraient l'annexe 2.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et aux rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 18 heures 16 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 18 heures 45 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

Chers collègues, je propose, avec votre accord, que l'un ou l'autre développe déjà des questions orales en attendant que le quorum soit atteint.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. PUGET À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES BUS HYBRIDES AU SEIN DES TEC »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Puget à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les bus hybrides au sein des TEC ».

La parole est à M. Puget pour poser sa question.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Président, je vous remercie de faire avancer les choses, mais je trouve dommage que mes collègues ne profitent pas des questions intéressantes que nous posons et certainement des réponses tout aussi intéressantes que le ministre pourrait faire aux questions posées.

(Réaction de M. Hazée)

Merci, Monsieur Hazée, c'est vrai que nous sommes habitués de lire les comptes rendus.

Le conseil d'administration de la Société régionale wallonne du transport a approuvé, le mercredi

13 janvier dernier, le projet d'achat de 11 bus hybrides qui circuleront sur le réseau namurois dès cette année.

Les bus en question fonctionneront au diesel et au moyen d'un moteur électrique, ce qui permet une réduction de pas moins de 75 % de gaz à effet de serre. J'espère que les tests sont bien effectués.

Le coût est néanmoins plus élevé pour ces bus que pour ceux circulant au diesel. L'actuelle opération coûtera 4 885 200 euros auxquels s'ajouteront 400 000 euros pour deux stations de recharge rapide.

L'idée fait florès et Liège-Verviers pourrait suivre et commander également des bus hybrides, mais c'est apparemment encore en pleine réflexion. Vous vous êtes activé pour multiplier les achats de bus verts ; nous vous en félicitons.

D'autres pistes sont également explorées, dont celle du gaz naturel comprimé, CNG, au sujet duquel les TEC semblent moins favorables en raison des difficultés pour faire le plein.

Mes questions seront diverses, Monsieur le Ministre.

Va-t-on vers une généralisation des bus hybrides ? Où en est-on à Liège-Verviers par rapport à cette idée ? Qu'en est-il du CNG ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le groupe TEC mène actuellement une réflexion globale sur l'amélioration de l'efficacité énergétique de sa flotte de véhicules.

La motorisation hybride constitue l'une des pistes envisagées parmi l'ensemble des technologies alternatives au diesel, et l'utilisation du gaz naturel comprimé, CNG, est également à l'étude.

La Société régionale wallonne du transport vient ainsi d'acquiescer 11 bus standards hybrides destinés aux lignes urbaines de Namur. Dans ce cadre namurois spécifique, les impacts énergétiques et environnementaux suivants pourraient être atteints avec des autobus hybrides plutôt que des autobus diesel classiques :

- une économie d'énergie totale de 60 % ;
- une réduction de près de 80 % des émissions de gaz à effet de serre, des polluants locaux et de la consommation de carburant. Une petite remarque sur les 80 % des émissions de gaz à effet de serre, c'est à considérer que la partie électrique est fournie au départ d'énergies

- renouvelables, sinon cela reste très favorable, mais cela l'est un peu moins que cela ;
- une suppression totale des polluants locaux dans les zones où les véhicules circuleront en mode 100 % électrique puisque le principe – c'est l'avantage de ces hybrides – c'est que là où l'on veut une forte réduction de la pollution sonore et de la pollution atmosphérique, on peut passer en mode 100 % électrique dans la partie hypercentre.

Si le coût d'acquisition d'un véhicule hybride est supérieur à celui d'un autobus diesel, des économies importantes sont attendues sur les coûts d'exploitation à condition de l'affecter à des lignes adéquates.

Cette acquisition pour le réseau urbain namurois doit être considérée comme une expérience pilote qui permettra d'orienter la stratégie du groupe TEC en la matière, pour les cinq sociétés d'exploitation. Il est prématuré d'évoquer dès à présent une éventuelle généralisation des bus hybrides. Un choix spécifique pourrait également être opéré en fonction du type d'exploitation, donc l'hybride, voire le 100 % électrique est intéressant pour l'urbain. Pour le périurbain et le rural, c'est peut-être plus la formule CNG qui devient intéressante. Pour les lignes à plus grande distance, peut-être que le diesel reste encore la meilleure solution.

Voilà l'état actuel des réflexions au sein du groupe TEC.

M. le Président. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et ses compléments d'information.

Je ne l'ai pas évoqué dans ma question. Avez-vous une idée de l'autonomie en 100 % électrique des bus qui arriveront ? Juste pour en avoir une idée.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Je n'ai pas les chiffres relatifs à ceux qui seront fournis à Namur, c'est Volvo qui a emporté le marché. Mais de ce que j'avais pu voir – j'ai visité quelques installations similaires à l'étranger – souvent, il y a des autonomies 100 % électrique, quelques dizaines de kilomètres : 20, 25 kilomètres avant d'avoir un besoin de recharge.

Dans les formules qui sont 100 % électriques, il y a plusieurs alternatives, mais qui ne sont pas toujours des batteries, mais qui sont des arrêts où, pendant quelques minutes, on peut faire un rechargement rapide qui permet de repartir pour 10, 15, 20 kilomètres.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DOC. 307 (2015-2016) N° 1 À 1QUATER)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN VUE D'INSTAURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET LA MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ INFORMATISÉE DES DOSSIERS D'URBANISME, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DE BUE, MM. DODRIMONT, LECERF, MAROY ET TZANETATOS (DOC. 92 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN CHAPITRE VI DANS LE TITRE IER DU LIVRE IV ET MODIFIANT LE CHAPITRE IER DANS LE TITRE IER DU LIVRE VII DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, STOFFELS, MMES MOUCHERON, WAROUX, MM. DENIS ET DERMAGNE (DOC. 289 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ACCÉLÉRER ET À FACILITER L'ACCÈS DIRECT DES NOTAIRES AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS LE CERTIFICAT D'URBANISME N° 1, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS, DERMAGNE ET DENIS (DOC. 337 (2015-2016) N° 1)

M. le Président. - L'examen de ce point est reporté à la prochaine réunion.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONTENANT LE CODE DE L'EAU EN VUE DE
DÉCLARER LES SECTEURS PUBLICS ISSUS DU
DOMAINE DE L'EAU COMME ÉTANT DES
SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE
GÉNÉRAL
(DOC. 369 (2015-2016) N° 1)**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau en vue de déclarer les secteurs publics issus du domaine de l'eau comme étant des services d'intérêt économique général (Doc. 369 (2015-2016) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Maroy et Mme Waroux sont désignés en qualité de rapporteurs à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Président, ce projet de décret est certes succinct, mais il est capital pour la Wallonie et pour la protection du secteur de l'eau en particulier.

L'Union européenne et les États-Unis négocient un accord de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement, le fameux TTIP.

Dès le lancement des négociations sur ce TTIP, celui-ci s'est heurté à des critiques très vives dans le monde entier de la part de centaine d'organisations à vocations sociale, culturelle, démocratique et environnementale ainsi que de fédérations agricoles, de syndicats et d'organisations de défense de consommateurs.

Sans entrer dans le détail de ces débats au sujet du contenu du TTIP et de la manière suivant laquelle les négociations sont menées, il convient de relever que de nombreuses inquiétudes existent sur les conséquences de la conclusion de cet accord.

Certains avancent que la conclusion de celui-ci pourrait avoir des conséquences importantes sur le modèle social, l'agriculture l'alimentation, ou plus fondamentalement, sur la capacité de l'Europe et de ses

États membres à légiférer là où cela leur semble nécessaire. Notamment pour répondre aux demandes des citoyens en matières sociale, sanitaire et environnementale.

Les conséquences du TTIP en termes notamment de service public et d'environnement sont potentiellement désastreuses.

Depuis toujours, les États membres de l'Union européenne, dont la Wallonie, offrent des services publics parmi les meilleurs au monde. Ces services jouent un rôle fondamental auquel les Européens sont attachés et qui est reconnu par le droit européen.

Ainsi l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union et qui traite de ces services publics indique en substance que, compte tenu de la place qu'ils occupent parmi les valeurs communes de l'Union et du rôle qu'il joue dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale, l'Union européenne et ses États membres doit veiller – je cite – à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions notamment économiques et financières qui leur permettent d'accomplir leurs missions.

L'Union européenne et ses États membres sont tenus de veiller à les protéger lorsqu'ils adoptent une nouvelle législation ou politique.

Ce principe vaut également pour les accords commerciaux convenus à l'échelle européenne avec des pays extérieurs à l'Union.

Aujourd'hui, cette protection est menacée. En matière d'eau, le Gouvernement wallon s'est fixé cinq objectifs dans la Déclaration de politique régionale ; parmi ceux-ci, celui de maintenir une gestion publique de l'eau.

Dans ce domaine de l'eau, cet accord TTIP pourrait, comme dans d'autres domaines, avoir des conséquences néfastes sur nos services publics wallons et, par voie de conséquence, sur nos concitoyens. Ainsi, il apparaît clairement, au travers de ses textes, la possibilité de libéraliser entièrement la gestion du cycle anthropique de l'eau.

Lorsque les services publics ou privés d'intérêt général sont soumis à la concurrence du privé, ce dernier a tendance à drainer les usagers les plus rentables, c'est-à-dire avec le plus de ressources, affaiblissant la capacité de redistribution et de protection accordée par ces services.

Dans le domaine de l'eau, les expériences étrangères ont montré que lorsque les services d'eau étaient confiés au secteur privé, la facture d'eau était à contexte et investissement équivalent généralement plus élevée que lorsque ce service était public.

Ainsi, la ville de Paris est revenue à un service public de distribution de l'eau avec une diminution du prix de l'eau à la clé.

De plus, les investissements sont souvent le parent pauvre de la gestion privée de l'eau comme le démontre l'exemple anglais.

Comme l'a reconnu la Commission européenne – j'y souscris pleinement –, l'eau et l'assainissement sont un droit humain. L'eau est un bien public, pas une marchandise. La législation européenne reconnaît sans ambiguïté que l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel. Elle souligne également l'importance de l'eau en tant que bien public revêtant une importance fondamentale pour l'ensemble des citoyens de l'Union.

La Région wallonne va ainsi marteler haut et fort qu'elle préserve l'exclusivité de ses compétences en matière d'eau pour définir une politique, organiser ce domaine et soutenir son financement, et ce, sans restriction extérieure.

La modification du livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, tel que présenté ici, vise ainsi à s'assurer que, d'une part, la production et la distribution de l'eau et, d'autre part, la collecte et assainissement des eaux usées constituent clairement et expressément des services d'intérêt économique général.

Outre le fait que l'eau fait partie du patrimoine commun de la Wallonie, l'article premier du Code de l'eau précisera désormais que l'ensemble des services découlant du cycle anthropique de l'eau sont des services publics d'intérêt économique général.

En définitive, cette modification permettra tout d'abord de rappeler – puisque cela est malheureusement devenu nécessaire – le rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire de la Wallonie pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde, autant que possible, aux besoins des utilisateurs. Ce pouvoir discrétionnaire doit toutefois s'exercer dans le respect des traités, notamment des règles relatives aux marchés intérieurs.

Cette modification permettra également de :

- préserver les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins ;
- organiser une solidarité entre citoyens pouvant se retrouver dans des situations très différentes l'une de l'autre tant sur le plan géographique, social ou culturel ;
- assurer une égalité de traitement et un niveau élevé de qualité et de sécurité ;
- préserver le caractère abordable des services pour tous en renforçant l'efficacité.

Cela peut nous apparaître comme une évidence, mais il s'agit d'un geste important vis-à-vis de l'Europe et des négociations en cours.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Ministre, c'est vrai que ce n'est pas un long texte, mais c'est un texte fondamental. On nous a sensibilisés aux risques derrière notamment le TTIP ou le CETA. Je pense qu'ici, c'est prendre des mesures de précaution absolument nécessaires puisque certains nous disent qu'avec le TTIP, il n'y a strictement rien à craindre. N'empêche que derrière cela, il y a une forme de marchandisation, de commercialisation un peu de tout et, donc, d'un bien aussi fondamental que l'eau.

Vous avez bien fait de rappeler ici que l'on est avec un bien humain, un bien public et non pas une marchandise. Je m'étonnais de l'avis du Conseil d'État qui a transformé la notion d'intérêt général en notion d'intérêt économique général. C'est pour moi plutôt un service d'intérêt social, aussi général.

J'imagine que l'on n'a pas à discuter avec cette expertise et fondamentalement, si ceci nous permet de garder un prix abordable, cette notion de solidarité et d'égalité pour tous, c'est très important. Mais je restais un peu étonnée de l'adjectif « économique » qui avait été ajouté.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Monsieur le Président, en tant que représentant du groupe socialiste au sein de cette assemblée, et en tant que défenseurs des services publics, nous ne pouvons que nous opposer aux effets néfastes du TTIP et par tous les moyens essayer de renforcer et de cadenasser cette défense des services publics.

Le droit à l'eau, comme le disait ma collègue, Mme Waroux, à un prix raisonnable constitue une condition essentielle pour le bien-être de chacun. Ce n'est pas une ressource sur laquelle on réalise des bénéfices. C'est un bien commun. J'aimerais m'en référer, à ce moment de mon exposé, à M. Ricardo Petrella qui refuse la marchandisation du monde et défend le bien commun contre la privatisation des ressources vitales pour l'homme. Dans les ressources vitales, l'eau est certainement une primordiale. L'accès à l'eau est véritablement un droit, devrait être un droit universel et prioritaire. Comme il le disait dans un de ses ouvrages « *Les cieux ne sont pas à vendre et l'accès à l'eau est un bien commun* ». Il faut véritablement confronter les chantages de la libéralisation et de la

dérégulation aux intérêts des consommateurs et aux exigences du développement durable.

L'enjeu de la politique de l'eau et la gestion durable d'une richesse pour une utilisation rationnelle. J'entends par là, la consommation en termes de quantité, et une lutte contre toute forme de pollution, la protection de la qualité de l'eau pour garantir l'accès à l'eau, source de vie et de dignité.

Par ailleurs, l'eau est nécessaire à toutes les espèces vivantes de la planète. Maîtriser l'influence de l'homme sur l'eau est indispensable à la survie des zones écologiquement sensibles et la préservation de la biodiversité.

Enfin, dans le cadre de la gestion publique du secteur de l'eau, une rationalisation, sur base volontaire, des opérateurs de terrain est, à l'avis de mon groupe, souhaitable afin de rencontrer les effets et les obligations futures, tout en tenant compte de la réalité institutionnelle belge qui accorde un rôle de base aux communes en matière de distribution d'eau, un métier de proximité par excellence. En Belgique, il faut que cela reste entre les mains d'un service public, d'un secteur public, et que les communes restent un opérateur primordial du secteur.

Empêcher la libéralisation du secteur de l'eau, c'est garder un secteur vital sous le contrôle de l'autorité publique. Au-delà du seuil idéologique, le secteur public permet de préserver une équité tant dans l'accès à la ressource qu'à son coût. Le terme de coût est important. Les exemples de libéralisation de ce secteur, en Bolivie par exemple, montrent des dangers auxquels s'exposent les populations les plus faibles. En tant que socialistes, nous devons préserver nos concitoyens contre de tels écueils. Au Mexique, par exemple, il est plus facile de se procurer une canette ou une bouteille de coca que d'avoir accès à de l'eau de distribution. Je trouve cela scandaleux.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je ne peux que rejoindre Mme Waroux et M. Denis par rapport aux principes qui viennent d'être affirmés quant à l'importance de l'eau comme patrimoine commun, comme bien commun pour l'ensemble de notre société et pour chaque citoyen en particulier.

Si je les rejoins sur les principes, je voudrais que l'on s'interroge sur les moyens pour mettre en œuvre ces principes et combattre le TTIP en première instance, parce que j'aurai d'autres développements à exprimer.

Le TTIP est une grave menace pour notre société, pour la démocratie, notamment pour le secteur de l'eau. Ses conséquences seraient désastreuses – on a déjà eu l'occasion d'en parler à de nombreuses reprises dans ce Parlement. Il y aura encore un échange vendredi. Nous avons déjà une résolution qui a appelé à la suspension

des négociations. La position du Gouvernement reste celle-là.

La première question qui m'interpelle dans cet échange, c'est le trouble qu'amène ce texte par rapport à la position de notre Région à l'égard du TTIP. Nous disons que nous voulons suspendre les négociations, nous avons même appelé à arrêter les négociations. Certains parlementaires des groupes de la coalition ont aussi appelé depuis lors à arrêter les négociations.

Nous savons que notre Région peut avoir un rôle déterminant si ces négociations aboutissent, ce que j'espère n'arrivera pas. Si le Parlement européen vote ce texte, ce que j'espère n'arrivera pas, notre Région aura un rôle déterminant.

La première question qui m'interpelle est de déterminer quel est le sens de ce décret. Est-ce le sens d'une capitulation par rapport au combat principal et une logique d'endiguement pour le secteur de l'eau ? C'est clairement un trouble par rapport à la position du Gouvernement. Ce trouble était déjà né il y a 15 jours, lorsque ma collègue a interpellé le ministre-président. Elle a déposé une motion sur le sujet, qui s'est soldée par une motion pure et simple. On pouvait y voir une simple technique parlementaire classique. Nous sommes, ici, dans un dossier de fond, donc forcément, l'interpellation est plus vive. Qu'en est-il du combat de base ? Pourquoi déjà imaginer une défaite par rapport à ce combat essentiel pour la société et pour notre démocratie ?

Si ce texte est capital – pour reprendre les termes du ministre – pourquoi alors le Gouvernement envisage-t-il une approche sectorielle pour le secteur de l'eau ? S'il s'agissait de mettre des digues, ce que je ne pense pas, je pense qu'il y a le combat premier à mener contre le TTIP. Pourquoi alors le Gouvernement met-il des digues uniquement dans le secteur de l'eau ? C'est une question subsidiaire, j'entends bien qu'elle peut concerner d'autres ministres, mais comme c'est la première fois que l'on a cette discussion, et sans préjudice de l'intérêt et de l'importance fondamentale de l'eau comme bien commun, cela reste une question.

Troisième réflexion à ce stade de la discussion générale, quel est réellement l'impact de ce texte ? Pour combattre le TTIP, faut-il d'abord agir contre le TTIP ou faut-il préparer une digue ? Par ailleurs, est-ce une digue en réalité ?

À la lecture de l'avis du Conseil d'État qui a sans doute motivé le changement entre l'avant-projet de décret et le projet de décret... L'avant-projet parlait de services d'intérêt général, ce qui a une portée certainement plus forte qui peut avoir un impact en droit réel. Le Conseil d'État a indiqué que la Wallonie pouvait difficilement agir en la matière. Je ne sais pas ce que le ministre en pense parce que l'exposé des motifs ne se

positionne pas là-dessus. Toujours est-il que l'on a vu que le dispositif a été modifié suite à cela.

Le Conseil d'État nous dit que le texte en projet est superflu, mais qu'il n'en est pas moins admissible. J'ai du respect pour le Conseil d'État, mais je sais aussi qu'il faut parfois regarder ces avis avec un sens critique. J'ai envie d'entendre le ministre à cet égard. Que pense-t-il de la portée du texte ? Quel est son impact en réalité si le Parlement adopte le projet de décret ? Qu'est-ce qui change en fait ? Qu'est-ce qui change tout de suite ? Qu'est-ce qui change demain si les combattants que nous sommes contre le TTIP n'ont pas gain de cause ? Ce texte offre-t-il une quelconque protection ?

Je m'interroge réellement. Je crains qu'en réalité, nous ayons, là, un faux sentiment de protection, un peu comme si nous avions un parapluie alors qu'une tornade va arriver, pas simplement quelques gouttes de pluie. Si le TTIP devait être adopté, c'est une tornade qui se prépare. Dans cette hypothèse, je ne sais pas dans quelle mesure ce parapluie nous sera utile.

Monsieur le Ministre, voilà, de façon synthétique, quelques questions : le trouble par rapport à la position contre le TTIP ; le développement sectoriel versus des tas d'autres secteurs, qui seraient dangereusement mis à mal par une telle initiative ; puis l'impact réel du texte. Qu'est-ce qui change réellement aujourd'hui ? Qu'est-ce qui changerait demain si ce texte était adopté ? Ne nous donnons pas un faux sentiment de protection !

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - J'ai bien entendu les envolées lyriques de certains de mes collègues. Pour ma part, je vais tenter de rester pragmatique et soulever, comme M. Hazée l'a fait, la question essentielle de savoir ce que ce texte permet réellement. Il ambitionne de définir les services de production et de distribution d'eau, les services de collecte et d'assainissement des eaux usées et les services de gestion de l'eau comme des services d'intérêt économique général, et ce, dans le but de prévenir toute libéralisation de la gestion du cycle anthropique de l'eau.

D'abord une première remarque, dans son avant-projet de décret, l'intention du Gouvernement était d'attribuer aux différents services liés à l'eau la qualité de service d'intérêt général et non pas de service d'intérêt économique général. Il y a SIG et SIEG, il faut faire la différence. Le SIEG, les services d'intérêt économique général, fournis contre une rémunération, sont soumis aux règles européennes du marché intérieur et de la concurrence.

Le Conseil d'État, dans son avis, a prévenu le Gouvernement du fait que cette notion de SIG, de service d'intérêt général, n'était tout simplement pas admissible étant entendu que les activités liées à l'eau constituent des activités marchandes. L'exposition des

motifs du Gouvernement wallon reconnaît cette évidence en mentionnant les opérateurs privés.

Les services liés à l'eau ne pouvant être définis comme des services non économiques. L'auteur du texte, selon la recommandation du Conseil d'État, a remplacé cette qualification par SIEG, service d'intérêt économique général. Contrairement à la volonté initiale du Gouvernement, cette nouvelle qualification ne permettra pas d'échapper aux règles relatives aux marchés intérieurs et de la concurrence.

On est d'accord, on approuve le fait que les activités liées à l'eau sont bien des services d'intérêt économique général, qu'il s'agit bien d'un bien que doivent recevoir tous les habitants, qui doit satisfaire un certain niveau de qualité à un coût abordable. Mais il est clair également que cette disposition, qui nous est proposée aujourd'hui, est purement idéologique. Le Conseil d'État la déclare superflue, car elle n'apporte aucune garantie.

En fait, ce texte est un peu une pilule de bonne conscience, c'est comme un placebo. La vraie question est : qu'apporte ce texte comme protection ? Selon nous, il n'en apporte aucune, si ce n'est un faux sentiment et se donner l'illusion d'avoir apporté une réponse.

Nous plaçons pour que l'eau reste un patrimoine commun, nous ne sommes pas favorables à une privatisation du secteur de l'eau, mais nous plaçons surtout pour que le ministre s'attache à une gestion de l'eau performante et efficiente.

C'est très bien de philosopher, de faire des envolées lyriques sur le grand péril que constituerait le TTIP. On ne va pas rouvrir le débat qui a eu lieu il y a quelques mois en séance plénière. Vous connaissez la position du MR à ce sujet. Notre position est de faire confiance aux négociateurs et de juger sur pièces, de ne pas préjuger.

Nous pensons que le secteur de l'eau mérite d'autres prises de décisions plus urgentes que celle-ci, notamment en ce qui concerne l'évolution du prix de l'eau, des disparités entre opérateurs, d'où la nécessité, par exemple, de la mise en place d'un régulateur. L'assainissement, les contentieux européens aussi doivent être considérés en priorité.

En clair, c'est très bien de venir avec ce texte, mais si l'on en croit le Conseil d'État et si l'on s'en réfère aux différentes législations, ce texte n'apporte absolument aucune protection ; c'est un cache-sexe. Nous demandons fermement au Gouvernement d'entamer d'autres chantiers, de ne pas se satisfaire d'une qualification qui n'apporte, en réalité, aucune garantie et qui se veut superflue.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres contributions ? Ce n'est pas le cas.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - J'entends deux sons de cloche relativement opposés. C'est pour revenir aux mêmes arguments de départ, mais d'un côté, il n'y a pas de danger, tout va bien avec le TTIP, nous ne nous inquiétons de rien, c'est ce que cela semble signifier.

(Rumeurs)

Plutôt que de juger...

M. le Président. - Puis-je rappeler aux commissaires que la prise de parole se demande ? Sinon, nous allons partir dans un désordre intégral !

Continuez, Monsieur le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - ... sur pièces, je préfère prendre des précautions.

M. Maroy (MR). - Mais Monsieur le Ministre, ne caricaturez pas mes propos. Je ne peux pas vous laisser résumer mes propos à quelque chose qui est totalement faux, je n'ai absolument pas dit cela.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Nous ne préparons pas, Monsieur Hazée, une défaite, parce que je pense qu'il faut prendre des précautions. Cela n'empêche pas de se battre contre les textes ou certaines parties du texte qui nous dérangeront, car dans le TTIP, il y a également des choses tout à fait acceptables et favorables, mais il y a aussi tous les débordements, les écueils, les dangers que l'on connaît.

Réaffirmer, au travers l'article premier du Code de l'eau, des grands principes, est important. Certes, le Conseil d'État a utilisé le mot « superflu ». C'est un acte politique aussi important de réaffirmer ce genre de chose, surtout dans des moments comme aujourd'hui, où ces textes sur le TTIP sont en discussion.

Ce n'est pas un élément de protection absolue. À mon sens, un gouvernement, et puis un parlement, qui s'exprime de cette façon-là, qui réaffirme sa volonté que ce secteur soit protégé de la privatisation, cela compte et c'est important.

Il y a une part d'idéologie là derrière, Monsieur Maroy. Effectivement, c'est un choix de notre part de penser que les services relatifs à l'eau ne doivent pas être privatisés. Donc oui, c'est un choix idéologique, et on l'assume.

Pour ce qui concerne vos remarques sur la gestion de l'eau, pour qu'elle puisse rester publique, il faut aussi

que ce soit un exemple en matière de gestion et que les opérateurs publics fassent preuve d'efficacité.

Je ne pense pas qu'à ce niveau-là, les grands opérateurs que sont, par exemple, la SPGE et la SWDE, aient quelque chose à se reprocher. Ce sont des opérateurs qui fonctionnent bien. L'assainissement de l'eau en Wallonie, tel qu'il est organisé aujourd'hui, fonctionne relativement bien. Qu'il y ait des améliorations possibles, c'est évident. Mais en matière de distribution d'eau, aujourd'hui, on a un service rendu à un prix acceptable. On peut toujours rêver de mieux, mais ne critiquons pas ce qui fonctionne aussi relativement bien chez nous ; ces deux secteurs en sont des exemples.

Cela n'empêche pas de se remettre en question dans une optique d'amélioration continue de l'efficacité de ces organismes – on a eu l'occasion d'en discuter tout à l'heure. La SPGE est une structure qui doit évoluer vers une meilleure maîtrise de certains aspects de sa gouvernance. Cela contribuera aussi, même si les enjeux sont minimes à ce niveau-là, à maîtriser le prix de l'eau, tout en assurant un service de qualité avec une volonté de protection de notre environnement.

Cela vaut pour les secteurs de la production-distribution comme pour le secteur de l'assainissement des eaux usées.

Des investissements importants restent à réaliser et c'est également un enjeu du caractère public de l'eau. Aujourd'hui, où l'on a fait l'assainissement collectif, où l'on distribue l'eau à certains endroits de manière efficace, je ne suis pas sûr qu'un service privé irait assainir les dernières maisons en assainissement autonome ou desservir correctement le dernier petit village où il y aurait quelques prélèvements d'eau anecdotiques en termes de rentrées financières.

Il faut rester ouverts à l'amélioration des ouvrages existants, encourager les innovations technologiques, améliorer l'efficacité énergétique des économies d'échelle, décloisonner des services, mutualiser des coûts. Ces dynamiques sont en cours tant à la SPGE qu'à la SWDE.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je constate que, de nouveau, le ministre a fait de l'idéologie. Il ne répond pas aux questions fondamentales que le collègue Hazée et moi-même avons posées. Je ne me suis absolument pas prononcé pour une libéralisation du secteur de l'eau, j'ai dit que l'on y était opposés.

Sur le TTIP, j'ai juste fait remarquer que la position du MR était peut-être un peu plus raisonnable, pragmatique, c'est de dire qu'il y a des négociations, elles ont lieu, attendons de voir à quoi elles aboutissent et l'on se prononcera à ce moment-là.

Sur le texte – c'est cela qui est important –, la vraie question est de savoir ce que celui-ci amène comme protections réelles. Si j'en crois le Conseil d'État : aucune. Pour nous, c'est juste faire du vent pour donner l'impression que l'on prend des mesures de protection pour éloigner des chimères. Ce texte, pour nous, n'est pas une avancée et nous vous attendons sur des choses plus importantes.

Vous nous dites que les opérateurs fonctionnent bien. Vous pensez, par exemple, à la SPGE. Oui, la SPGE fonctionne super bien, c'est un exemple de transparence en ce qui concerne les rémunérations, par exemple. Voilà juste un exemple, on en a parlé tout à l'heure.

Il faut travailler à l'amélioration du service, c'est une évidence. Mais dire cela, ne veut pas dire qu'il faut transférer les activités du secteur de l'eau à des sociétés privées. Le MR n'est absolument pas partisan de cette philosophie en ce qui concerne le secteur de l'eau.

Mais cela ne veut pas dire, pour autant que l'on ne compte pas plaider pour des services qui fonctionnent de manière plus efficiente. On vous pousse à agir dans cette direction.

Je me répète, vous n'avez pas répondu à la question de savoir ce que ce texte amène comme protections réelles contre d'éventuelles velléités de certains de faire de l'eau un bien marchand qui serait transféré au secteur privé.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je ne dois pas rappeler en préambule que nous avons une position inverse du MR pour ce qui concerne l'analyse du TTIP.

Mais pour ce qui concerne ce dossier, j'entends qu'il ne faut pas s'inquiéter de la position prise par le Gouvernement dans la négociation. En même temps, je veux rappeler que la Wallonie, si ces négociations aboutissent – j'espère que ce ne sera pas le cas – et si le Parlement européen laisse aller le texte plus loin vers les parlements nationaux, la Wallonie aura une position déterminante. Ce n'est pas simplement des événements qui vont s'imposer à nous. Nous aurons potentiellement un rôle clé dans l'histoire comme une série d'institutions, de parlements, l'ont déjà eu à d'autres moments de l'histoire ailleurs.

Le trouble demeure parce qu'il ne faudrait pas qu'il s'agisse de préparer les esprits à dire : « Voilà, on n'a pas su faire autrement et l'on prépare la suite ». Il ne faudrait pas, en d'autres termes, que ce texte soit un somnifère qui endorme les citoyens, en tout cas les citoyens intéressés par le secteur de l'eau, ou par cette discussion très générale sur le TTIP ; ils sont de plus en plus nombreux.

Nous en revenons à la question de l'impact du texte. L'impact peut être uniquement symbolique. Il y a parfois des textes symboliques – je n'ai pas de difficulté avec la symbolique –, mais alors il faut savoir ce qu'il en est ; peut-être peut-on faire plus que la symbolique.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je voudrais demander au ministre qu'il nous fasse la démonstration par A + B – puisqu'il nous dit que c'est un élément de protection, pas absolu – avec des arguments juridiques, que ce texte offrira bel et bien une protection, et que c'est autre chose que du vent et qu'un texte à portée purement idéologique.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ce sera bref ; cela est repris dans l'exposé des motifs. La Commission européenne a défini les services d'intérêt général comme se rapportant à tous les services tant économiques que non économiques. Ils vont plus loin avec une certaine spécificité. Ainsi, ont été reconnus les services d'intérêt économique général, qui font l'objet d'une série d'articles du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ces services, tels qu'ils sont définis, permettent aux États de les protéger d'une manière particulière, et c'est ce qui est fait. Cela ne vaut jamais qu'un article premier dans le Code de l'eau. Mais je pense que le Code de l'eau, tel qu'il le sera redéfini ici, est plus fort et réaffirme clairement la volonté politique de protéger ce secteur de la privatisation.

La Commission européenne a défini quels pouvaient être les services qui avaient ces spécificités d'intérêt économique général. Il y a une série d'articles : 14 et 106, § 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; c'est repris tel quel.

M. le Président. - Le dernier mot revient certainement aux parlementaires.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Ce ne sera pas le dernier mot, Monsieur le Président.

M. le Président. - Ou l'avant-dernier.

M. Hazée (Ecolo). - Il s'agit d'une matière importante et l'on peut certainement l'enrichir très concrètement. Le projet vise à reconnaître ces services comme des services d'intérêt économique général. Pour ce que j'ai compris du dossier, ils le sont déjà, en fait, avant le projet de décret. C'est en cela que le décret est superflu : il dit quelque chose qui est, d'ores et déjà, par l'application des traités et du droit qui s'impose à nous.

En même temps, vous avez affirmé un certain nombre d'objectifs importants. Ce n'est pas se payer de mots ici dans cette commission ce soir : le bien humain, le bien commun, et cetera. Je n'enlève rien du tout. Je peux reprendre la même citation reprise par M. Denis formulée par Riccardo Petrella.

Ce sont des enjeux majeurs. Nous avons réfléchi à l'un ou l'autre amendement pour essayer d'aller un peu plus loin que cette portée déclarative et pour donner une portée concrète à cet engagement. Nous partageons cette vision : l'eau est un droit humain, un bien public et non une marchandise.

Pour dépasser une portée qui sera peu incantatoire, nous pensons que l'on peut aller plus loin, notamment à travers l'actionnariat de nos sociétés, puisque le secteur de l'eau en Wallonie – c'est une chance – a été constitué à l'initiative des communes, parfois en s'associant, souvent en s'associant, d'autres en restant seules. Les communes qui gèrent seules leur secteur de l'eau, elles sont avec un ancrage public à 100 % par essence. Lorsqu'elles s'associent au travers de la Société wallonne de distribution d'eau, lorsqu'elles s'associent à travers une intercommunale – nous savons que cela peut ne pas être le cas – cela devient une question de volonté politique. Il y a une majorité publique qui est garantie par le décret Intercommunales, notamment par le décret sur la SWDE, dans le Code de l'eau aussi, mais si des communes souhaitent, à travers l'intercommunale, transférer une part des actions au secteur privé, elles peuvent le faire.

Si, demain, le Gouvernement souhaitait vendre une part du capital de la SWDE, il pourrait le faire ; aujourd'hui, le décret ne le protège pas.

Ce que nous proposons, à partir de la volonté affirmée par le ministre, mais en dépassant la portée symbolique, c'est d'écrire dans le Code de l'eau que la SWDE a, dans ses actionnaires, des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit public qui sont détenues exclusivement par des personnes morales de droit public et plus, comme aujourd'hui, la possibilité, qui n'est pas utilisée pour l'essentiel, détenues, en partie, par des personnes de droit privé, ni par des personnes morales de droit public qui seraient elles-mêmes, en partie, détenues par des personnes morales de droit privé.

On peut le faire pour la SWDE, mais nous pensons que nous pouvons le faire aussi pour les intercommunales de distribution de l'eau, de la même manière. J'avais, Monsieur le Président, déposé deux amendements en ce sens.

M. le Président. - En attendant le dépôt des amendements, y a-t-il d'autres contributions ? Ce n'est pas le cas.

On va numéroter les amendements ensuite, on vous donnera l'occasion de les présenter.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 19 heures 28 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 19 heures 43 minutes.*

M. le Président. - La séance est reprise.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONTENANT LE CODE DE L'EAU EN VUE DE DÉCLARER LES SECTEURS PUBLICS ISSUS DU DOMAINE DE L'EAU COMME ÉTANT DES SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (DOC. 369 (2015-2016) N° 1)

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. - Tout le monde a-t-il eu son exemplaire ?

La parole est à M. Hazée pour expliquer les amendements.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, il s'agit de donner une portée concrète au projet, en particulier lorsqu'il entend préserver le secteur de l'eau de toute menace de libéralisation. Tout à l'heure, j'ai même entendu M. Maroy dire que l'on pourrait avoir un accord unanime sur cette idée. Ce serait également un signal très fort que notre Parlement s'entende pour garantir par décret le caractère public, d'une part, de l'actionnariat de la SWDE et, d'autre part, de l'actionnariat des intercommunales impliquées dans le secteur.

Pour ce qui concerne la SWDE, d'intervenir dans l'article 347 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau. Nous reprenons la formulation telle qu'elle existe aujourd'hui, mais nous enlevons les personnes morales de droit privé et nous restreignons les personnes de droit public à celles qui sont détenues directement ou indirectement exclusivement par des personnes morales de droit public. C'est la formule qui a été proposée ; elle est perfectible, s'il y avait des suggestions visant à l'enrichir ou à la renforcer.

Concernant les intercommunales, nous agissons par l'ajout d'un article, à savoir l'article 391*bis*, afin de disposer que lorsque des communes s'associent pour assurer la distribution d'eau publique, surtout aux parties

de leur territoire – toutes parties de leur territoire, car l'on sait qu'il y a des communes qui ont une partie de leur territoire avec une société, puis une partie en régie, ou une partie avec une autre société – elles le font sous la forme d'une intercommunale détenue directement ou indirectement, exclusivement par des personnes morales de droit public. C'est la même idée, la même volonté d'assurer et de garantir l'encrage public du secteur, comme nous avons pu l'entendre sur les différents bancs tout à l'heure.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - Je rappelle que l'on est bien totalement opposés à toute privatisation de la gestion de l'eau, que les choses soient claires. Quand on lit le texte, on ne comprend pas bien comment associer à la fois l'idée d'exclusivité de l'appartenance de la structure à une personne morale de droit public et, d'un autre côté, le caractère direct ou indirect de cette appartenance où là, cela peut paraître contradictoire. Je reprends la phrase précisément : « Pour autant, qu'elle soit détenue directement ou indirectement, exclusivement par des personnes morales de droit public ». Dans le côté indirect et à la fois exclusif, c'est un peu particulier. Cela voudrait dire que l'on passe par une autre société qui, elle, n'est pas de droit public, mais que, malgré tout, il pourrait y avoir un écran entre les deux. Là, cela ne paraît pas nécessairement précis. Cela laisse un doute sur cette question.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Au niveau de mon groupe, nous ne tenons pas à rejeter d'un revers de la main le projet d'amendement de M. Hazée, mais nous demandons un délai afin d'analyser la portée de celui-ci, notamment vérifier si, au sein des intercommunales, il y a des participations du privé. Auquel cas, cela hypothéquerait la portée de cet amendement.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Nous rejoignons notre collègue, M. Denis, sur la même approche et un besoin de réflexion et d'analyse plus approfondis pour en voir les conséquences.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie les collègues pour l'intérêt sincère par rapport à la proposition – je le dis sans aucune ironie. S'il y avait eu de l'ironie dans mes propos, il aurait fallu mettre « sourires » dans le compte rendu, ce n'est pas le cas. C'est une vraie question et que l'on a un débat de qualité.

Qu'un délai d'examen soit donné, ce n'est pas à moi de le décider, mais à la commission. Il n'y a pas de difficulté pour ce qui me concerne.

Y a-t-il des situations concrètes concernées ? Il peut y en avoir de façon marginale. Je n'ai pas fait un examen exhaustif, car je n'en ai pas les moyens. Je pense que ce n'est pas pour autant un obstacle irrésistible. J'ai ici un amendement que j'ai préparé, mais je ne l'ai pas distribué, car je dois l'affiner. On peut très bien imaginer qu'il y ait un délai par exemple, au 1er janvier 2017 pour qu'il y ait un temps de mise en ordre par rapport à ces éléments. Ce qui compte, c'est la volonté politique. À un moment donné, y a-t-il une volonté politique d'affirmer les choses sur ce terrain ? Si la volonté politique est là, elle peut beaucoup de choses. C'est une question de volonté politique.

En ce qui concerne la question de M. Bouchez, je mesure que le texte a une formulation qui peut paraître complexe. Il est sans doute perfectible. Là aussi s'il y a un délai donné par la commission le texte peut être affiné, mais l'idée est d'éviter que des personnes morales de droit public – des intercommunales par exemple – viennent entacher le caractère public parce qu'elles-mêmes seraient composées d'autres que de personnes morales de droit public voire encore à un niveau supérieur d'une intercommunale d'intercommunale.

On sait que dans notre Région, c'est un combat parallèle que certains mènent de dire : « Attention, il y a parfois des constructions très compliquées qui empêchent la transparence ». On a, dans certaines régions de notre Wallonie, certains qui pourraient m'ouvrir de nouveaux projets de holdings assez complexes – on en a déjà parlé dans ce Parlement à d'autres occasions. Ici, il s'agit clairement d'assurer une portée concrète aux initiatives que nous prenons et d'éviter qu'il y ait des entourloupes possibles par des chevaux de Troie qui seraient eux-mêmes composés différemment. Si j'enlève le mot directement et indirectement, si j'écris pour autant qu'elle soit exclusivement détenue par des personnes morales de droit public, on est protégés pour ce niveau-là, mais si elle-même alors est altérée, il pourrait y avoir une voie de contournement. C'est la raison pour laquelle nous avons pensé utile d'ajouter « directement ou indirectement ». Si un délai est ouvert, c'est un élément qui peut être affiné.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Pour rassurer M. Hazée et pour lui montrer tout l'intérêt que nous portons à sa mention et lui montrer qu'elle n'est pas purement et simplement enterrée, il y aurait une possibilité avant le vote du projet de décret que des contacts soient établis entre les différents groupes de manière à confronter les positions et de voir si un accord est possible et que nous allions de manière constructive en assemblée plénière.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'entends bien, mais nous sommes en commission. Si des textes doivent être

toiletés, c'est sans doute le lieu pour qu'ils le soient. Sommes-nous à 15 jours par rapport à ce projet qui vise à nous protéger d'un TTIP dont nous espérons bien qu'il ne verra jamais le jour et dont les négociations ne vont pas se terminer avant les vacances de carnaval ? N'est-ce pas à la commission de décider ? Il faut voir aussi ce que le ministre pense par rapport à ces suggestions. N'y a-t-il pas utilité à faire un travail parlementaire tout à fait honorable, constructif dans mon chef, et sincère dans le chef des uns et des autres ?

M. le Président. - Je crois avoir perçu un signe d'accord de la part de M. le Ministre.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Ce sont des pistes intéressantes, mais il faut bien mesurer chaque terme, comme l'a dit M. Bouchez, parce qu'à travers les actionnariats aujourd'hui, la SPGE, il y a la SRIW. Dans la SRIW, il y a une part des *invests*, il y a du privé. Il faut mesurer toutes les conséquences de cela. A priori, donnons-nous 15 jours pour revenir en commission là-dessus. Pas besoin d'aller directement en séance plénière, on peut faire le travail ici. Nous ne sommes pas à deux semaines près.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je veux remercier la coalition, le groupe MR dans l'opposition et M. le Ministre par rapport à l'ouverture de fond sur le dossier. La complexité est certainement là et j'ai évoqué moi-même l'idée d'un délai pour permettre une mise en ordre si cela était nécessaire. M. le Ministre a raison d'ajouter la discussion à la situation de la SPGE vu la complexité de son équilibre. Le même amendement serait sans doute difficile à porter de cette manière. Il est possible également pour la SPGE d'aller plus loin dans les garanties données quant à l'ancrage public. Il faut sans doute le faire dans des termes différents.

D'ici la prochaine commission, on peut réunir un groupe de travail. La coalition peut décider de gérer l'affaire elle-même ; voir aboutir l'ouverture d'une discussion est déjà pour moi un point très important. Il pourra motiver les parlementaires à s'impliquer dans le travail législatif également. Ce sera un signal qui dépassera le secteur de l'eau. Je suis à disposition ou pas, selon la manière dont les choses peuvent se passer.

M. le Président. - Conclus-je correctement en disant que l'on ne statuera pas aujourd'hui sur le sort de ce projet de décret, mais on le remettra à l'ordre du jour pour la séance du 15 février ? D'ici là, on aura eu le temps d'examiner la portée du décret, la portée de chacun des termes se trouvant dans les amendements. Ce sera probablement le 15 février que l'on statuera sur le sort à réserver à ce projet de décret. Ai-je bien interprété ? Il semble que oui.

La question est de savoir s'il doit y avoir un travail en commun et qui prend l'initiative pour le faire. Le Gouvernement réunit-il les groupes ou M. Hazée le fait-il ? L'auteur des amendements ou quelqu'un d'autre ?

M. Hazée (Ecolo). - Avec plaisir. C'est l'initiative du Gouvernement. Quel est le chemin le plus efficace ? C'est cela l'enjeu.

M. le Président. - Pour commencer, il faudrait accorder à chacun des groupes le temps d'analyser la portée des amendements et de voir comment sont composés les différents actionnariats des différentes structures, ensuite, prendre l'initiative pour se remettre autour d'une table, de préférence avant la commission, pour que l'on puisse avancer concrètement vers un résultat.

La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - Le plus simple serait peut-être que cela vienne de M. le Ministre, puisque son cabinet est le plus à même de vérifier les actionnariats et les répercussions de cet amendement. Quand ils auront fait l'analyse, revenir vers les différents groupes. Ce sera plus efficace, parce que les groupes peuvent toujours oublier un élément ou une particularité qui n'échappera certainement pas au cabinet du ministre.

M. le Président. - Cela vous agrée-t-il ? On retient donc la formule.

Nous clôturons le débat sur ce point à ce stade. Nous demandons à la Conférence des présidents de remettre le point à l'ordre du jour pour le 15 février.

Des amendements n° 1 et 2 (Doc. 369 (2015-2016) N° 2) sont déposés.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFENDRE LES CITOYENS DANS LE CADRE DES FRAUDES COMMISES PAR LES CONSTRUCTEURS, DÉPOSÉE PAR M. PUGET (DOC. 363 (2015-2016) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à défendre les citoyens dans le cadre des fraudes commises par les constructeurs, déposée par M. Puget (Doc. 363 (2015-2016) N° 1).

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Moucheron est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

M. le Président. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Monsieur le Président, je soumetts au vote ma proposition de résolution visant à défendre les citoyens dans le cadre des fraudes commises par les constructeurs.

Je ne vous offre pas, mais je vous propose de montrer fermement aux citoyens wallons ce pour quoi nous sommes ici, c'est-à-dire pour défendre leurs intérêts principalement, et même premièrement.

Vous êtes certainement au courant des fraudes, ou en tout cas des suspicions de fraudes, qui ont lieu autour du groupe Volkswagen sur certains moteurs diesel et essence. Je ne vais pas rentrer dans des termes techniques, mais si vous le souhaitez je peux le faire. Il s'agit principalement des moteurs diesel et A189 euro 5 dont les logiciels ont été trafiqués. Ce sont les moteurs 1,6 litre et 2 litres TDI.

Le nombre de véhicules que cela peut représenter en Belgique, on avait annoncé le chiffre de 393 648 : 197 000 Volkswagen et Volkswagen utilitaires, 121 000 Audi, 23 000 Seat et 51 000 Skoda.

Si l'on prend un ratio de 60/40 en termes de véhicules pour la Wallonie, aujourd'hui, on est plus ou moins à 300 000 véhicules, on n'est plus à 393 000, parce que des véhicules ont été vendus et des véhicules ont été accidentés. Ce qui ferait 40 %, 120 000 Wallons concernés par ces suspicions de fraude. Onze millions de véhicules dans le monde, 8,5 millions en Europe.

Le logiciel qui a été impliqué, c'est pour réduire les normes de NO_x, mais il y a aussi une incidence sur les normes CO₂. Il y a eu des tricheries via un logiciel ou des tricheries via de fausses données rentrées lors des certifications pour ces moteurs.

Des mises à niveau sont proposées aujourd'hui par le groupe Volkswagen. Sans entrer dans les détails techniques, il y a soit la reprogrammation du logiciel, soit on change la bride d'admission d'air pour envoyer plus d'air dans le moteur. Le mélange serait moins riche et moins polluant. Cela a une incidence sur la consommation qui augmentera. Qui dit plus de consommation dit plus de pollution, donc, on tourne un peu en rond et une diminution de la puissance sur ces véhicules.

La proposition de résolution a un but ultime, c'est protéger nos concitoyens certainement envers l'administration fiscale – notre propre administration, mais aussi l'administration fédérale – qui pourrait, suite aux nouvelles données établies sur les moteurs incriminés, voir les normes de pollution augmenter, les normes de CO₂ augmenter. Qui dit normes de CO₂

augmentées, dit entrer directement dans la phase de l'écomalus puisque l'écobonus n'existe plus en Wallonie.

Pour vous donner un exemple, si vous avez acheté une voiture qui fait 150 grammes de CO₂ aujourd'hui, les moteurs sont de nouveau testés. Il s'avère que cette voiture rejette 170 grammes de CO₂, ce qui ferait un écomalus de 100 euros pour le premier cas et qui passerait à 250 euros pour le deuxième cas. C'est une perte pour la Région wallonne, mais ce serait aussi dommageable pour le citoyen qui a acheté un véhicule avec un certain nombre de grammes de CO₂ et se retrouve aujourd'hui avec un véhicule qui pollue plus. Normalement, la Région wallonne serait apte à réclamer la différence, puisque le véhicule pollue plus.

Théoriquement, les administrations lésées pourraient se retourner contre les contribuables et procéder à une régularisation de leur situation. À charge pour ceux-ci de se retourner ensuite contre le revendeur ou le constructeur, puisque nos concitoyens wallons sont de bonne foi.

Ce que je vous propose, dans le premier point de cette résolution, c'est d'entreprendre les actions nécessaires en justice afin de réparer les dommages dont la Région est victime suite à la fraude du groupe Volkswagen sur ses propres véhicules. La Région wallonne a également une flotte de véhicules de ce type et des véhicules de la Région sont incriminés. Nous demandons à la Région wallonne de protéger ses propres intérêts sur les véhicules qu'elle possède, notamment puisque ces véhicules pollueront plus – ce qui était un argument de vente et d'achat –, mais consommeront plus aussi. Budgétairement, cela pourrait avoir un impact sur la Région wallonne.

Nous demandons au point 2 de veiller à ne pas pénaliser les propriétaires concernés par la fraude du groupe Volkswagen par le biais d'une régularisation par l'administration fiscale si la fraude commise par le constructeur est avérée.

Parce qu'ici nous parlons de la première immatriculation, mais nous pouvons parler aussi de la revente de ce véhicule, c'est-à-dire dans quelques années, mettons six-sept-huit ans, quand les moteurs auront repassé les tests, ils auront une pollution plus élevée. Quand la personne voudra revendre son véhicule d'occasion, elle sera lésée puisque ce dernier aura une moindre valeur à la revente ; puisqu'il pollue plus, il sera taxé plus.

Certainement dans quelques années, les régimes de taxations risquent-ils de changer en bien ou en mal ? Je pense que ce sera en bien. On axera sur des véhicules plus propres, puisque l'objectif de l'Europe est de 80 grammes de CO₂ en 2020. Je pense qu'un accord, suite aux lobbys des constructeurs, tournera autour des 95 grammes de CO₂ d'ici 2020.

Il y aura un manque à gagner pour les propriétaires de véhicules. Nos citoyens auront des difficultés pour revendre ces véhicules, devront baisser leur prix pour le vendre. Les personnes qui l'achèteront seront taxées plus que lorsque l'on a acheté ce véhicule neuf. Il y a quelque chose qui ne va pas. Nous devons garantir à nos concitoyens que la Région wallonne ne se retournera pas contre eux lors de la revente de ce véhicule et que le certificat – c'est une piste, mais ici c'est une résolution – se serait le maintien du certificat de conformité originel, donc, que les données d'origine soient conservées durant toute la vie du véhicule et ne soient pas susceptibles d'être modifiées par la suite.

Le point 3, on ouvre la résolution plus largement et l'on demande à la Région wallonne d'entreprendre les actions nécessaires pour tout cas de fraude aux performances environnementales commises par les entreprises, ce n'est pas uniquement les constructeurs automobiles parce qu'il peut s'avérer que, dans un futur proche ou lointain – je suppose que cela n'arrivera jamais – on peut imaginer que d'autres entreprises aussi trichent ou tricheraient – sans accuser personne, je mets cela au conditionnel –, mais il pourrait s'avérer qu'un jour l'on tombe sur le même cas de suspicion pour d'autres types de rejet polluant ou de mise aux normes pour le recyclage, par exemple.

Nous demandons à la Région wallonne de garantir que nos concitoyens ne seront jamais inquiétés dans le futur s'il s'avérait qu'ils achètent un produit en toute bonne foi et que ce produit ne correspond pas aux normes dictées par l'Europe ou dictées par la Région wallonne également.

Il y a une double demande dans cette résolution. Premièrement, que la Région wallonne prenne ses responsabilités pour ses propres véhicules, que la Région wallonne s'engage à ne pas retourner vers le consommateur par la suite s'il s'avère qu'il y a une fraude, c'est un geste fort de protection de nos concitoyens, mais aussi d'entreprendre les démarches avec le Fédéral – je sais que des choses se sont déjà mises en place.

Cette résolution a été déposée le 11 décembre si j'ai bonne mémoire. Je pense que le 26 janvier ou le 26 février, il y a un dépôt de plainte ou en tout cas un passage devant un tribunal – vous me renseignerez peut-être plus justement –, mais cela correspond à une partie de l'action que la Région doit prendre, mais la Région wallonne doit aussi prendre des actions pour ses propres intérêts, pour les intérêts des citoyens wallons et d'entreprendre les actions nécessaires dans le futur. S'il s'avérait que, dans un futur proche ou lointain, d'autres actions, mais aussi d'autres constructeurs automobiles. La semaine dernière, des perquisitions ont été menées chez Renault – sans accuser Renault, on est dans la supputation – pour un doute sur certains véhicules qui rejetteraient plus de CO₂ ou qui pollueraient plus que ce

qui est prévu à l'origine suite aux tests faits en laboratoire.

À partir du 1er janvier 2017 normalement, l'Europe a mis en place les tests réels, mais là il y aura des surprises. Il faut rassurer nos concitoyens et leur garantir que nous, Région wallonne, nous défendons leurs intérêts et que nous n'allons pas aller les titiller, par la suite, sur des faits dont on ne peut pas leur reprocher l'origine.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Moucheron.

Mme Moucheron (cdH). - Monsieur Puget, je vous rejoins, la tricherie à l'égard non seulement du consommateur, de l'environnement ou des institutions publiques et donc, du citoyen... Vu ces tricheries, il serait complètement inacceptable que les consommateurs belges subissent les frais du scandale VW ; en ce sens, votre proposition est intéressante.

Cependant, d'après les débats que j'ai pu suivre, et ce que l'on a déjà pu échanger à plusieurs occasions, il semble – vous le dites vous-même – que l'on arrive un peu tard avec cette résolution, puisque le Gouvernement s'est saisi de cette affaire. Je crois que toutes les actions envisageables ont été intentées, ont été activées, notamment par rapport au fait de se déclarer comme personne lésée – je pense que c'est la formulation – et en parallèle, en attendant l'examen de la plainte, et pour ne pas attendre l'ensemble des indemnisations, je pense qu'il y a aussi une résolution à l'amiable avec le groupe VW pour obtenir une réparation du dommage causé.

Ce qui me permet, Monsieur le Ministre, de vous poser trois petites questions, notamment sur l'évaluation des préjudices fiscaux et environnementaux. Pour obtenir de façon objective une indemnisation, ce serait intéressant de savoir où en sont les démarches mises en place à l'époque.

Il y avait aussi la désignation d'un conseiller juridique. Il faut voir où l'on en est de la désignation, si c'est déjà fixé ou pas.

Cela a été aussi évoqué par mon collègue, trois groupes de travail ont été constitués : environnement, santé, fiscalité et la mobilité certification. J'aurais voulu savoir où en était l'évolution du travail de ces trois groupes de travail. À ce stade, on peut dire que la négociation, la priorité en tout cas, est donnée à la négociation. Suivant son déroulement, il sera peut-être nécessaire de se constituer partie civile, mais que, pour le moment, je pense que le Gouvernement a pris toutes les mesures que l'on pouvait attendre de sa part.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Je rejoins la position de ma collègue, Mme Moucheron, qui a bien recadré le débat. Le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de dispositions et les propriétaires de véhicules sont immunisés des fraudes commises par les constructeurs et il n'est aucunement question qu'ils soient soumis, qu'ils soient amenés à payer un écomalus.

On a rappelé les deux piliers des décisions prises par le Gouvernement, à savoir la déclaration de personnes lésées et la résolution à l'amiable avec le groupe VW pour obtenir réparation des dommages causés. Je pense qu'au travers de ces deux dispositions, les droits des Wallons sont préservés.

Concernant votre troisième demande, Monsieur Puget, sur la fraude environnementale, la législation wallonne est relativement stricte et que, quoi que l'on en pense, nos entreprises sont contrôlées, même si – là, j'ai déjà interrogé le ministre de plusieurs façons concernant ce sujet – un certain nombre d'interventions démontre que la DPC pourrait parfois travailler plus efficacement.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Nous sommes d'accord sur un point, c'est qu'il serait totalement inimaginable que le Gouvernement se retourne contre les personnes victimes de cette tricherie de la part des constructeurs concernés. Il est évident que le Gouvernement doit s'engager à ne pas opérer de régularisation vis-à-vis du citoyen.

Néanmoins, des démarches sont entreprises par le Gouvernement vis-à-vis des groupes concernés. Je voudrais en profiter pour demander au ministre de faire l'état du dossier, notamment en ce qui concerne l'avancement des négociations, les montants de primes indues, les tests aléatoires et les études initiées.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur Puget, nous sommes d'accord sur les objectifs, mais tout cela vient deux mois trop tard, puisque l'ensemble de ce qui est demandé aujourd'hui est engagé.

Le premier point, demander au Gouvernement wallon d'entreprendre les actions nécessaires en justice afin de faire réparer les dommages dont la Région est victime suite à la fraude. Tout cela est en cours et je vais vous dire où nous en sommes.

Veiller de pas pénaliser les propriétaires concernés. Je pense qu'on l'a affirmé et réaffirmé très clairement au sein du Gouvernement. M. le Ministre Lacroix l'a dit à la tribune du Parlement. Il n'est nullement question pour nous de nous retourner vers les gens qui sont tout aussi victimes que les pouvoirs publics de ce qui s'est passé.

Quant à la troisième partie sur les actions nécessaires pour tout cas de fraude aux performances environnementales, on est dans le même contexte – M. Denis l'a rappelé. Des législations wallonnes existent que nous devons faire appliquer. On peut de temps en temps se dire que l'on a une administration qui n'applique pas tout comme certains...

(Réaction d'un intervenant)

Oui, j'ai dit les entreprises de manière générale.

Volkswagen ne s'est pas gêné de tricher et nous prenons des mesures. Si d'autres trichent demain, nous prendrons d'autres mesures. Je pense qu'il n'y a sûrement pas un manque de volonté de notre part ou du Gouvernement de poursuivre ce genre de chose.

Par rapport à l'évaluation des préjudices, lors de la dernière réunion avec mon collègue, nous avons pu constater avec le ministre Lacroix que ce qui nous manquait surtout aujourd'hui, ce sont des données précises et fiables venant du groupe VW. Nous avons encore réclamé toute la clarté sur les données. C'est un peu difficile à sortir, car, pour calculer un préjudice, il faut connaître les émissions de CO₂, de dioxyde d'azote, et l'ampleur de la tricherie. Or, d'une semaine à l'autre ou d'un communiqué à l'autre, on apprend qu'en termes de CO₂, ce n'est pas tant que cela. Mais c'est combien ?

La première chose que demandent toutes les Régions, les États concernés, c'est d'avoir toute la transparence sur les chiffres VW. Nous avons, par ailleurs, toujours une procédure de test de véhicules en cours à Mons, à laquelle s'ajoutera une deuxième procédure puisque nous avons pu acquérir un système mobile qui sera accroché au véhicule sous forme d'une remorque pour directement faire des tests en conditions réelles.

L'évaluation des préjudices fiscaux et environnementaux. Là où l'on est le plus sûr en préjudice environnemental, c'est sur les dioxydes d'azote puisqu'il existe un chiffre au niveau européen de combien représente une tonne ou un kilotonne d'oxyde d'azote. Il y a un chiffre qui est sur la table et par rapport à ceux publiés toujours par voie de presse puisque l'on n'a jamais une confirmation très précise de VW. On peut, en faisant une simple multiplication, se rendre compte du préjudice environnemental, donc, le nombre de kilotonnes de dioxyde d'azote et de particules fines émis dans l'air et qui ne l'auraient pas été si les véhicules correspondaient exactement à la fiche technique qui y était liée.

On arrive à des chiffres très importants. Je ne vais pas les citer ici parce qu'ils sont encore avec mon collègue, M. le Ministre Lacroix. On peaufine cette approche-là.

L'approche CO₂ est plus légère parce qu'un kilotonne de CO₂, cela coûte un peu moins cher. Il semblerait

également que, sur le CO₂, les dépassements par rapport à ce qui est affirmé soient bien moindres. Maintenant, VW conteste même le fait qu'il y a des dépassements en matière de CO₂. On n'a toujours pas de transparence sur ces chiffres.

Concernant le conseiller juridique, nous avons effectivement un conseiller en commun avec le ministre Lacroix pour suivre l'examen de tout cela. Des groupes techniques sont organisés au niveau des différentes compétences à la fois sur l'aspect fiscalité chez le ministre Lacroix, et environnement-santé en ce qui nous concerne, pour suivre et peaufiner tout cela. Il y a quelques semaines, l'ambassadeur d'Allemagne est venu à Bruxelles nous voir pour nous assurer de toute la bonne collaboration et de la manière dont on allait régler les choses si possible dans la concertation et la négociation. On est toujours ouverts à cela. Mais je rappelle, Monsieur Puget, que nous avons bien une procédure en cours – Mme Moucheron l'a rappelé. Nous sommes déclarés personnes lésées et, à partir de là, nous avons accès, ou nous aurons accès, aux documents qui seront produits dans le cadre des procédures engagées. Cela nous donne toute la possibilité, si les négociations avec VW n'aboutissent pas à l'amiable, d'intenter à ce moment-là, de véritables procédures.

J'ai beaucoup de sympathie pour ce que vous proposez, d'autant plus qu'on le fait déjà. La résolution ne va rien apporter par rapport à la dynamique telle qu'elle est en cours aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. Puget.

M. Puget (Indépendant). - Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je veux bien répondre personne par personne, j'ai un peu noté, mais en fait, cela tourne autour de la même chose.

Personne lésée, OK, c'est le point 1 de la résolution. Je peux l'admettre. Concernant ma résolution – vous savez que je ne suis pas un groupe politique –, je suis dessus depuis le mois de novembre. Je ne peux pas demander l'urgence. Je veux bien donner des idées à tout le monde, mais à un moment donné, il faut être un peu sérieux. D'accord pour le point 1, la Région wallonne l'a déjà. Je veux bien retirer le point 1 de ma résolution, je n'ai pas de problème.

Au point 2, je demande des garanties. Vous me dites que tout le monde est d'accord, tout le monde l'est ici. On ne va jamais attaquer le citoyen. D'accord, vous le dites, mais ce n'est nulle part dans aucun texte. Je peux aussi dire plein de choses.

Demain, qui sera au Gouvernement ? Il y a aussi des partis politiques qui montent. Je ne veux pas créer le trouble – j'espère que tout le monde passera une bonne nuit –, mais les sondages sont ressortis aujourd'hui. Certains groupes politiques montent, ils seront peut-être

demain à votre place. Franchement, je ne vous le souhaite pas, Monsieur le Ministre.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Je ne vous le souhaite pas, ce n'est pas le but de mon propos. Mais quand on fait un texte, quand on prend une position, on le marque dans le texte, on prend une résolution, on l'applique, elle est mise dans le texte ; c'est ad vitam æternam. Aujourd'hui, ce sont des paroles. Vous lisez les nombres de pollutions de VW dans la presse ; moi, je lis aussi la position du Gouvernement dans la presse. C'est mon seul outil d'information.

Tout le monde est bien d'accord, mais il n'y a aucun texte. On peut se mettre ici autour de la table, être d'accord sur beaucoup de choses, mais si l'on ne fait pas de texte, il n'y a jamais rien qui avancera. On vient encore de discuter d'un texte il y a un quart d'heure.

Quand c'est écrit dans un texte, c'est dans le béton, c'est fait. Demain, nos citoyens liront dans la presse, ou seront informés via les magazines automobiles, que la Région wallonne ne les embêtera jamais avec cela. La Région wallonne va discuter avec le Fédéral, avec le SPF Mobilité afin que le certificat de conformité, établi de 2009 à 2015, sur ce type de véhicule, soit toujours la base légale pour le calcul de la taxation jusqu'à ce que ce véhicule soit déclassé.

Il faut le faire, il faut l'inscrire dans les textes et nous devons prendre cette décision aujourd'hui.

Demain, la législation va changer et, demain, les normes – comme je l'ai dit dans mon exposé – seront plus sévères. Est-ce un bien, est-ce un mal ? C'est un bien ; c'est un avis personnel. Cela doit être aussi inscrit dans les textes que nos citoyens, avec ces véhicules, ne seront jamais embêtés.

Premièrement, cela les rassurera, ils auront déjà cette charge psychologique en moins au-dessus de la tête.

Deuxièmement, c'est plus ou moins 120 000 véhicules en Wallonie ; 120 000 citoyens porteront également plainte contre VW. Se rend-on compte de cela ? Ici, s'ils sont déjà garantis que l'on ne les taxera pas suivant les nouveaux moteurs ou suivant les transformations que l'on va effectuer sur leur moteur puisque, là, ils seront déjà lésés au niveau de la consommation, au niveau de la perte de puissance, c'est déjà quelque chose, mais au moins, on leur garantit qu'on leur foutra la paix, c'est écrit dans les textes.

Je veux bien que le Gouvernement communique à travers la presse qu'il ne va jamais attaquer le citoyen, ce serait une aberration, on ne va jamais faire cela. Non, vous peut-être, Monsieur Di Antonio, je vous crois, mais demain, ce ne sera peut-être plus vous, donc, peut-être que le suivant le fera ; on n'en sait rien.

C'est la réaction que j'ai suite à tout ce que j'ai entendu. Et comme je l'ai dit, maintenant je vais le dire au micro, je n'ai pas dit : « nos entreprises », j'ai dit : « les entreprises », et c'était hors micro. VW aussi doit suivre des normes européennes, entre autres VW, car il y a également d'autres marques. On aura des surprises, mais ils ne les respectent pas. La législation peut être aussi bien faite que l'on veut en Région wallonne, mais on se retrouve avec le cas VW. Demain, on se retrouvera peut-être avec un autre cas. Pourtant, la législation n'a pas changé depuis le mois de novembre. Le CoDT va changer bientôt, mais voilà.

C'est un peu ce que je ressentais. Je sens bien que l'on n'a pas envie de me soutenir et que l'on a déjà tout fait, que l'on n'attend pas M. Puget pour travailler, heureusement. Je pense que nous devons marquer dans le texte et envoyer un message vers le citoyen qui, aujourd'hui, se pose des questions. Il y a 120 000 citoyens propriétaires de véhicules Volkswagen, demain, 150 000 d'un autre groupe. Les gens se posent des questions, sont tracassés et ne dorment pas tranquilles avec leur voiture ; ils ont tous envie de la revendre, mais il n'y a plus personne qui veut les acheter puisque l'on dit : « Attends, on va racheter ton véhicule, mais demain, on changera les normes et moi, je me ferai flinguer au niveau contributions, au niveau taxation automobile ».

On parle aussi de la TMC, la taxe de roulage. Cela a une influence sur tout puisque, comme en Flandre et demain, nous allons travailler aussi avec cela. Les propriétaires de ce type de véhicules ne pourront plus le revendre et seront contraints de payer leur emprunt et de garder leur véhicule jusqu'à ce qu'il tombe en pièces.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres réactions ? Ce n'est pas le cas.

Monsieur Puget, souhaitez-vous que l'on passe au vote ?

M. Puget (Indépendant). - Oui, Monsieur le Président, parce que je souhaite que mes collègues réfléchissent à ce que j'ai dit. Je souhaite qu'on le vote puis que l'on passe en séance plénière. Ils devront expliquer qu'ils ont déjà tout fait, mais en attendant il n'y a aucun texte qui sera porté. D'après ce que j'ai entendu, je ne suis pas soutenu par la majorité, donc, j'ai peu d'espoir, je suis réaliste. On ne sait jamais, je laisse encore deux minutes. C'est le dix-septième texte que je vous demande de voter et l'on est installé depuis même pas deux ans. Il y en aura encore d'autres.

Je continuerai à en déposer, car ce qui m'intéresse c'est défendre le citoyen wallon, défendre des gens qui sont perdus aujourd'hui. Il y a aussi des véhicules, le trois litres diesel par exemple, on ne parle pas que des petits moteurs. C'est la majorité, donc, c'est la majorité de nos citoyens, ce sont des gens qui ne sont pas fortunés et qui ont acheté un petit véhicule qui ne pollue

pas beaucoup, pour faire un geste vers la planète, puisqu'on leur rabat cela toute la journée, et maintenant, ils vont se retrouver avec une grosse taxe. Ce n'est pas normal.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - J'ai entendu M. Puget. Il y a un point sur lequel il n'a pas tout à fait tort – il y en a d'autres, mais un me frappe plus particulièrement – c'est le fait que cela ne se trouve dans aucun texte officiel, qu'il n'y a aucun vote. Je peux entendre que l'on ne changera pas d'avis.

Plein de choses paraissaient impossibles il y a deux ans, et sont tout à fait évidentes maintenant. Je prends un simple exemple : si vous regardez les coalitions gouvernementales, vous aviez expliqué cela il y a deux ou trois ans, tout le monde vous aurait dit que c'est impossible. BHV, on a tous juré que cela n'allait jamais arriver et c'est arrivé. En politique, ce qui est impossible, aujourd'hui, devient tout à fait faisable.

Vous avez raison, Monsieur Hazée, il vaut mieux se focaliser là-dessus parce que si je devais...

M. Puget (Indépendant). - Ne polluez pas ma résolution, s'il vous plaît.

M. Bouchez (MR). - ... la liste de tous les renoncements des partis de la majorité, je n'aurais pas assez de la soirée. Vous avez raison, on s'en tiendra uniquement au saut d'index.

(Réaction de Mme Gérardon)

Les 100 euros par moi aussi, Madame Gérardon.

M. le Président. - Restons concentrés sur le débat.

M. Bouchez (MR). - Restons concentrés sur le débat, vous avez raison, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, cette remarque de dire que cela ne se retrouve sur aucun texte, cela vaut la peine de la prendre en compte. Le fait de voter, voire peut-être même un décret ou à tout le moins une résolution, qui permet d'indiquer qu'il n'y aura jamais de retournement à l'égard de la population, à l'égard des acheteurs de ces véhicules, cela permettrait d'en rassurer certains qui sont moins au fait de l'actualité politique et qui sont plus craintifs sur le marché de l'occasion. Cela permettrait d'apporter une garantie.

Puisque justement personne n'a l'idée de revenir en arrière, cela coûte d'autant moins cher de voter le texte, puisque c'est un texte qui n'ennuie personne. C'est un texte où l'on pourrait s'engager à ne jamais revenir sur le consommateur pour récupérer les montants, cela peut être intéressant. Cela peut paraître tiré par les cheveux, mais quand l'on voit tous les procès qui ont eu lieu avec les cigarettiers, les procès qui s'ouvriront avec VW, l'on

ne sait pas du tout ce qu'ils révéleront et ce qui peut se passer. Il y aura peut-être des rebondissements. Peut-être que d'autres personnes étaient au courant, d'autres constructeurs sont concernés. On peut aussi légitimement penser que, pourquoi le constructeur électronique en question, Bosch, ne l'a proposé qu'à un seul constructeur automobile. Cela serait surprenant. On a vu que cela bougeait beaucoup chez Renault.

Le Gouvernement français a une tout autre attitude que le Gouvernement allemand en la matière, puisque l'on était plutôt sur l'idée de tout étouffer. Il y a aussi eu des perquisitions chez Renault. Si cela devait prendre encore une autre ampleur en touchant d'autres constructeurs, ce serait intéressant de rassurer le consommateur et le marché de l'occasion. Si l'on ne le fait pas, de justifier pourquoi on ne voterait rien à cet égard.

M. le Président. - M. Puget, l'auteur de la proposition, demande que l'on vote sur la proposition de résolution.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote

M. le Président. - Nous allons procéder au vote de la proposition de résolution visant à défendre les citoyens dans le cadre des fraudes commises par les constructeurs, déposée par M. Puget (Doc. 363 (2015-2016) N° 1).

La proposition de résolution est rejetée par 8 voix et 4 abstentions.

Monsieur Puget, souhaitez-vous que la proposition de résolution soit mise à l'ordre du jour de la séance plénière ?

M. Puget (Indépendant). - Oui Monsieur le Président. Je me réjouis d'entendre la majorité qui a balayé mon texte sur des paroles reproduites dans la presse. Si la population doit garder des coupures de presse pour savoir ce que le Gouvernement ne fera jamais à son encontre, des collections vont commencer.

J'ajouterai un tout dernier mot. J'ai droit à deux interventions par an, donc quand on intervient c'est réfléchi. Le mercredi 16 décembre, on m'a applaudi dans les bancs de la majorité sur cette proposition de résolution que j'ai présentée et, aujourd'hui, on la vote négativement.

M. Bouchez (MR). - C'est parce que vous aviez quitté le PP que l'on vous applaudissait.

(Rires)

M. Puget (Indépendant). - Effectivement, j'ai été applaudi quand je suis allé à la tribune et, quand j'ai fait ma présentation après, c'était une deuxième fois un applaudissement. Je ne pense pas que l'on m'ait applaudi deux fois pour cette action.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES *(Suite)*

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES DEUX MESURES RETENUES PAR LE MINISTRE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les deux mesures retenues par le ministre en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, vous êtes en charge de nombreuses compétences, mais j'espère que malgré cela, vous n'avez pas oublié qu'à l'occasion de la matinée d'étude organisée le 6 mars 2015 pour la Journée internationale des droits de la femme, le Gouvernement présentait le plan Gender Mainstreaming wallon, le plan Genre, pour lequel chaque ministre doit s'atteler à combattre les inégalités entre les hommes et les femmes dans leurs matières respectives en faisant un focus sur deux mesures phares.

C'est ainsi que vous avez décidé, Monsieur le Ministre, d'axer votre choix sur la mobilité dans sa globalité et l'accessibilité aux différents métiers du transport en commun et du transport scolaire : analyse et recommandations.

Depuis un an, vous travaillez, je suppose, à l'instauration et à la traduction de ces mesures sur le terrain. Toutefois, nous n'en voyons pas l'application concrète et palpable ; cela nous inquiète fortement.

Compte tenu de votre choix de mesures, quels sont les résultats que vous aimeriez voir transparaître ? Quelles sont les améliorations sociétales que vous comptez apporter ? Surtout, quels objectifs ont été fixés ?

Ces questions pourtant simples sont encore à l'heure actuelle sans réponse. Dès lors, quelle sera la mise en œuvre concrète de ces mesures ? Un budget spécifique sera-t-il enfin créé afin d'assurer la réalisation de ces deux mesures ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur que je souhaite voir transparaître au travers des décisions que le Gouvernement wallon prend et que je soutiens amplement.

En ce qui concerne mon département, et partant, les deux mesures évoquées dans le plan Genre, il n'est pas inutile de rappeler que l'équité est une des cinq valeurs du groupe TEC. L'égalité de traitement hommes-femmes est au centre des actions que nous menons.

Le pourcentage de femmes conductrices pour l'ensemble des sociétés est, aujourd'hui, de 7,68 % ; le pourcentage femmes au niveau groupe tous effectifs confondus est de 11,32 %. Les 7,68 %, ce sont les conducteurs. Les 11,32 % c'est sur l'ensemble des effectifs du groupe.

Le groupe TEC veille à ce que ses infrastructures soient adaptées aux femmes et il aménage ses installations en conséquence.

Il n'existe pas de difficultés particulières qui permettraient de comprendre le faible taux d'emploi de femmes au sein du groupe TEC.

Les métiers évoqués par votre collègue, Mme Morreale, dans sa question, et plus largement les métiers gravitant dans la sphère de la mobilité, sont toujours considérés comme étant des métiers plus masculins, mais sont cependant ouverts tant aux femmes qu'aux hommes.

Pour répondre plus spécifiquement à vos questions, l'objectif d'égalité hommes-femmes est davantage qualitatif que quantitatif, et partant, difficilement mesurable.

Cependant, voici une mesure concrète récente : les commissions wallonne et territoriale de déplacements scolaires ont été récemment modifiées afin de respecter le nouveau décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir

une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes consultatifs.

L'article 4 du décret du 27 mars 2014 dispose que deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif sont de même sexe. Cette représentation équilibrée s'applique tant aux membres effectifs qu'aux membres suppléants.

Plusieurs commissions de déplacements scolaires, qui remplissaient la condition de deux tiers de membres maximum d'un même sexe sur le total des membres effectifs et suppléants, ne remplissaient cependant pas cette condition sur la composition distincte des membres effectifs et des membres suppléants.

Début janvier, j'ai présenté au Gouvernement des modifications en ce qui concerne les commissions wallonne et territoriale de déplacements scolaires pour répondre à cette exigence.

Plus généralement au sein du groupe TEC, une réflexion est menée avec les dirigeants sur comment faire pour rendre le métier plus attractif pour les femmes puisqu'en fait, les postes sont tout à fait ouverts. On en voit de plus en plus, des femmes conductrices, mais cela reste un mouvement qui est très lent puisque aujourd'hui, encore moins de 8 % des conductrices sont des femmes.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. J'analyserai en détail vos éléments de réponse et je ne manquerai pas de revenir vers vous pour toute précision utile.

Ce que je trouve un peu bizarre est que j'ai posé une question identique à votre collègue, M. le Ministre Collin, qui a déjà répondu qu'il ne peut pas encore répondre vu que le ministre Prévot transmettra au Parlement wallon au courant du mois de mars prochain un rapport intermédiaire relatif à la bonne exécution du plan Genre.

Vous, par contre, vous donnez une réponse plus concrète tandis qu'il n'y a pas de budget consacré, ce que je déplore, mais des initiatives un peu plus développées déjà, ce qui est déjà bien. Cette thématique est importante et elle nécessite une meilleure attention encore.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous avec une nouvelle salve de questions.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE
DÉVELOPPEMENT DU PARTAGE DES
VÉHICULES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le développement du partage des véhicules ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, la Wallonie connaît les véhicules partagés depuis déjà longtemps avec l'arrivée et l'expansion d'un dispositif comme Cambio, développé en partenariat avec les transports en commun, c'était sous la conduite d'un de vos prédécesseurs, José Daras, en 2002, de mémoire.

Aujourd'hui, Cambio compte près de 800 véhicules répartis dans 34 villes et 334 stations utilisées par près de 25 000 utilisateurs.

Mais à côté de cela, de nouvelles expériences apparaissent à présent, à une échelle que je qualifierais peut-être de plus interpersonnelle, mais visant la même logique de découplage de la propriété et de l'utilisation du véhicule.

Ainsi, la start-up Wibee a lancé il y a un an et demi un *carsharing* collaboratif. Elle gère aujourd'hui sept véhicules. À chaque fois, un véhicule est confié à un utilisateur de référence qui, lui-même, peut le mettre à disposition de quatre à cinq autres utilisateurs en moyenne.

Il y a alors une application de gestion de l'autopartage et une assurance pour franchir ces contraintes.

En parallèle, Caramigo s'est aussi développée et vise à permettre au propriétaire d'un véhicule de le louer à d'autres utilisateurs. Ce mouvement apparaît assez intéressant tant pour le budget des ménages que sur le plan écologique dans la perspective d'une transition vers une mobilité plus durable puisque ce modèle, cette logique, tend à sortir de la propriété d'un véhicule individuel et permet, dès lors, une ouverture plus grande à une mobilité fondée sur l'usage des transports en commun, complétée par le recours à un tel véhicule partagé, mais aussi par le vélo, par d'autres moyens de transport et, singulièrement, pour ce qui concerne ce dispositif d'un *carsharing* collaboratif à une échelle que l'on peut aussi imaginer développer sur des terrains plus ruraux.

Cela paraît complémentaire à l'offre de Cambio qui, elle, est logiquement structurée sur des noyaux d'habitat comptant un certain nombre d'utilisateurs potentiels puisque l'ensemble des coûts doit être partagé sans qu'il n'y ait d'utilisateur de référence.

Ces applications informatiques s'inscrivent dans une logique davantage de décentralisation.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je voulais vous entendre pour vous permettre de vous exprimer par rapport à ce genre de projet, sans en cibler un en particulier. Ici, nous sommes dans une logique d'intérêt collectif.

Des contacts ont-ils déjà été pris par la Région, par vos services, avec ces promoteurs ?

Quelles sont les éventuelles initiatives que la Wallonie peut porter pour soutenir le développement de telles initiatives ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, des dispositifs de partage de véhicules apparaissent peu à peu en Wallonie, à l'instar de Cambio voici quelques années.

Je ne peux que me réjouir de la mise en place de solutions multiples et alternatives de mobilité, comme le covoiturage et le *carsharing*.

Lors de son lancement, la start-up Wibee avait contacté l'administration, afin de s'assurer que ses activités respectaient la réglementation en vigueur. C'était surtout là-dessus qu'il y avait un contact, jamais une demande formelle de soutien ou d'une aide particulière.

La Région wallonne avait soutenu financièrement la mise en place du dispositif Cambio. Elle poursuit depuis lors son soutien au développement d'initiatives de *carsharing* à travers des subsides à des organismes, notamment l'ASBL Taxistop, œuvrant à la sensibilisation et la promotion des voitures partagées.

Tout autant que le covoiturage, les voitures partagées – c'est encore plus que le covoiturage puisque, là, on diminue le nombre de véhicules – sont des bonnes solutions qui démarrent un peu toutes seules. Ce sont souvent des initiatives parfois au sein d'une entreprise ou d'un quartier et il faudrait trouver une manière un peu structurelle de soutenir toutes ces micros initiatives sans vouloir nécessairement les regrouper puisque l'on a actuellement le cas avec le covoiturage. On assure la promotion d'une application régionale, mais on voit apparaître toute une série d'autres applications. Il y avait

encore une annonce dans la presse ce matin, à l'initiative d'une étudiante dans une haute école.

Je pense qu'il faut avoir une dynamique de soutien, au moins de visualisation, de soutien à la visibilité exactement de toutes ces initiatives qui sont intéressantes.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre. Effectivement, je partage son intérêt de principe. Vous avez compris mon enthousiasme et j'ai envie de prendre note de votre intérêt de principe.

Nous avons des projets d'une dynamique de projets un peu émergents et s'ils se sont développés tout seuls. S'ils n'ont sans doute pas besoin de la Région comme d'une tutelle, il est certainement utile d'envisager un soutien. Vous avez évoqué la visualisation, ce serait une première étape intéressante d'aider à la diffusion de l'information et de permettre à ces initiatives de se développer davantage grâce à cette meilleure connaissance de ces usagers potentiels.

Puis, peut-être, dans un second temps, l'on peut aussi imaginer des développements, par exemple en termes d'appui fiscal, pour encourager cette logique vers moins de propriété, plus de partage et, sans doute, une utilisation plus parcimonieuse quand la nécessité doit être rencontrée d'un véhicule automobile.

À suivre, donc, dans les prochains mois.

**QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE MANQUE
D'ATTRACTIVITÉ DES BUS DES TEC FACE À
LA VOITURE PERSONNELLE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le manque d'attractivité des bus des TEC face à la voiture personnelle ».

La parole est à M. Bouchez pour poser sa question.

M. Bouchez (MR). - Monsieur le Ministre, le Bureau du Plan indique que c'est près de 26 % de passagers en moins que risquent de connaître les bus à l'horizon 2030.

Dans une étude, ce chiffre était à 22 %, donc on voit, selon l'étude du Bureau du Plan, la désaffection pour les

transports en commun s'accroît, pour les bus en particulier.

Il y a deux raisons : le manque de sites propres qui empêche d'avoir un trafic fluide, dégagé, efficace dans les bus ; deuxième aspect souvent mis en évidence pour rejeter le bus, c'est le manque de confort à l'intérieur.

Monsieur le Ministre, voici quelques questions sur ces constats.

Avez-vous connaissance de cette situation ? Avez-vous d'autres chiffres qui vont dans ce sens ou, au contraire, des éléments qui pourraient démentir cette vision des choses ?

Quelle est votre stratégie à long terme en matière d'investissement pour tout ce qui relève du confort à l'intérieur de ces bus ?

Je parlais des sites propres et l'on a l'impression que, dans toute une série de choix de mobilité, l'on essaye de rendre le recours à la voiture de plus en plus compliqué. On peut le comprendre, pour forcer les gens à prendre les transports en commun, mais le souci, c'est que l'offre de transport en commun ne s'améliore pas en corollaire.

On se retrouve à bloquer de plus en plus les automobilistes, mais ceux-ci n'ont pas d'alternatives crédibles et suffisamment efficaces. On travaille à l'immobilisme plutôt qu'à la mobilité.

Monsieur le Ministre, comment comptez-vous faire respecter le titre de votre fonction d'être un vrai ministre de la Mobilité, d'une mobilité fluide et efficace dans les transports en commun et de ne pas être celui de l'immobilité, parce que ce ferait plutôt mauvais genre ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, vous avez dit, à un moment donné, la désaffection s'accroît. Cela ne correspond pas au résultat sur le terrain, puisque l'on a connu une croissance constante ces dernières années.

Le Bureau fédéral du Plan publie, tous les trois ans, les nouvelles perspectives à long terme de la demande de transport. L'évolution de la demande de transport qui y est présentée correspond à des perspectives à politique inchangée. Or, répondre aux demandes de la clientèle en créant des sites propres, en donnant dans nos villes des priorités au transport en commun et en améliorant le confort, sont des priorités actuelles et pour les prochaines années.

En fait, ce qui est reproché par le Bureau fédéral du Plan, et qui aboutirait à une désaffection des transports en commun, ce sont exactement les priorités sur

lesquelles on travaille : les sites propres et le renouvellement du matériel roulant. Je ne partage pas l'analyse du Bureau fédéral du Plan, tout au moins si nous parvenons à multiplier, en accord avec les villes, les facilités de circulation pour les transports en commun. C'est souvent là que se situe le problème : il faut arriver dans les rues telles qu'elles sont dans nos centres-villes, de trouver des solutions pour les sites propres ; ce n'est pas toujours évident.

À l'opposé du niveau fédéral, qui a décidé de grosses économies sur les transports en commun, sur la SNCB, nous n'avons pas fait ces économies. Le budget est constant. Ce week-end, Ecolo citait : « -10 % », je n'ai pas retrouvé de trace de ces -10 %. Nous sommes bien à budget constant, ce qui n'est pas glorieux, puisque nous devrions augmenter ce budget. Cela, nous ne savons pas faire. Par contre, ils sont maintenus. On est bien loin des gros désinvestissements d'autres niveaux.

Les investissements sont également soutenus. C'est la première chose qui est importante quand l'on parle de confort pour les voyageurs, c'est qu'au-delà des moyens d'investissement qui sont maintenus, il y a des investissements qui, eux, n'ont absolument pas diminué, loin de là.

Tout à l'heure, on a évoqué dans une question, les investissements sur les bus hybrides sur Namur. C'est un exemple, mais d'autres projets sont en cours dont un projet majeur, dont j'espère trouver une solution dans les prochaines semaines, celui du tram de Liège et le rôle structurant que pourra jouer cet outil. Rien que sur ce projet, on évoque des possibilités assez claires d'augmentation de la fréquentation et de la clientèle sur l'un des endroits aujourd'hui, à savoir le TEC Liège-Verviers, qui figure parmi les plus fréquentés du réseau wallon.

Je rappelle aussi – c'est ce que j'ai dit d'emblée – que depuis 15 ans, le nombre de voyages en transport en commun a doublé, avec une forte augmentation du nombre d'abonnés, qui est passé de 92 000 en 2000 à 225 000 en 2014. Le nombre des abonnements combinés TEC-SNCB est également en nette progression.

Je ne pense pas que cette tendance va s'inverser, et je pense même que la politique tarifaire favorable, que nous menons actuellement – aucune augmentation depuis deux ans – est susceptible d'attirer vers les TEC de nouveaux usagers.

Je ne suis pas aussi pessimiste que le Bureau fédéral du Plan. Si nous parvenons à garder les tarifs là où ils sont, à garder la capacité d'investissement que nous avons actuellement et à travailler sur les priorités des sites propres notamment, mais aussi sur le confort dans les bus – cela, c'est lié à l'investissement – on sera en mesure, au minimum, de garder le nombre de voyageurs actuels, voire d'être plus positifs dans les années à venir.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - Monsieur le Ministre, déjà une première chose par rapport au Fédéral. Cela m'a toujours un peu surpris quand on dit que l'on désinvestit dans la mobilité, parce que l'on retire de l'argent à la SNCB. Quand on essaye de réformer par exemple des carrières ou que l'on essaye d'organiser plus efficacement le travail, ce n'est pas retirer de l'argent dans la SNCB. Quand des agents récupèrent deux fois des jours fériés, le fait qu'ils ne puissent les récupérer qu'une seule fois, on ne désinvestit pas pour autant dans la SNCB.

Deuxième élément, vous avez fait le choix d'une politique, qui est à l'image de celle de ce Gouvernement, qui consiste à se mettre la tête dans le sable, de ne rien faire en se disant – c'est un calcul politique – que de la sorte, on pourra charger le Fédéral un maximum et montrer qu'avec nous, tout se passe bien.

Vous avez décidé d'une politique tarifaire de non-augmentation sur les passagers de ces bus. Je ne suis pas favorable à une augmentation, mais j'écoute juste les sociétés des TEC qui, elles, vous font un appel en disant : « Si nous étions une société privée, nous serions en faillite, et donc, il faut que l'on augmente notre rentabilité commerciale, ou alors vous augmentez la subsidiation, mais vous devez trouver une solution ». On vit dans ce mythe de la gratuité, de l'idée que l'on pourrait avoir des services, mais que personne ne devrait le payer. Mais si, il y en a un qui doit les payer : soit l'utilisateur, soit le contribuable, soit l'agent en faisant des économies par rapport à son statut, à son travail.

Mais, il n'y a pas 36 000 possibilités. Quand on pose un constat...

(Intervention de M. le Ministre Di Antonio)

Je ne dis pas tout et son contraire, je dis juste que les sociétés TEC, à l'heure actuelle... Mais si vous écoutiez, ce n'est pas tout et son contraire. Je dis juste que...

(Intervention de M. le Ministre Di Antonio)

Mais bien sûr que l'on peut en faire. Mais bien évidemment que l'on peut en faire. Mais le problème c'est que ce n'est pas non plus la voie que vous choisissiez. Pour le moment, vous n'avez rien dit à ce niveau-là, vous n'avez pas répondu en disant : « Voilà, nous avons décidé de faire autant de milliers ou de millions d'euros d'économie dans le fonctionnement, et avec cet argent là (...) ».

Les choses sont claires. Si vous stagnez, dans les faits, vous faites une économie, parce qu'une dotation constante, avec l'indexation, cela vous est cher l'indexation. Vous faites une économie. Mais alors des mesures structurelles devront, un jour, être prises.

Ici, ce que j'entends des sociétés des TEC, c'est qu'elles disent qu'il faut que l'on augmente leur rentabilité ou que l'on diminue leurs coûts, mais pour ce faire, il y a autre chose que cela. C'est la même chose que la culture. En culture, on bloque les dotations. On se dit qu'avec cela, on a pris une décision. Eh bien, on n'a pas fait grand-chose.

Pour le reste, Monsieur le Ministre...

M. le Président. - Nous sommes dans le cadre de questions orales, qui ne sont pas à confondre avec une interpellation, ni avec un débat. La question est posée, la réponse est donnée, et l'orateur réplique, point à la ligne.

M. Bouchez (MR). - Je conclus, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, j'entends bien les différents aspects que vous évoquez, les différents éléments de travail, mais il manque un plan stratégique. On parlait ici de l'horizon 2030. On peut ne pas aimer ce qui se fait au Fédéral, mais en tout cas, il y a un travail qui se fait sur le long terme. Je n'ai pas l'impression – j'espère me tromper, mais je ne le crois pas – que c'est le cas au niveau de la Région.

M. le Président. - Ce n'est pas que je veux couper la parole à tout le monde, mais vu l'heure avancée, il nous reste encore des dizaines de questions. C'est à cause de cela que je demande que chacun s'en tienne au règlement.

**QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE MASTERPLAN
POUR BRUSSELS SOUTH CHARLEROI
AIRPORT (BSCA) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le *masterplan* pour Brussels South Charleroi Airport (BSCA) ».

La parole est à M. Bouchez pour poser sa question.

M. Bouchez (MR). - Monsieur le Ministre, la Commission européenne a imposé le paiement d'une redevance de 15 millions d'euros de BSCA vers la Région wallonne, en considérant qu'il s'agissait d'une mise à disposition des infrastructures, et que cette redevance devait être payée afin d'assurer les conditions de concurrence.

Avant le paiement de cette redevance, était sur prévu un *masterplan*, avec un investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros, avec pour volonté d'engager 1 000 personnes. On était sur une projection avec un investissement conséquent, puisque 80 millions d'euros étaient prévus.

Depuis lors, vous avez fait part du projet de construire un nouveau terminal pour 15 millions d'euros avec 500 emplois à la clé : moitié moins d'emploi, un investissement beaucoup plus réduit.

La question est très simple, Monsieur le Ministre. Doit-on se dire que la construction de ce nouveau terminal remplace ce *masterplan*, qui comprenait beaucoup plus au niveau de création d'infrastructure, puisque l'on est sur un rapport d'un à six ? Ou au contraire, ce *masterplan* est-il toujours dans les cartons, que le paiement de cette redevance imposé par la Commission européenne n'a pas d'influence, et que vous allez nous annoncer un calendrier pour l'établissement de ce *masterplan*, dont ce nouveau terminal ne serait que la réalisation de l'un des éléments d'un plan beaucoup plus global ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, l'investissement initialement prévu dans le cadre du *masterplan* de BSCA, estimé à 80 millions d'euros, est actuellement suspendu, vu que BSCA dispose de moyens financiers diminués, dus au paiement d'une redevance plus importante, suite à la décision de la Commission européenne, en date du 1er octobre 2014.

En effet, les investissements commerciaux, conformément aux droits européens, sont pris en charge par BSCA. Le règlement européen est clair, BSCA peut investir tout ce qu'il veut, mais il doit prendre en charge la redevance qui est la conséquence de l'investissement qui serait réalisé.

Pour répondre à cette saturation actuelle de l'aéroport, BSCA a décidé d'aller de l'avant et de mettre en œuvre un plan intermédiaire d'investissement. En sa séance du 30 avril 2015, le conseil d'administration a marqué son accord de principe sur la réalisation du projet T2, estimé à 15 millions d'euros. Le projet de T2 est configuré exactement pour satisfaire aux demandes supplémentaires, aux capacités de développement des compagnies existantes, voire d'autres compagnies actuellement sur Charleroi. C'est l'intérêt de la décision européenne, c'est que l'on est obligé d'être rentable, de payer des redevances qui correspondent au nombre de passagers que l'on a et que l'on mesure bien la dimension de l'investissement qui peut être admis, et celui-là, il fonctionne ; un investissement de 15 à

20 millions d'euros, c'est même très rentable. Cela permet à l'aéroport de se refaire aussi une santé, une base pour un développement ultérieur potentiel.

L'ensemble des discussions relatives au financement du T2 devrait aboutir au cours du premier trimestre 2016 afin de rester dans le calendrier défini, avec un lancement des travaux en avril 2016. L'ouverture est, quant à elle, programmée pour le printemps 2017.

Dans le cadre de l'investissement tel qu'il est prévu, BSCA s'attend à accueillir, d'ici 2026, près de 9 millions de passagers. Le *masterplan* à 80 millions, cela reste peut-être un objectif pour un plus long terme, mais aujourd'hui, passer à 9 millions de passagers, en faisant un investissement mesuré à la hauteur de ce que demandent les compagnies, cela me semble être une bonne solution, en attendant aussi une décision définitive de l'Europe.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éléments de réponse.

On entend bien que c'est un projet qui reste dans les cartons et qui pourrait éventuellement voir le jour. Ce qui est très intéressant dans votre réponse, c'est que vous dites : « Finalement, ces règles européennes nous amènent à faire des investissements qui correspondent, d'une certaine manière, aux besoins réels, ou en tout cas à un investissement qui serait rentable ».

C'est intéressant que vous le souligniez parce que, vous ne l'avez pas dit tel quel, mais on se dit que, par effet de déduction, cela voulait peut-être dire que ce *masterplan* à 80 millions d'euros, c'était un peu beaucoup par rapport aux règles actuelles et à ce point à partir duquel on est rentable et celui où l'on ne l'est plus.

Quelque part, ces règles européennes, si elles ont amené à un peu de tempérance et permettent justement à la structure d'être économiquement rentable, finalement, c'est souhaitable. Vous n'avez pas l'air de le remettre en cause. Vous semblez plutôt être assez en accord avec cette vision des choses telles que les institutions européennes l'ont vue.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ÉVOLUTION DE
L'OFFRE TEC ET LE PLAN STRATÉGIQUE DE
DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU À MOYEN
TERME »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'évolution de l'offre TEC et le plan stratégique de développement du réseau à moyen terme ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, nous venons d'évoquer les perspectives pour les TEC, l'enjeu notamment d'augmenter la vitesse commerciale, de développer le réseau, les perspectives ou les estimations ou les prévisions du Bureau fédéral du Plan et les positionnements stratégiques qu'il faut prendre pour éviter qu'elles se réalisent en termes de perte de parts du marché pour les transports en commun, puisque les objectifs que la Wallonie poursuit en lien avec le dérèglement climatique, la lutte contre la pollution de l'air doivent nous engager à voir augmenter la part de marché des transports en commun.

L'optimisation des services de transport publics et l'amélioration du système de transport ont été situées au cœur du contrat de service public, puisqu'ils constituent plusieurs de ses lignes de force.

Cette amélioration passe notamment, à partir d'une méthodologie commune de définition de l'offre, à l'élaboration d'un plan stratégique global de développement du réseau à moyen terme, à 5 ou 10 ans. Il s'agit de réfléchir à ce réseau, à le développer et l'adapter, en tenant compte de certaines évolutions démographiques ou urbanistiques. Ce plan est ainsi le résultat d'une réflexion sur une vision du réseau structurant à moyen terme basée sur les prévisions d'évolution de la demande. Chaque société réalise, ainsi, son plan stratégique. Selon le contrat de service public, la SRWT transmet une version coordonnée de ce plan à la Région, avant le 30 septembre 2014, pour prise d'acte par le Gouvernement, puis tous les deux ans. C'est une démarche méthodique et régulière.

L'échéance du second semestre 2014 avait été identifiée par le contrat de service public.

Où en est l'élaboration de ce plan stratégique global de développement du réseau à moyen terme ? Quel est l'état d'avancement du dossier ?

Au-delà de la perspective générale donnée par le contrat de service public, quelles sont les orientations retenues pour l'élaboration de ce plan, si elles existent déjà ? Quel est votre calendrier ?

J'imagine qu'une concertation, s'agissant du déploiement de l'offre sur le terrain, est prévue avec les acteurs de terrain, et en particulier avec les communes. Quelles en sont les modalités ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la SRWT poursuit l'élaboration de son plan stratégique global de développement du réseau à moyen terme tel que prévu dans le contrat de service public.

L'élaboration d'un tel plan s'est progressivement révélée d'une grande complexité et nécessitera de plus longs délais qu'initialement escomptés. La première phase de ce plan est terminée et consiste en une proposition d'ossature d'un réseau théorique, des nœuds et des liaisons, ainsi qu'une proposition de prix de référence du niveau de service.

Au travers de ce plan de développement, la stratégie proposée par le groupe TEC visera à offrir, à l'horizon 2020, un réseau plus structuré, plus rapide et fiable, répondant aux attentes du client d'aujourd'hui.

La Société régionale wallonne de transport rassurera une concertation avec des acteurs susceptibles d'être concernés, en particulier, les villes et communes.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'entends que la première phase a été franchie, j'ignore quelles sont les phases suivantes. Je prends note de ce que les communes sont ou seront concertées, mais je reste un peu en déficit de vision quant au calendrier et aux étapes à venir. J'ai pris bonne note que cela s'avère être plus complexe qu'il n'apparaissait et que les délais ne peuvent pas être tenus, mais je reste un peu dans l'expectative par rapport au calendrier dans lequel le ministre peut travailler.

Je reviendrai, sans doute, avec une question écrite. Sans en sous-estimer les éléments de sensibilité ou de complexité, je pense que l'on a, là, une démarche qui peut aider le groupe dans sa stratégie de déploiement de l'offre sur le terrain et, dès lors, de mieux servir les usagers par rapport à la demande et à son évolution.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES TRACTATIONS
RELATIVES À LA SUCRERIE DE
BRUGELETTE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les tractations relatives à la sucrerie de Brugelette ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, je reviens vers vous dans le cadre d'un dossier que l'on dénomme « Sucrerie de Brugelette ». Il s'agit, en fait, de l'ex-sucrerie de Brugelette, puisqu'elle n'est plus en activité depuis un certain nombre d'années.

La Région wallonne, après de nombreuses négociations, s'est portée acquéreur du site. Je dirais même qu'elle s'est montrée, depuis lors, active, pour ne pas dire proactive, puisqu'il me revient que des contacts nourris sont noués entre votre cabinet, vous-même peut-être aussi, l'administration et un repreneur potentiel, Pairi Daiza.

Les conseillers communaux semblent avoir été convoqués à une réunion. Le bourgmestre aurait clairement désigné Pairi Daiza comme étant le futur acquéreur du site.

Qu'en est-il ? Le ministre confirme-t-il ? Peut-il faire le point sur le dossier ? D'autres repreneurs se sont-ils avancés ? Le cas échéant, lesquels ? Quelles sont les conditions dans lesquelles évoluent les négociations et quelles en sont les modalités ? Quelles sont les conditions mises à l'épanouissement du site ou à son redéveloppement ?

Que faire de ce groupe de citoyens qui s'était mobilisé autour de Michel Niezen, entrepreneur, indépendant, commerçant, et qui avait également montré de l'intérêt au développement du site ? L'un était-il compatible avec l'autre ? Ou bien y a-t-il un lien qui se fait entre les deux ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je vous confirme que j'ai bien reçu les dirigeants de Pairi Daiza en mon cabinet. Par contre, il ne s'agissait pas de conclure un partenariat, mais de rencontrer un investisseur potentiel pour les projets de

développement du parc animalier, de la même manière que je recevrai tout autre investisseur qui souhaite présenter son projet d'investissement.

J'ai déjà eu l'occasion de rencontrer M. Niezen, notamment à Brugelette, mais aussi le bourgmestre et son équipe qui m'ont aussi fait part d'une série de projets. Apparemment, ils se prépareraient à introduire un dossier dans le cadre de l'appel à intérêts « Villes nouvelles, quartiers nouveaux », donc les jeux sont ouverts.

Au sujet des conditions de cession, la Région wallonne est soumise à l'application de la loi domaniale en ce qui concerne la revente de ses propriétés. Cela sous-entend une publication et une mise en concurrence entre les futurs candidats investisseurs. Cependant, cette vente peut être couplée à une série de garanties quant au redéploiement de ce site, via le dialogue compétitif mis en place. C'est clair que si l'on a un dossier solide, avec quelqu'un qui a des références et qui a une capacité à occuper le site et lui donner une plus-value économique, touristique, voire autre, c'est un interlocuteur tout à fait plausible.

Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'une réunion de conseillers communaux qui se serait tenue le 20 janvier, mais je reste attentif à toute dynamique citoyenne. Je pense que l'appel à intérêts se clôturera d'ici trois mois pour « Quartiers et villes nouvelles », donc on verra si quelque chose émergera de cela, ou tout autre intérêt.

Je crois que le principe de la publication et de la mise en concurrence permettra aussi d'identifier très concrètement les projets existants. En sachant que le site est grand, et qu'il n'est pas non plus exclu que différents projets puissent survivre ou se développer plus exactement sur ce site, en sachant qu'il faudra y inclure la dynamique, le problème de l'accessibilité.

Déjà aujourd'hui, l'accès à Pairi Daiza, je pense qu'avec la nouvelle route, l'accès en venant de Mons, Jurbise, Lens s'est nettement amélioré ; au nord, par contre, il y a des problèmes. Si ce site de la sucrerie de Brugelette se développe, quel que soit le type de développement, il faudra être attentif aussi à cet aspect mobilité et à d'éventuelles créations ou améliorations de voiries existantes pour permettre un afflux de voitures qui serait supérieur à ce que l'on connaît aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie le ministre pour sa réponse complète. À ce stade, je note que Pairi Daiza est un investisseur potentiel, comme d'autres peuvent l'être, puisque l'on est dans le cadre de l'appel à intérêts. Il est vrai que le dialogue compétitif permet d'avancer dans ce type de dossier.

L'intérêt, c'est que ce site puisse se développer - il y a suffisamment de temps que cela dure - et que cela

puisse être fait en harmonie, dans un village comme celui-là, qui est celle des citoyens. Je disais que M. Niezen présenterait très rapidement, c'est-à-dire le 27 janvier prochain, au Cercle de Wallonie, le projet pour lequel il a réuni un certain nombre de citoyens.

Le site fait 60 hectares, donc, on peut bien imaginer qu'il y aura de la place pour beaucoup de monde, en tout cas pour beaucoup de projets, pour autant qu'ils soient utiles.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES CHEMINS ET
SENTIERS ET L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE
DU DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014 »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « les chemins et sentiers et l'état de la mise en œuvre du décret du 6 février 2014 ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, le 14 janvier, vous avez communiqué la liste des 17 communes wallonnes qui, avec la Province de Luxembourg, prendront part au projet pilote de mise en place d'un atlas unique et numérisé des voiries communales. C'est une étape importante pour ce processus de mise en œuvre du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises ; nous ne pouvons qu'espérer que l'expérience porte ses fruits.

Parallèlement à cette phase pilote, le Gouvernement devait prendre un arrêté déterminant les formes de recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale. L'adoption de cet arrêté avait été annoncée pour l'été puis comme imminente lors de notre dernier échange sur le sujet le 26 octobre 2015. Or, sauf erreur de ma part, le texte n'a toujours pas été publié.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pour quelles raisons cet arrêté n'a-t-il toujours pas été pris par le Gouvernement ? Ce retard préjuge-t-il d'un désaccord politique ? Avez-vous, dès à présent, déposé une proposition sur la table du Gouvernement ? Quel est votre délai pour aboutir sur ce dossier ?

Pour ce qui concerne l'expérience pilote, elle est prévue pour deux ans, soit jusque décembre 2017. Quel est le calendrier des étapes qui suivront en vue d'une démarche visant l'ensemble de la Wallonie ?

Enfin, quel budget sera consacré annuellement au projet pilote ?

Voilà les quelques questions, relatives à l'état d'avancement du dossier, que je voulais vous poser ce soir.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, l'objectif de l'expérience pilote est de tester la méthodologie de création de l'atlas numérique.

Actuellement, l'état d'avancement de chaque commune est analysé. Certaines communes sont déjà bien avancées dans l'inventaire des voiries. Mais l'avancement dépend souvent de la numérisation de l'atlas primitif qui est réalisé par les provinces.

L'objectif est de puiser le meilleur des différentes méthodes de travail utilisées dans les communes afin de déterminer une méthodologie « enrichie » qui sera appliquée à l'ensemble de la Wallonie. Cette méthodologie sera développée au cours de ces 24 mois de projet. Il est trop tôt pour définir un calendrier.

Pour l'ensemble du projet pilote, j'ai consacré 900 000 euros sur le budget 2015. Mais cela couvre les engagements 2016, 2017 dans les neuf communes.

Enfin, le projet d'arrêté déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale est prêt, il sera présenté dans les toutes prochaines semaines au Gouvernement, pour la seconde lecture.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie le ministre pour ses réponses. J'espère que sa prévision pour cet arrêté pourra cette fois être observée dans la réalisation des décisions du Gouvernement.

**QUESTION ORALE DE M. BOUCHEZ À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE FINANCEMENT
DES QUARTIERS NOUVEAUX »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchez à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports

et du Bien-être animal, sur « le financement des quartiers nouveaux ».

La parole est à M. Bouchez pour poser sa question.

M. Bouchez (MR). - Monsieur le Ministre, vous avez évoqué le fait que la Région va sélectionner 10 projets de quartiers nouveaux à l'horizon fin mars. Je crois que l'appel à projets prend fin à la fin du mois de mars. À cette occasion, vous avez indiqué qu'il y aurait des partenariats public-privé, puisqu'il faut un accord, ou en tout cas un accord entre les investisseurs privés et les pouvoirs publics, pour déterminer le projet ou les projets en question.

Les opérateurs privés ont-ils déjà été sélectionnés ? Ou cela relèvera-t-il du particularisme ou de la particularité de chacun des projets ?

Le mode de financement est-il déjà arrêté de manière définitive ou, au contraire, ce sera une particularité projet par projet, donc vous laissez les choses ouvertes ?

La Région compte-t-elle également investir dans ces différents projets ?

Enfin, si la Région ne prévoit pas de mettre de l'argent dans ces projets, quels seraient les incitants pour inviter des communes à créer des quartiers nouveaux ? Souvent, dans beaucoup de communes, le véritable enjeu, c'est de procéder à de la rénovation urbaine, de ce qui existe déjà, plutôt que d'avoir du neuf, d'une certaine manière.

Par rapport à cela, Monsieur le Ministre, comment comptez-vous concilier cet objectif wallon avec des réalités de terrain qui, parfois, n'ont pas la même ambition ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, les projets de quartiers nouveaux qui seront sélectionnés ne feront pas l'objet d'un subventionnement direct spécifique de la Wallonie.

Aucun promoteur, aucun investisseur immobilier, ne réclame ce genre de soutien financier. Ce qu'ils souhaitent, c'est une procédure rapide, un soutien des administrations régionales et locales, de la sécurité juridique et des terrains dont la maîtrise foncière peut s'obtenir dans des délais acceptables. Des moyens financiers ne sont nécessaires que dès lors qu'il s'agit de terrains pollués et lorsque c'est le cas nous avons des solutions via la SPAQuE et les budgets qui y sont disponibles.

Les communes porteuses des projets sélectionnés bénéficieront toutefois d'un accompagnement spécifique, à la fois de l'administration DGO4, mais aussi d'une équipe pluridisciplinaire chargée de les aider dans le montage concret du projet.

L'idée c'est de constituer, par projets, le Gouvernement a lancé l'appel à intérêts, 10 projets doivent être sélectionnés. Chaque projet aura un pilote n'émanant pas de l'administration. Un marché public est en cours de réalisation pour identifier des pilotes, des gens ayant une capacité d'être gestionnaires de projets, de gérer l'avancée de ces projets. Chacun étant conseillé par un spécialiste en mobilité, en agriculture urbaine, soit toutes les différentes thématiques que l'on veut voir abordées dans ces projets. Là, c'est un soutien intéressant pour ces projets. C'est surtout là qu'il se situe.

La DGO4 aura principalement pour mission de faciliter les démarches administratives relevant des compétences régionales, de manière à garantir le développement du projet dans un délai maîtrisé.

L'équipe pluridisciplinaire sera financée par la Région et apportera un soutien adapté aux spécificités du projet accompagné.

Enfin, il appartiendrait aux communes de travailler avec les partenaires privés qu'elles souhaitent dans le respect notamment de la législation relative aux marchés publics. Les équipes qui sont en train de se constituer aujourd'hui derrière les projets, c'est une commune, un investisseur ou un groupe d'investisseurs. Parfois, il s'agit de superficies très grandes, plusieurs dizaines d'hectares et tout cela doit être phasé et peut éventuellement aussi être partagé entre plusieurs investisseurs. On a voulu répondre à la demande du secteur qui était, pas besoin d'argent, ce n'est pas 1 million d'euros dans un projet de construction de centaines de logements qui changera la donne. Ce que l'on veut, c'est que cela aille vite, que ce soit géré avec l'administration en bonne intelligence, que l'on franchisse les étapes, que l'on ait la maîtrise du terrain, que les communes soient derrière nous. C'est cette impulsion qu'elles ont envie d'avoir et c'est ce que l'on mettra en place à travers ce projet.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponses. Je serai très franc avec vous : la vision que vous développez ici est intéressante même assez enthousiasmante avec l'idée d'avoir des chefs de projets qui ont des compétences spécifiques. Pas que les administrations n'ont pas la ressource, mais toutes les administrations ne les ont pas tout le temps en même temps. C'est bien d'avoir un regard extérieur, de le confronter avec l'expertise de l'administration.

J'entends cet aspect financement wallon. Compte tenu du budget, ce n'est pas nécessairement indiqué d'investir. Maintenant, il reste ce point d'interrogation, celui de l'intéressement, de la motivation qu'auraient ces communes à agir. Profiter d'un pilote qui a une certaine expertise avec des éléments novateurs, cela peut être enthousiasmant. Mais encore une fois, il faut se remettre dans la position de communes qui ont parfois du mal à assurer des services de base - en tout cas sur le plan budgétaire - et donc, de « se charger » de nouveaux quartiers, de travaux de grande importance. Encore une fois, avec une relative incompréhension de la population de se dire : « Pourquoi n'a-t-on pas rénové, telle ou telle rue alors que l'on, construit, ici, un quartier totalement nouveau ? ». Encore une fois, l'enjeu sera de réconcilier à la fois l'ambition de la Région d'avoir des quartiers nouveaux - il y a une rationalité derrière cela, pourquoi pas - et d'un autre côté, des réalités de terrain locales n'étant pas nécessairement toujours en phase avec ces objectifs à plus long terme ou à plus longue échéance.

(M. Maroy, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**INTERPELLATION DE M. STOFFELS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR
« L'ASSAINISSEMENT AUTONOME »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'assainissement autonome ».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, le 13 mai 2015, le Gouvernement wallon a approuvé une note d'orientation relative à la promotion d'une politique intégrée de l'eau et plus spécifiquement de trois projets « eau » : le passeport-eau des habitations, la gestion publique de l'assainissement autonome et l'extension de la notion de protection des captages à celle de la protection de la ressource.

L'assainissement autonome concerne 12 % des habitations wallonnes. Sa mise en œuvre, en particulier dans les zones prioritaires, nécessiterait, à politique inchangée, un budget de plus de 80 millions d'euros uniquement pour des primes à l'installation de systèmes d'épuration individuelle, les SEI, pour plus ou moins 18 000 habitations.

Un montant de 1 850 000 euros a été inscrit au budget 2015 pour la liquidation de primes à l'installation

de systèmes d'épuration individuelle. Ce budget est insuffisant pour répondre aux besoins évoqués ci-avant. Il en résulte que de nombreux arrêtés ministériels relatifs à la mise en œuvre de cet assainissement autonome en zones prioritaires ne peuvent être pris afin de ne pas susciter des problèmes importants liés au paiement des primes attendues.

Par ailleurs, même si les systèmes d'épuration individuelle agréés sont de bonne qualité, leur suivi fait défaut actuellement tant en ce qui concerne l'entretien, la vidange des boues ou encore les contrôles. Cette absence de suivi et d'encadrement législatif précis en la matière pourrait faire l'objet d'un contentieux auprès de l'Europe.

En outre, la très grande majorité des personnes situées en zone d'assainissement autonome paient le CVA alors qu'ils n'en perçoivent, jusqu'à présent, aucun retour. La notion de solidarité induite par le paiement d'un CVA unique, quel que soit l'état actuel de l'assainissement, doit cependant maintenir la nécessité que chacun puisse profiter un jour de services pour l'assainissement de ses eaux usées. Dans ce contexte, il y a lieu de mettre en place les mécanismes permettant ce juste retour des choses.

Le financement et le suivi des systèmes d'épuration individuelle posent problème depuis de nombreuses années. De nombreux éléments repris dans les propositions de modifications des arrêtés en la matière résultent d'une analyse effectuée en 2010 par le comité d'experts pour l'agrément des systèmes d'épuration individuelle qui a conclu à la nécessité de garantir la mise en œuvre et la pérennité de systèmes d'assainissement autonome de qualité, et de développer un mode d'intervention financière adéquat tant au niveau des investissements que de l'exploitation des systèmes d'épuration individuelle.

À cette fin, l'assainissement autonome bénéficiera, à l'instar de l'assainissement collectif, de services qui seront pris en charge par la SPGE et seront intégrés dans le coût-vérité de l'assainissement à savoir le CVA. En contrepartie, le CVA sera dû par tout le monde. C'est ce que l'on a pu lire dans une note récente déposée au Gouvernement.

Est-on convaincu que la généralisation du CVA améliorera le dispositif? Cela ne crée-t-il pas un désinvestissement de la part du particulier qui assure lui-même l'investissement dans l'assainissement de ses eaux usées, certes primes à l'appui ?

Le financement d'un système d'épuration individuelle peut poser problème.

N'y a-t-il pas moyen de prévoir des mécanismes de financement via des institutions publiques afin que les usagers ne doivent pas préfinancer eux-mêmes

l'entièreté du dispositif ? Un peu à l'instar de l'Écopack, du Rénopack ou de l'Accespack.

Le système de contrôle des systèmes d'épuration individuelle n'est-il pas trop compliqué avec les différents niveaux : contrôle à l'installation, contrôle du fonctionnement, enquêtes et vérifications ?

A contrario, il convient de souligner la nécessité d'avoir une vraie politique d'entretien des systèmes d'épuration individuelle. Il convient également que leur vidange ne soit pas faite par les agriculteurs du village qui épandent les boues sur leurs champs. Faute de quoi, on transformera la pollution des eaux en pollution des sols.

Pouvez-vous faire le point sur les zones prioritaires ?

Enfin, pouvez-vous faire le point sur l'agrément des systèmes d'épuration individuelle et celui des installateurs ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, vous avez bien résumé la situation actuelle de l'assainissement autonome qui peut, sans nul doute, être améliorée, car non optimale aujourd'hui.

Ainsi, pour y remédier, j'ai proposé une large réforme de la politique de l'assainissement autonome. Dans ce cadre, le Gouvernement a approuvé le 17 décembre 2015, en seconde lecture, un projet de modification de décret et, en première lecture, les projets d'arrêtés visant à la mise en place d'une gestion publique de l'assainissement autonome.

Dans ces changements, et contrairement à vos craintes, il n'est nullement question de désinvestissement de la part des particuliers. Cependant, de nombreuses personnes restent assez démunies par rapport à l'entretien de leur système d'épuration individuelle.

Il s'agit de les accompagner et de les aider à assurer un suivi de leur installation, élément essentiel pour garantir la pérennité des systèmes d'épuration individuelle. En fait, aujourd'hui, beaucoup de systèmes sont installés ; puis terminé, plus personne ne s'en occupe. Ils ne servent pas à grand-chose puisque très rapidement, ils ne sont plus efficaces. Le particulier reste propriétaire de son système et doit veiller à son bon fonctionnement et au remplacement de pièces défectueuses. Le paiement du CVA est la contrepartie des services rendus et des primes qui seront versées.

Je partage votre constat sur la nécessité d'avoir une vraie politique d'entretien et de vidange des SEI et que ces opérations soient menées par de véritables

professionnels. Tel est bien le sens de la démarche en cours.

Je vous rejoins également lorsque vous dites que le financement d'un SEI peut poser problème. C'est la raison pour laquelle j'ai prévu de revoir les dispositions actuelles afin que les particuliers concernés ne soient plus obligés d'avancer pendant plusieurs mois le montant de la prime octroyée. Un installateur agréé ou certifié établira une double facture. La première vers la SPGE pour le montant de la prime due et la seconde vers le particulier pour le solde des travaux. Il s'agit d'un système de tiers payant.

De plus, j'ai prévu que, sous certaines conditions de revenus des citoyens, ils aient recours à des prêts à taux zéro pour la partie prise en charge directement par le particulier.

Par ailleurs, grâce à cette réforme, j'entends permettre d'équiper les habitations situées dans les zones prioritaires.

L'objectif est l'équipement de 16 000 habitations en 10 ans en hiérarchisant les priorités. Ainsi, j'ai établi deux catégories de zones prioritaires : les zones à enjeu sanitaire et les zones à enjeu environnemental.

Les zones de prévention de captage ou les zones de baignade non conformes, à enjeu sanitaire, seront ainsi équipées en premier lieu.

Quant à votre dernière question, il n'y a aucun changement quant à l'établissement d'agrément pour les SEI. Par contre, pour notamment mettre en place le système de tiers payant qui nécessite une parfaite confiance avec l'installateur du SEI, il est nécessaire de mettre en place une reconnaissance de ceux-ci soit par un agrément, soit par le biais d'une certification. L'administration doit me remettre prochainement des propositions en ce sens puisque, si l'on veut que la SPGE paie directement à l'installateur l'équivalent de la prime, il faut que l'on travaille avec des gens qui ont un agrément ou une certification.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Il y a une série de réflexions que je peux parfaitement partager et qui ont été avancées par M. le Ministre. Il m'informe qu'en date du 17 décembre 2015, un projet de texte a été adopté par le Gouvernement et qu'il nous sera présenté dans les semaines, voire dans les mois à venir.

Il me reste deux petites questions. Si l'on demande éventuellement le paiement du coût-vérité assainissement à tout le monde, il faut tenir compte que ceux vivant dans les zones autonomes investissent pour une grande partie, malgré la prime à leurs frais. À savoir, l'installation d'un tel système coûte entre 6 500 et 7 000 euros, alors que la prime dans les zones prioritaires est de 4 000 euros et dans les zones non

prioritaires est de 2 400 euros. Cela veut dire que plus ou moins 4 000 à 5 000 euros seront toujours à charge de l'investisseur particulier, tandis que ceux habitant dans une zone collective, il leur « suffit » de se raccorder à l'égout.

Deuxièmement, suivant la situation que le CVA est payé, peut-on s'attendre à ce que, comme pour dans les zones collectives, l'entretien du système soit pris en charge par la collectivité ? Ceux qui ne paient pas le CVA, qu'ils assument eux-mêmes et à leurs frais l'entretien du système nécessaire pour que le système puisse correctement fonctionner.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Effectivement, le mécanisme est celui-là. Si celui qui installe un système d'assainissement autonome choisit de payer le CVA tel qu'il existe aujourd'hui, sa contribution au CVA permettra de lui offrir gratuitement l'entretien et le suivi de son installation. Par contre, s'il choisit le système d'installation : « J'installe un système d'assainissement autonome et, donc, je suis exempté du CVA », alors il aura l'obligation de l'entretien et il devra le prendre en charge. À chacun de faire son calcul. La formule que l'on préfère est : « Je paie le CVA et les services publics assurent l'entretien du système ».

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Ce qui apporte une réponse par rapport à la deuxième question que j'évoquais. Reste encore la première réponse, à savoir la partie de l'investissement relative aux frais du ménage particulier qui, dans les zones autonomes, risque, dans bon nombre de cas, d'être bien plus importante que dans les zones collectives. Mais le monde n'a pas été créé en un jour, peut-être que des solutions peuvent être dégagées.

M. le Président. - L'incident est clos.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA STRATÉGIE
FLAMANDE POUR LE DÉPLOIEMENT DES
POMPES AU GAZ NATUREL »**

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PRIME
FLAMANDE POUR L'ACHAT D'UNE VOITURE
ÉLECTRIQUE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal :

- de M. Maroy, sur « la stratégie flamande pour le déploiement des pompes au gaz naturel » ;
- de M. Maroy, sur « la prime flamande pour l'achat d'une voiture électrique ».

La parole est à M. Maroy pour poser ses questions.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, il y a un an, vous annonciez vouloir doter la Wallonie d'un plan ambitieux visant à encourager l'utilisation du gaz naturel comprimé sur nos routes. Emballé par vos déclarations, le journal *Le Soir* titrait : « La Wallonie est chaude pour le gaz ». Douze mois plus tard, on est un peu refroidi parce que le plan que vous nous avez annoncé est toujours dans vos cartons. On attend que des résultats tangibles succèdent aux belles intentions, car la réalité est là : vous avez beau faire non de la tête, la Wallonie ne compte que deux stations-services délivrant du CNG, alors que la Flandre en possède déjà une quarantaine. Je les ai comptées. Un site reprend toutes les implantations : une quarantaine en Flandre, deux en Wallonie.

Votre homologue, Mme la Ministre Turtelboom, ne compte pas en rester là puisqu'elle a fixé l'objectif à une station par commune flamande, soit plus de 300 au total. Ce n'est pas tout : pour encourager les véhicules carburant au CNG, le Gouvernement flamand a décidé de les exonérer de la taxe de mise en circulation et de la taxe annuelle de circulation, et ce, jusqu'en 2020 inclus. Clairement, on peut dire que l'on roule en tête au nord du pays.

Monsieur le Ministre, je ne doute pas de votre bonne volonté. Je sais que vous êtes convaincu par l'intérêt du CNG, mais j'aimerais savoir pourquoi le mouvement est si lent. Comment expliquez-vous le retard wallon par rapport à la Flandre ? Où votre plan en est-il ? A-t-il été

approuvé par le Gouvernement wallon ? Est-il fin prêt ? Quand en connaissons-nous tous les détails ?

Qu'en est-il du développement de stations délivrant du CNG ? En mai dernier, lors d'une question orale, vous disiez tabler sur 20 projets répartis sur les cinq provinces. C'est un peu le service minimum par rapport à la Flandre.

Quels incitants pour les véhicules au CNG ? À ma connaissance, vous n'êtes pas favorable à ce que de tels incitants soient proposés en Wallonie. La décision flamande pourrait-elle vous faire changer d'option ?

Monsieur le Ministre, je voudrais faire le point sur un autre type de véhicule alternatif : la voiture électrique. La problématique est sensiblement différente de celle du CNG. D'abord, ces véhicules coûtent nettement plus cher à l'achat ; on parle généralement entre 10 000 et 15 000 euros de plus qu'une voiture classique. Surtout, leur autonomie est limitée à environ 150 kilomètres. La voiture électrique est plus une citadine qu'une grande routière, ce qui la rend moins attrayante dans une région comme la Wallonie.

Il n'empêche que les citoyens intéressés se posent généralement deux questions principales. Qu'en est-il du nombre de bornes de rechargement – avec cette peur de tomber en panne ? Quels sont les primes et incitants proposés ? La réponse à ces deux questions varie très fort d'une Région à l'autre ; la balance penche, une nouvelle fois, du côté flamand.

Alors que le Gouvernement flamand vient tout juste de décider d'accorder une prime allant jusqu'à 5 000 euros aux particuliers optant pour une voiture électrique, en Wallonie, l'écobonus de 2 500 euros a été supprimé ; à Bruxelles, c'est simple, il n'y a jamais rien eu.

Marche avant en Flandre, marche arrière en Wallonie, point mort à Bruxelles ; reconnaissons, Monsieur le Ministre, que pour les citoyens, les effets de la régionalisation peuvent parfois paraître surprenants.

En ce qui concerne les bornes de recharge, il s'avère compliqué de savoir exactement combien de bornes il y a et où elles sont disposées ? Il semble – ou alors j'ai mal cherché, pourtant j'y ai passé du temps – qu'il n'existe, à ce jour, aucune plateforme officielle centralisant la localisation des stations de recharge. Le secteur plancherait sur une solution informatique permettant ce recensement.

Monsieur le Ministre, quelle est votre politique en matière de bornes de recharge ? Comment et à quel rythme leur développement est-il prévu en Wallonie ? Un outil permettant aux usagers de les localiser est-il prévu ?

Dans le cadre de la transposition de la directive relative aux infrastructures pour carburants alternatifs,

vous travaillez en concertation avec les autres Régions et pays limitrophes, comment avance ces travaux ? Pouvez-vous faire le point ? Je pense que la concertation est importante.

Dernière question concernant les incitants, la décision flamande d'octroyer une prime à l'achat d'un véhicule électrique pourrait-elle vous amener éventuellement à envisager un nouveau mécanisme en Wallonie ?

M. le Président. - Petite information, Monsieur Maroy, si je peux vous mettre une puce à l'oreille, je viens de visiter récemment le campus d'Aix-la-Chapelle où un cluster a pour objectif de fabriquer des voitures électriques au prix de 5 000 euros. J'ai vu les modèles et ils sont commandés en série par la poste allemande. C'est la preuve que cela fonctionne, même à des prix très démocratiques, avec un rayon d'autonomie de 80 kilomètres, c'est sûr.

M. Maroy (MR). - C'est gentil de vous joindre à ma question. Je ne savais pas que c'était une interpellation, mais bon, vous êtes président et la présidence vous octroie des privilèges que je ne contesterai pas en l'occurrence. Il est trop tard pour rouspéter.

M. le Président. - J'ai honte, je promets une amélioration.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, tout d'abord une première remarque sur la manière dont vous racontez les choses. On a presque l'impression qu'en Wallonie, de la faute du Gouvernement, il n'y a pas de station de CNG, alors qu'en Flandre, il y en a tout plein et que c'est grâce au Gouvernement.

Avant même que, quelque Gouvernement que ce soit, flamand ou wallon, ait le moindre plan en matière de CNG, les premiers plans CNG en Flandre datent d'il y a quelques mois. Avant même tout cela, il y avait plusieurs dizaines de stations de CNG en Flandre, il y en avait zéro en Wallonie. La raison n'est pas dans l'action ou l'inaction des gouvernements puisque les choses se sont fait toutes seules à l'initiative du secteur qui a décidé d'installer un certain nombre de stations CNG.

Aujourd'hui, il y en a deux en Wallonie. Un plan est approuvé par le Gouvernement wallon – je vous le ferai suivre – en milieu d'année dernière avec du travail pour chaque ministre puisque chacun dans ses compétences doit revenir avec des propositions, notamment sur le nombre de véhicules dans les pouvoirs publics ou encore sur une prise en compte dans la fiscalité. Je vais y revenir puisque la fiscalité automobile est censée avancer dans les prochains mois à l'initiative de mon

collègue, le ministre Lacroix, et les aspects environnementaux devront également être pris en compte.

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative aux carburants alternatifs, nous travaillons de concert avec les autres Régions à travers le groupe CONCERE. Les travaux avancent, mais, à ce stade, il est encore prématuré pour faire le point au niveau belge. Nous avons signé une convention avec les autres Régions il y a quelques mois.

Au niveau régional, la Flandre a récemment présenté un plan d'action de 30 pages. Les orientations prises doivent désormais être traitées dans des groupes de travail. Tout cela est très récent en Flandre.

En matière de développement de stations CNG, la Région flamande n'envisage actuellement pas de mesures financières, mais vise l'implantation de 300 stations sur son territoire. Elle prévoit des concessions sur le domaine public ainsi qu'un déploiement des stations le long du réseau TEN-T et du réseau lié à l'Eurovignette. À ce stade, aucune concertation politique interrégionale n'a eu lieu concernant le déploiement des stations CNG dans les communes flamandes.

En Wallonie, nous avons décidé de consulter au préalable le secteur et les partenaires du Gouvernement afin d'établir une liste d'actions favorisant l'usage de véhicules CNG, accompagnées de leurs modalités, c'est l'objet de la décision du Gouvernement de l'année dernière. Par exemple, l'une des premières missions qui m'a été donnée de remplir, dans ce cadre, était d'accélérer le déploiement des stations CNG, en modifiant les procédures d'octroi des permis puisque le secteur nous avait identifié toute une série de problèmes qu'il rencontrait et cela en faisait partie. Cela a été fait, cela a été déjà adopté en première lecture. D'autres mesures sont en cours de discussion avec mes partenaires du Gouvernement. Une décision devrait tomber prochainement.

Nous n'avons pas d'écho pour l'instant sur l'avancée des travaux à Bruxelles. Deux *workshops* ont été organisés en 2015 et les parties prenantes y ayant participé devraient prochainement recevoir les propositions qui serviront de base au plan d'action bruxellois.

En ce qui concerne le déploiement de bornes électriques sur le territoire wallon, il n'y a actuellement pas de plan envisagé.

Nous pouvons nous réjouir des travaux menés par le secteur en vue d'un recensement des bornes électriques. Étant donné qu'il s'agit d'initiatives privées, nous ne sommes pas systématiquement informés des avancées. Aujourd'hui, j'ai vu un communiqué sur le fait que quatre nouveaux lieux de rechargement électrique

rapide étaient installés en Wallonie. Ce sont des initiatives privées dont on n'a pas connaissance, sauf lorsqu'il s'agit d'avoir des demandes de permis si c'est nécessaire. Comme déjà mentionné par le passé, il existe, aujourd'hui, un site nommé ChargeMap qui fonctionne sur base volontaire. Selon ce dernier, plus de 200 bornes existeraient en Flandre, une trentaine en Région bruxelloise et une quarantaine en Wallonie.

L'octroi d'une prime à l'achat d'un véhicule électrique, annoncé en Flandre, engendrera sans doute un certain effet d'engouement pour ce type de véhicule chez les consommateurs flamands. Cette mesure pourrait également résulter en une diminution des demandes d'immatriculation des consommateurs wallons pour ces véhicules. Il est évident que le *business case* relatif à l'implantation d'une borne électrique est plus favorable dans une Région où davantage de véhicules électriques sont en circulation.

L'octroi d'une telle prime en Région wallonne ne relève cependant nullement de mes compétences, mais de celles de mon collègue, M. Lacroix, Ministre en charge de la Fiscalité. Mais nous avons déjà eu des discussions sur, en dehors de l'octroi des primes, l'évolution de la fiscalité automobile vers une fiscalité plus environnementale et moins liée qu'elle ne l'est aujourd'hui aux chevaux fiscaux. Ce sera un des outils pour donner un coup d'accélérateur, à l'utilisation des véhicules et derrière les véhicules, il y a les bornes de recharge, c'est également valable pour le CNG.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Ce qui frappe d'emblée – vous l'avez souligné – c'est le manque de vision commune aux trois Régions. Chacun développe sa politique propre. C'est normal dans un État fédéral, mais pour les citoyens, c'est parfois un peu incompréhensible. Un peu de concertation pour plus de cohérence serait le bienvenu.

En ce qui concerne l'électricité, ce qui manque le plus en Wallonie – personne ne le conteste – ce sont les bornes de rechargement, il n'y en a pas assez. Les gens ont peur de tomber en panne, vu l'autonomie restreinte de ces véhicules. Vous me répondez qu'il n'y a pas de plan envisagé, que ce sont des initiatives privées. Je ne dis pas que c'est la Région qui doit investir dans ces bornes, mais peut-être aurait-elle un rôle de moteur, de coordinateur, de booster dans ce domaine.

J'enregistre avec satisfaction qu'il existe un site. J'ai fait des recherches, je ne suis pas tombé dessus ; j'ai peut-être mal cherché.

En ce qui concerne le CNG, il n'est pas inutile de rappeler que les voitures au gaz naturel émettent jusqu'à 12 % de CO₂ en moins, que la quantité d'oxyde d'azote est réduite au moins de moitié ; certains parlent même de 70 %. Il y a plein d'autres avantages, moins de

poussières, de bruit, une consommation réduite et un coût à la pompe moindre. Les véhicules, ils existent. Il paraît qu'au Salon de l'auto, en ce moment, il y a une trentaine de modèles de véhicules disponibles sur le marché chez les plus grands constructeurs réputés qui, en plus, proposent de belles remises.

La technologie est au point. En Italie, 700 000 voitures roulent au CNG depuis longtemps. Ce qui manque chez nous – la technologie est prête – c'est une impulsion politique. Seulement 2 700 véhicules roulent au CNG.

Vous me dites que votre plan a été approuvé par le Gouvernement wallon. Très bien, bravo, j'applaudis parce que dans les réponses que vous avez fournies au cours des derniers mois, vous n'en avez pas parlé ; cela progresse, c'est très bien. Reconnaissez quelque chose, Monsieur le Ministre, c'est qu'il y a deux stations en Wallonie, il y en a déjà 40 en Flandre. Moi, je me fous de savoir qui est à l'initiative de ces stations. Je vois qu'il y en a deux et, de l'autre côté, 40 ; et que l'on ambitionne d'en avoir 300 du côté flamand alors que dans les précédentes réponses aux questions, vous parliez d'une ambition d'en créer une vingtaine. Cela manque un peu d'ambition.

Pour clôturer sur les incitants fiscaux, ce que vient de décider le Gouvernement flamand d'exonérer, pendant une certaine durée – jusqu'en 2020 inclus – les véhicules roulant au CNG de la taxe de mise en circulation que l'on paie une seule fois et de la taxe que l'on paie annuellement – ce qui fait sur quatre ans pour une voiture de taille moyenne d'après ce que j'ai vu sur le site de la Fédération, cela représente un avantage d'environ 1 200 euros – ce coup de pouce aurait un sens. Ce n'est pas une prime, c'est un incitant à pousser les gens à utiliser des véhicules présentant énormément d'avantages au niveau de l'environnement.

Je vous encourage à pousser votre collègue, M. le Ministre Lacroix, à aller dans ce sens.

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÛRES À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'IMPACT DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SALDUZ SUR LE
TRAVAIL DU DÉPARTEMENT DE LA POLICE
ET DES CONTRÔLES (DPC) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Mûres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « l'impact de la mise en

œuvre de la loi Salduz sur le travail du Département de la police et des contrôles (DPC) ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, la loi Salduz changera de telle façon que les suspects de l'actuelle catégorie 2, c'est-à-dire les suspects qui auraient commis un délit pour lequel la peine de prison maximale est inférieure à un an, auront le droit de consulter un avocat, pro deo entre autres, avant les investigations par les services d'inspection et de la police. Cet avocat participera aussi aux auditions et aura un rôle actif lors des auditions. Cette loi aura un impact important sur le travail du Département de la police et des contrôles et des services d'inspection qui pourraient se voir surchargés. Les litiges devront être traités par la police locale ou fédérale dont ce n'est pas le rôle, qui n'est pas formée à cet effet et qui est déjà surchargée actuellement.

Cette procédure ne concernera pas uniquement le DPC, mais bien d'autres organes tels que l'environnement et l'urbanisme – en fait, tous les services de la Région wallonne qui traitent des matières à caractère judiciaire. La procédure fastidieuse qu'implique la loi Salduz pourrait être évitée si l'on adaptait les sanctions en transformant les peines de prison en peines alternatives ou en amendes.

Que comptez-vous entreprendre afin d'éviter une telle surcharge de ces services de la Région wallonne ? Une adaptation des sanctions semble-t-elle réalisable ?

Quelles sont les mesures de formation du personnel que vous envisagez en vue de la mise en œuvre de la nouvelle loi Salduz qui doit entrer en vigueur en octobre de cette année ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, en réalité, la loi dite Salduz a été adoptée par l'État fédéral le 11 août 2011 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Les règles en matière d'auditions, telles que prescrites par cette législation, sont déjà d'application depuis plusieurs années.

À ce titre, les procédures d'auditions et d'enquêtes du Département de la police et des contrôles ont été adaptées sans que cela ne pose de problème et sans que cela ne ralentisse ses activités.

Depuis lors, la Commission européenne a adopté une nouvelle directive qui nécessite une adaptation de la législation Salduz. Les garanties procédurales actuelles devront être élargies en faveur de la défense. Néanmoins, ces modifications attendues ne remettent

pas fondamentalement en cause les textes actuels. Le DPC devrait pouvoir les intégrer. Une évaluation correcte de ces procédures ne pourra être réalisée qu'après leur mise en pratique.

Pour ce qui est des peines alternatives, je mène actuellement une réflexion sur le sujet. Je souhaite intégrer les travaux d'intérêt général dans les possibilités de sanctions prévues contre les infractions environnementales. Cela étant, la transformation de la peine de prison en amende ou en peine alternative ne modifie en rien les obligations prévues dans la loi Salduz pour la deuxième catégorie d'infractions. La présence d'un avocat lors des auditions restera tout de même d'application.

Enfin, chaque modification législative qui impacte le fonctionnement du DPC fait l'objet d'une analyse interne et de formations. Il en ira de même des modifications proposées à la loi Salduz.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse. Comme vous l'avez expliqué, il y a encore une phase de préparation maintenant. Une demi-année passe vite, il faut se préparer, surtout le personnel. C'est bien si vous êtes en train de réfléchir encore sur des méthodes à former le personnel. C'est mieux au lieu d'attendre jusqu'après que tous ces changements sont déjà en vigueur et de voir ce que l'on doit changer.

C'est un dossier trop délicat pour attendre d'abord de grands problèmes. C'est maintenant qu'il faut agir, qu'il faut trouver une solution pragmatique. Ce sont les experts mêmes de ce domaine qui proposent ces approches que j'ai abordées ici. J'espère que cela va dans la bonne direction et que l'on essaie encore de trouver des méthodes adaptées.

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE POSTE DE
COLLABORATEUR GERMANOPHONE AU SEIN
DU DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES
CONTRÔLES (DPC) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « le poste de collaborateur germanophone au sein du Département de la police et des contrôles (DPC) ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, lors de ma dernière question orale à ce sujet, le 26 octobre 2015, vous m'aviez répondu que le poste était toujours vacant non plus pour une question d'exigences trop élevées pour ce poste, mais bien pour des raisons budgétaires.

Vous m'aviez dit – je vous cite : « J'ai demandé, via une note verte, au directeur général de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement de prévoir cet engagement de manière prioritaire dans son enveloppe ».

Qu'en est-il aujourd'hui ? Pouvez-vous me donner de bonnes nouvelles ?

Monsieur le Ministre, j'ai été contactée par la police fédérale à Eupen qui, elle, doit boucher le trou laissé par le départ de la collaboratrice germanophone, il y a pratiquement deux ans. La police fédérale et locale, déjà surchargée dans beaucoup de cas, doit servir de traducteur pour le DPC ou enquêter elle-même dans ce genre d'affaires pour laquelle elle n'est pas formée et pour laquelle elle n'a pas les capacités.

Vous voyez qu'il est plus que temps de réengager une personne maîtrisant la langue allemande et en pleine connaissance de notre territoire.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, malgré plusieurs appels à candidatures, il me faut malheureusement constater que l'administration n'a pas encore été en mesure de trouver un collaborateur répondant aux critères de compétences techniques et linguistiques pour occuper le poste de contrôleur germanophone au sein de la police de l'environnement.

Des difficultés de nature budgétaire nous ont empêchés de réaliser un recrutement avec un transfert d'enveloppe budgétaire.

Dans l'intervalle, l'administration, nous recherchons une solution.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, je suis assez déçue de cette réponse. Cela fait deux ans que j'entends cette réponse. D'après mon avis, la Région wallonne a même épargné les coûts pour l'engagement d'un collaborateur germanophone pendant ces deux

années. Je comprends qu'il y aurait maintenant des problèmes budgétaires que l'on doit d'abord régler. Ce n'est pas clair. C'est peut-être parce que l'on s'est déjà habitué à la non-occupation de ce poste, mais toute une série de problèmes pour la Communauté germanophone sont engendrés par cette situation. Les contrôles environnementaux ne sont pas faits assez régulièrement. Les communes ont plus de travail pour combler cette lacune et pour rassurer les citoyens. La police fédérale et locale doit porter des charges en plus. Les citoyens ne comprennent pas pourquoi ils n'ont pas une personne de contact et pourquoi il n'y a pas responsable pour leur territoire.

C'est honteux que la Région wallonne ne soit pas en état de chercher un collaborateur germanophone pour occuper ce poste vacant depuis deux ans maintenant.

J'ai des difficultés à expliquer cela aux gens. Personne ne peut comprendre comment cela peut se faire. S'il s'agissait d'un poste plus important pour la Région wallonne, je suis sûre que ce poste serait déjà occupé.

Depuis que je suis ici au Parlement, je pose cette question ; chaque fois, je reçois cette réponse de problèmes de recrutement, maintenant problème budgétaire. Ce n'est pas normal. Je ne comprends pas comment vous, comme ministre, vous laissez la situation comme cela.

(M. Maroy, doyen d'âge, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PRÉSENCE DE
PESTICIDES DANS L'ESPACE PUBLIC »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la présence de pesticides dans l'espace public ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, l'impact de plus en plus reconnu des pesticides et de biocides sur la santé doit être mis en avant pour réduire au maximum leur utilisation au niveau domestique, au niveau des jardins particuliers, dans les espaces publics et au niveau agricole. Le plan fédéral de réduction de l'usage des pesticides a des objectifs de diminution de 50 % pour les usages non agricoles et de 25 % pour les usages agricoles.

La Wallonie doit contribuer à atteindre les objectifs du plan fédéral de réduction de l'usage des pesticides et, pour ce faire, s'engage à transposer rapidement la directive européenne sur les pesticides en droit wallon. Où en est-on dans cette transcription ?

La Wallonie s'est engagée à déterminer un plan transversal de lutte contre les pesticides, lequel définira des actions prioritaires dans chaque compétence ministérielle. Il veillera à mettre en application l'interdiction d'épandage d'herbicides par les pouvoirs publics, à mettre en place un réseau de communes « zéro pesticide », à appliquer l'interdiction de l'usage des pesticides dans la gestion des espaces verts, à réglementer de façon draconienne l'usage des pesticides par les particuliers et à amplifier les campagnes annuelles de sensibilisation des citoyens sur les dangers de l'utilisation de biocides domestiques et des pesticides de jardin – je viens de citer les propos de la DPR.

La transposition de ces objectifs en actions concrètes doit se faire par des campagnes de sensibilisation à l'adresse des particuliers et des autorités locales. Qu'en est-il de l'utilisation de ces substances le long des voiries, des RAVeL, dans les jardins, et cetera ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, concernant la transcription de la directive européenne, la directive-cadre Pesticides a été transposée en droit wallon par le décret du 10 juillet 2013 et par une série d'arrêtés du Gouvernement wallon et un arrêté ministériel. Le Programme wallon de réduction des pesticides a été adopté, le 19 décembre 2013, par le Gouvernement.

Pour le cas particulier des voiries ou des RAVeL, l'interdiction de traitement avec un herbicide existait déjà dans l'arrêté du 27 janvier 1984, soit depuis plus de 30 ans. Cet arrêté a été abrogé par l'arrêté du 11 juillet 2013.

À présent, il est interdit pour tous les citoyens de traiter chimiquement les « terrains revêtus non cultivables » lorsqu'ils sont reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales. Cela concerne les surfaces imperméables et peu perméables comme les voiries et les trottoirs reliés à un filet d'eau, une grille, un avaloir ou un fossé. Cette interdiction a débuté en juin 2014 pour les gestionnaires d'espaces publics et, en septembre 2014, pour tous les autres.

En ce qui concerne les campagnes de sensibilisation, l'ASBL Corder, qui coordonne le Plan wallon de réduction des pesticides, le Pôle de gestion différenciée et Adalia, s'y attelle. Le Pôle de gestion différenciée

informe et sensibilise les gestionnaires d'espaces publics et Adalia vise les particuliers.

Nous pouvons ainsi mentionner l'organisation, à partir de cette année, d'un Printemps sans pesticides qui couvrira la période du 20 mars au 21 juin 2016 et aura pour thème central le lien environnement-santé avec des thématiques particulières déclinées par mois ; par exemple, le lien avec les Journées de l'eau, le retour des emballages et des bidons inutilisés dans les parcs à conteneurs, les jardins sans pesticides, la qualité de l'air intérieur. Voilà quelques-uns des sujets abordés lors de ce Printemps sans pesticides.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je remercie le ministre pour sa réponse. Je l'encourage à ne pas lâcher les efforts pour convaincre tout un chacun à recourir le moins possible aux pesticides extrêmement nuisibles non seulement pour l'environnement et la biodiversité, mais aussi pour la santé de l'être humain.

(M. Stoffels, président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. DI ANTONIO, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU
BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA NOTE DU
MINISTRE SUR LE « PASSEPORT EAU » »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sur « la note du ministre sur le « passeport eau » ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, rassurez-vous, ce ne sera pas très critique. Vous venez de déposer une note au Gouvernement au sujet du passeport eau et vous avez expliqué son contenu à la presse. Je me pose une série de questions pour lesquelles j'aimerais avoir des précisions.

Quel organisme public sera chargé de ce contrôle et de la rédaction de ce passeport eau ? Le coût du rapport couvrira-t-il l'ensemble des frais exposés ? Y aura-t-il bien deux attestations à joindre dans le passeport eau : une pour l'intérieur et une pour l'extérieur ?

Le prix d'une attestation est de 120 euros en Flandre. En commission il y a quelques semaines, vous aviez indiqué que ce serait sans doute un prix similaire. Pouvez-vous confirmer ce que vous nous aviez dit à

l'époque ? Le montant sera-t-il de 120 euros ou bien de deux fois 120 euros puisqu'il y a apparemment deux attestations, l'une pour l'intérieur et l'autre pour l'extérieur ?

Vous aviez annoncé en commission que l'acheteur aurait 18 mois pour se mettre en conformité. Gardez-vous ce délai ? Il me semble avoir lu que ce serait un an maintenant. Pouvez-vous clarifier la situation ? Allez-vous imposer la mise en conformité en toute circonstance ou y aura-t-il des exceptions ? Qu'en est-il, par exemple, pour les personnes à très faibles revenus ?

On sait que ce passeport sera obligatoire pour toute nouvelle construction et lors d'une vente. Qu'en est-il dans le cas d'une succession ? Ce passeport visera-t-il uniquement les habitations privées ? Quelle sera la procédure de contrôle pour les bâtiments publics tels que les crèches, les écoles, et cetera ? Il existe peut-être déjà une procédure.

Enfin, cette mesure ne risque-t-elle pas d'augmenter le coût notarial de l'acte, puisque cela fera du travail supplémentaire pour les notaires ? Certains craignent qu'en alourdissant un peu plus le processus de vente, on soit obligé de faire passer le délai entre le compromis et l'acte de quatre à six mois, ce qui pourrait être assez embêtant.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je vais rappeler quelques éléments importants de cette proposition d'établissement d'une certification ou d'un « passeport eau-habitation ». Elle résulte avant tout d'un constat : un manque de connaissance des différents aspects « eau » de nos habitations, avec parfois un réel risque sanitaire à la clé.

Ma volonté est ainsi que la législation actuelle puisse être mieux appliquée en intervenant aux moments les plus opportuns et les moins contraignants pour nos concitoyens, à savoir lors de la construction d'une nouvelle habitation ou lors de la vente de celle-ci. On a longtemps réfléchi à la manière de mettre cela en œuvre. On s'est dit que si l'on voulait le faire progressivement, le moment de la mutation était le bon moment, et lors de la construction d'une nouvelle habitation, parce que l'impact n'est pas important. Faire tout de suite la carte d'identité, le passeport eau de la maison que l'on vient de construire, permet de suivre l'évolution tout au long de la vie de celle-ci.

Mon objectif premier n'est pas de mettre une charge supplémentaire sur les nouveaux propriétaires, mais bien de les informer pour qu'ils achètent un bien en toute connaissance de cause, à l'instar de ce qui se

pratique en matière de performance énergétique et d'attestation électrique.

Sur les réponses précises à vos questionnements, en ce qui concerne l'organisme public qui devra rédiger ces rapports, même si rien n'est encore arrêté aujourd'hui, je suis partisan d'une formule où les attestations seraient établies par des organismes certifiés sur base d'une formation donnée par des centres de compétence.

En ce qui concerne le coût de l'attestation, le coût évoqué de 120 euros concerne la Flandre avec l'établissement d'une attestation pour une nouvelle habitation. En Flandre, il existe des certificateurs différents pour les eaux intérieures et les eaux usées. Nos attestations en Wallonie seraient toujours combinées. On fait en même temps le passeport pour eau intérieure et eaux usées. Par ailleurs, le travail à réaliser sur une habitation nouvelle et une habitation existante n'est pas identique. À ce stade, nous n'avons pas fixé de tarif. Ce travail est encore en cours, notamment avec Aquawal qui essaie de mesurer le temps nécessaire et le nombre d'agents nécessaires pour traiter cela ; avoir une estimation de ce que pourrait être un tarif acceptable.

Quoi qu'il en soit, le coût des attestations devra couvrir l'ensemble des frais exposés : le travail du certificateur qui réalise la visite de terrain et dresse son rapport et les attestations, et tous autres frais liés au travail de coordination pour le suivi des demandes de visite, le suivi des mises en ordre éventuelles. Aucun impact n'est à prévoir sur la facture d'eau.

Concernant les délais de mise en conformité, à ce stade, il est prévu que l'acheteur ait 18 mois pour se mettre en conformité, soit un délai similaire par rapport à l'électricité. D'autres formules seront étudiées en fonction de l'importance des travaux nécessaires à la mise en ordre de l'habitation. S'il y a une acquisition avec une catastrophe au niveau de l'ensemble des installations, on pourrait avoir une discussion pour augmenter ce délai.

Pour ce qui est de l'imposition dans la mise en conformité, je tiens à préciser que pour les mutations immobilières, il n'entre pas dans mes intentions d'imposer une remise en état en toutes circonstances. Le Code de l'eau prévoit déjà des exemptions au raccordement à l'égout ou à la pose d'un système d'épuration individuelle.

Qui est concerné ? Ce passeport serait établi pour toute nouvelle construction et lors d'une vente immobilière. Dans un premier temps, les changements de propriétaire par succession ne sont pas visés par ce projet.

Par contre, concernant les bâtiments publics, telles les crèches ou les écoles, il y aurait lieu de mettre en place une procédure de vérification de l'ensemble des

bâtiments avec un suivi, soit périodique, soit lors de toute transformation.

Pour ce qui est des relations notariales et des délais d'acquisition, nous allons prochainement rencontrer la Fédération des notaires pour discuter des modalités pratiques pour la mise en place de ce passeport eau. Celles-ci seront les plus similaires possible à celles instaurées pour le PEB et l'attestation électrique.

Il n'y a aucune raison pour laquelle cela devrait entraîner des délais supplémentaires pour l'acquisition d'une maison. Les démarches électricité-PEB et eau s'effectueraient en parallèle. Le syndicat des propriétaires peut être rassuré sur ce point.

Concernant l'accès à l'information notamment de la part des communes, c'est un point important du dispositif prévu. Une plateforme collaborative est prévue pour assurer le suivi de ce passeport eau et permettre aux communes qui conservent une responsabilité de salubrité publique de connaître la situation « eau » des habitations présentes sur son territoire.

Aquawal a été chargée de réaliser un projet pilote. Il s'agissait de relever les différents éléments techniques qui devaient être pris en compte pour l'établissement du passeport, de les formaliser et de les tester sur un certain nombre d'habitations. Cette partie est presque entièrement finalisée.

À titre d'exemple, pour la conformité des installations intérieures, il y a lieu de prendre en compte la séparation de l'eau de distribution et des eaux de pluie, la protection contre les retours d'eau, l'appréciation qualitative des matériaux en contact avec l'eau potable.

Ma volonté est que ces attestations n'entraînent pas de lourdeurs administratives et/ou des démarches administratives disproportionnées pour nos citoyens au regard de l'objectif sanitaire et environnemental en jeu. Tout sera fait pour aider et accompagner le particulier.

En ce qui concerne l'ampleur du travail, il y a quelque 8 500 habitations nouvelles et quelque 34 000 mutations immobilières, y compris d'appartements, par an en Région wallonne. Cela représente plus ou moins 175 attestations à établir par jour.

Enfin, concernant l'entrée en vigueur de ces dispositions, mon objectif est d'avoir réglé les aspects juridiques et organisationnels d'ici la fin de l'année 2016, avec une entrée en vigueur début 2018.

L'année 2017 sera consacrée au développement d'une plateforme pour le suivi de ces passeports eau, mais aussi à la formation des « certificateurs » ou encore à la communication vis-à-vis des notaires, des agences immobilières et de tous les autres acteurs de ce projet.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je serai très bref. Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces précisions. On y voit un peu plus clair. Cela progresse. Sur le principe, nous sommes favorables à ce passeport eau parce qu'il constituera un « plus » pour les acheteurs. Ils seront mieux informés sur l'état réel de l'habitation qu'ils convoient ; c'est sûr qu'il n'est pas facile de savoir exactement dans quel état est l'installation d'eau parce qu'une partie de cette installation est cachée. Cela permettra de moins « acheter un chat dans un sac ».

Nous serons tout de même très attentifs à deux choses : le prix de ce certificat. Je crois que l'on ne sera pas le seul groupe attentif. C'est une nouvelle charge pour les acheteurs et en particulier pour les jeunes couples qui n'ont parfois pas d'autre choix que de se rabattre vers une habitation à rénover. On sait quand on commence et l'on ne sait pas quand cela se terminera. J'espère que cela ne dépassera pas le prix en vigueur en Flandre. Le deuxième point, c'est l'impact sur les frais de notaire ; les notaires ont de plus en plus de recherches à faire et de plus en plus de tâches à accomplir. Un beau jour, ils risquent de dire : « Vous êtes gentils, mais on va augmenter les frais d'actes ». Ce serait fâcheux.

Ce qui serait fâcheux aussi – quoique moins grave – ce serait l'augmentation du délai maximum entre la signature du compromis et la signature de l'acte. Actuellement, c'est quatre mois, ce serait un peu problématique que ce soit allongé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales de :

- Mme Defraigne, sur « la fin de la liaison Liège-Munich » ;
- M. Dodrimont, sur « les frais des refuges lors des saisies d'animaux » ;
- M. Destrebecq, sur « la détention des « bengals » » ;
- Mme Defraigne, sur « la limitation de l'expérimentation animale » ;
- Mme Defraigne, sur « le Code wallon du bien-être animal » ;
- M. Dodrimont, sur « l'obligation de reprise des matelas » ;
- M. Destrebecq, sur « la consigne sur les canettes présentée au Conseil Environnement de l'Union européenne » ;
- M. Mouyard, sur le « bilan de la première phase du programme de dragage 2010-2015 », à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité

et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 22 heures.*

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Thierry Bertrand, Directeur du Département des technologies de l'information et de la communication (TIC)
M. Georges-Louis Bouchez, MR
M. Jean-Luc Crucke, MR
Mme Valérie De Bue, MR
M. Jean-Pierre Denis, PS
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal
M. Philippe Dodrion, MR
Mme Déborah Gérardon, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Patrick Lecerf, MR
M. Mauro Lenzini, PS
M. Olivier Maroy, MR
Mme Savine Moucheron, cdH
M. André-Pierre Puget, Indépendant
M. Edmund Stoffels, Président
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	Association Sans But Lucratif
BHV	Bruxelles-Hal-Vilvorde
BSCA	Brussels South Charleroi Airport S.A.
CA	Conseil d'administration
CCW	Confédération de la construction wallonne
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (accord économique et commercial global)
CHB	Cerexhe-Heuseux-Beaufays
CIVADIS	société qui développe des logiciels de gestion informatique à destination des administrations publiques
CNG	Compressed Natural Gas
CO ₂	dioxyde de carbone
CoDT	Code de Développement Territorial
CONCERE	Groupe de travail qui réunit des experts au sujet d'un thème tel l'énergie renouvelable ou l'efficacité énergétique
CVA	coût-vérité à l'assainissement
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DPC	Département de la Police et des contrôles
DPR	Déclaration de politique régionale
EDORA	Fédération des producteurs d'énergie renouvelable
ESB	plateforme d'échange de messages entre les systèmes d'information hétérogènes
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture ASBL
IMIO	Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
NO _x	terme générique qui englobe un groupe de gaz hautement réactifs
OIP	organismes d'intérêt public
PC	Personal Computer
PEB	Performance énergétique des bâtiments
RAVeL	Réseau Autonome Voie Lente
SARSI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels dans l'ouest du Brabant wallon
SEI	systèmes d'épuration individuelle
SIEG	services d'intérêt économique général
SIG	services d'intérêt général
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SORASI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels
SOWAER	Société Wallonne des Aéroports S.A.
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement S.A.
SPF Mobilité	service public fédéral Mobilité
SPGE	Société publique de gestion de l'eau S.A.
SPW	Service public de Wallonie
SRIW	Société régionale d'Investissement de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
SWDE	Société wallonne des Eaux
T.E.C.	Société de transport en commun
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TMC	taxe de mise en circulation
TTIP	Transatlantic Trade and Investment Partnership (Partenariat transatlantique Ode commerce et d'investissement)
UPSI	Union Professionnelle du Secteur Immobilier